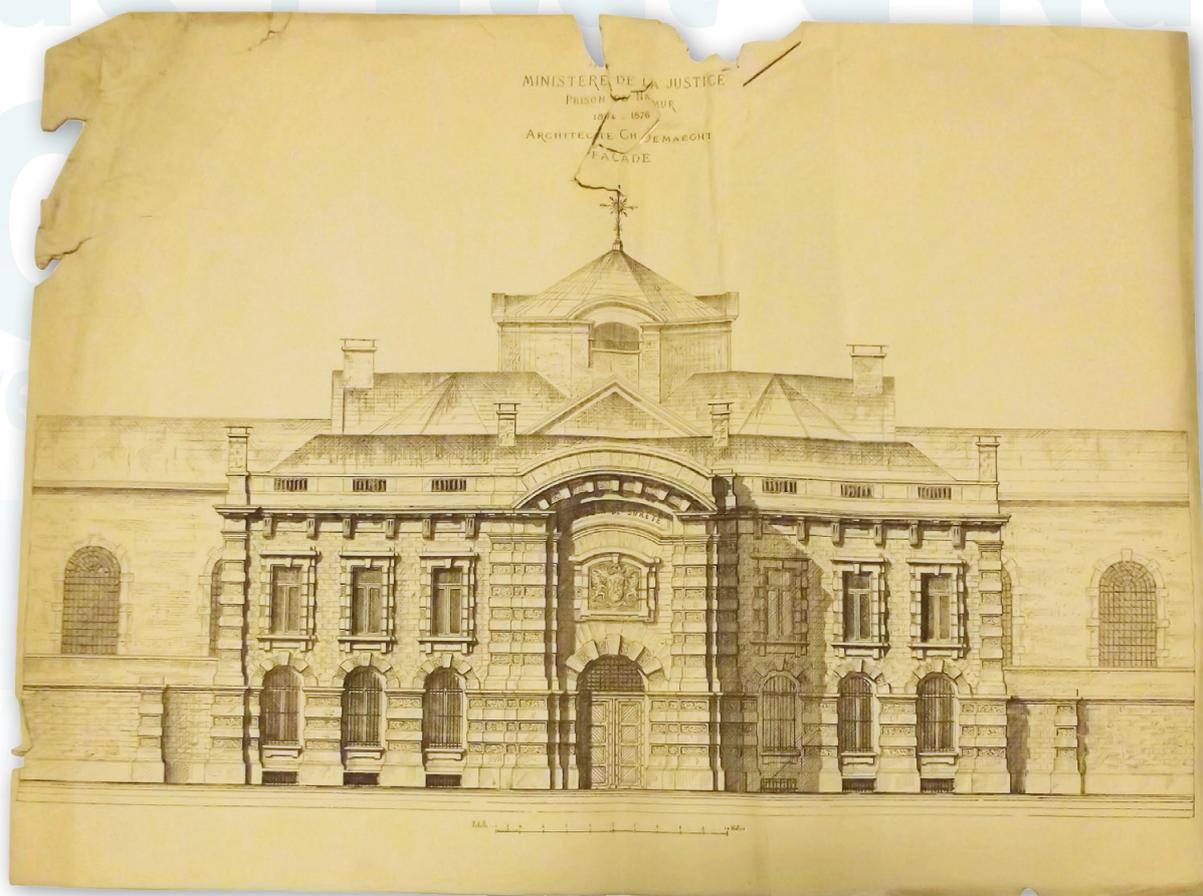


Inventaire des archives de la prison de Namur

1816-2009

VIRGINIEN HORGE



INVENTAIRE DES ARCHIVES DE
LA PRISON DE NAMUR

1816 – 2009

ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR

INVENTAIRES

133



Naamsvermelding - Niet Commercieel - Geen Afgeleide Werken

CC BY-NC-ND

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/nl/>

Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification

CC BY-NC-ND

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/fr/>

ISBN : 978 94 9298 265 0

Archives générales du Royaume

D/2018/531/098

Numéro de commande: Publ. 5920

Archives générales du Royaume

2 rue de Ruysbroeck

1000 – Bruxelles

La liste complète de nos publications est consultable sur notre page électronique
(<http://arch.arch.be>)

Numéro de l'instrument: I 133

Inventaire des archives de
la prison de Namur

1816 – 2009

Virginien HORGE

Bruxelles
2018

INDICATIONS SOMMAIRES POUR L'UTILISATION

Commande des documents

Les archives décrites dans cet inventaire peuvent être commandées via un terminal se trouvant dans la salle de lecture et moyennant l'introduction du numéro de l'inventaire mentionné sur la page de titre et dans le coin supérieur droit de chaque page. En l'occurrence, mentionnez ici :

I 133

Le document doit être désigné par sa cote, c'est-à-dire le numéro que vous trouverez à gauche avant chaque description d'archive.

Restrictions en matière de consultation et de reproduction

Les archives de plus de 100 ans sont publiques et librement consultables. Pour les archives ayant moins de 100 ans, la réglementation suivante est d'application .

Les documents de plus de 30 ans ne contenant pas de données à caractère personnel, c'est-à-dire les documents qui ne mentionnent pas de noms de membres du personnel, de détenus, de matricule, etc., sont librement consultables. Il s'agit par exemple de dossiers concernant la gestion matérielle, de circulaires des autorités supérieures, d'ordres de service du directeur, de statistiques, de registres de population, etc.

Les documents de plus de 30 ans qui contiennent des données à caractère personnel (registres d'écrou, registres d'entrées et de sorties, dossiers d'écrou, dossiers du personnel, etc.) ne sont pas consultables avant l'expiration d'un délai fixé comme suit :

- pour un registre d'écrou, le délai est de 100 ans à partir de la dernière inscription ;
- pour un dossier individuel, le délai est de 100 ans à partir de la pièce la plus récente ou de 120 ans après la naissance du détenu.

Ces documents sont uniquement consultables sur autorisation de l'Archiviste général du Royaume (ou de son délégué). Le demandeur doit dans ce cas remettre une fiche d'identification et un formulaire de recherche signés, disponibles en salle de lecture et sur le site internet des Archives de l'État.

Les archives de moins de 30 ans, ne sont consultables que sur autorisation de l'autorité fédérale compétente, soit la Direction de l'exécution des peines et mesures au sein du SPF Justice.

Les documents peuvent être reproduits aux conditions du règlement de la salle de lecture.

Toute reproduction dans le cadre d'une publication est également soumise au respect des dispositions de la loi sur la protection de la vie privée : les données sensibles sur ce plan ne peuvent en aucun cas être rendues publiques.

Références aux archives

La première fois, on citera le fonds avec son nom complet. Ensuite, on pourra utiliser une référence abrégée.

Complet : ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Archives de la prison de Namur*, n° [cote de l'article].

Abrégé : AÉN, *Prison Namur*, n° [cote de l'article].

TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS	9
I. IDENTIFICATION	9
II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES	9
A. Producteur d'archives	9
1. <i>Nom</i>	9
2. <i>Historique</i>	9
3. <i>Compétences et activités</i>	13
a. Évolution générale du système carcéral	13
b. Le cas de Namur	19
4. <i>Organisation</i>	20
a. Régime carcéral	20
b. Commission administrative	21
c. Conférence du personnel	22
d. Personnel des prisons.....	23
e. Travail des détenus	24
B. Archives	24
1. <i>Historique</i>	24
2. <i>Acquisition</i>	26
III. CONTENU ET STRUCTURE	27
A. Contenu	27
B. Sélections et éliminations.....	28
C. Accroissements/compléments	29
D. Mode de classement	29
IV. CONSULTATION ET UTILISATION.....	30
A. Conditions d'accès	30
B. Conditions de reproduction.....	31
V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES	31
A. Documents apparentés	31
B. Bibliographie.....	32
VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION	33
VII. ANNEXE : CLASSIFICATION DES PRISONS ET DES PRISONNIERS (1795-1965). 34	
A. Code des délits et des peines du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795).....	34
B. Arrêté ministériel du 20 octobre 1810 sur l'organisation des prisons	34
C. Arrêté organique du 4 novembre 1821	35
D. Règlement général des maisons de sûreté et d'arrêt approuvé par arrêté royal du 6 novembre 1855.....	36
E. Règlement général des prisons approuvé par arrêté royal du 30 septembre 1905	37
F. Création d'établissements de défense sociale par la loi du 9 avril 1930.....	37

G. Règlement général des établissements pénitentiaires approuvé par arrêté royal du 21 mai 1965.....	37
INVENTAIRE	39
I. ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE	39
A. Direction.....	39
1. <i>Gestion administrative et juridique</i>	39
a. Instruments de gestion des archives	39
b. Correspondance et instructions.....	39
c. Rapports généraux et particuliers	45
d. Renseignements et statistiques fournis à d'autres niveaux de pouvoir	47
2. <i>Gestion matérielle</i>	48
3. <i>Gestion du personnel</i>	49
4. <i>Gestion des établissements dépendant de la prison de Namur</i>	51
B. Service de la comptabilité	52
1. <i>Comptabilité des deniers et de masse</i>	52
2. <i>Travail pénitentiaire</i>	53
C. Assistant pénitentiaire	55
D. Greffe	55
1. <i>Généralités</i>	55
2. <i>Écrou</i>	58
a. Registres d'écrou	58
(1) Répertoires et registres uniques	59
(2) Maison d'arrêt.....	60
(3) Maison de justice	61
(4) Maison prévôtale.....	61
(5) Maison de dépôt.....	63
(6) Maison pour peines	64
(7) Sections allemandes	66
b. Dossiers d'écrou	67
(1) Jusque 1892.....	67
(2) À partir de 1892	69
3. <i>Comptabilité morale</i>	116
E. Service des soins de santé	117
F. Comité d'hygiène et de sécurité.....	117
G. Conférence du personnel.....	118
H. Annexe psychiatrique.....	119
I. Laboratoire d'anthropologie	119
J. Unité d'observation et de traitement (UOT) puis Service psychosocial.....	120
1. <i>Généralités</i>	120
2. <i>Données individuelles</i>	120
K. École.....	121
II. DÉPÔT DU SERVICE SOCIAL (ANTENNE DE NAMUR).....	122
A. Généralités	122
B. Dossiers d'E. Hoyois.....	122
C. Dossiers d'O. Leheureux, épouse Wartique.....	124
D. Dossiers de M. Mélot puis M. Gouverneur.....	124
E. Dossiers de C. Saintelet, assistante stagiaire.....	126

III. ÉTUDES ET PUBLICATIONS	126
IV. PLANS.....	127

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS

I. IDENTIFICATION

Référence: BE AÉN, Prison de Namur (525 – 88)
N° de l'instrument: I 133
Nom: Archives de la Prison de Namur
Dates: 1816 - 2009
Niveau de description: Fonds d'archives
Importance matérielle: 3252 art. (116 m.l.)

II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES

A. PRODUCTEUR D'ARCHIVES

1. NOM

Prison de Namur

Autre dénomination :

Maison de Sûreté civile et militaire de Namur (1821-1905)

Autre producteur :

Service social des Prisons. Antenne de Namur

2. HISTORIQUE

Sous l'Ancien Régime, Namur possédait trois lieux d'emprisonnement : la prison Saint-Léonard à l'arrière de l'hôtel de ville, un deuxième lieu d'enfermement situé dans un étage de la porte de Fer et un dernier à la porte de Bruxelles¹. L'annexion à la France, puis l'application du Code des délits et des peines du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), ne changent pas l'affectation des lieux d'enfermement de la ville, respectivement comme maison de justice, maison de détention militaire et maison d'arrêt. Rapidement jugés trop anciens, exigus et inadaptés aux nouvelles législations², les trois bâtiments sont désaffectés au profit du couvent des capucins, réaménagé pour l'usage pénitentiaire et ouvert en 1799.

À partir de l'arrêté organique du 4 novembre 1821³, la prison de Namur (maisons d'arrêt et de justice) et la maison prévôtale (prison réservée aux militaires) sont regroupées en une seule structure, en une « Maison de sûreté civile et militaire » dans laquelle une distinction spatiale par maison doit être mise en place. Le 14 mars 1837, est créé à Namur un autre établissement

¹ BRUCH V. « La prison départementale des capucins à Namur (1796-1814) », in *Namur de la conquête française à Waterloo (1792-1815). Armées, société, ordre public et urbanisme*, Namur, 2015, p.145-146.

² Pour l'histoire de la prison de Namur sous le régime français, on se reportera principalement à : BRUCH V., *op. cit.*, p. 145-158.

³ « Arrêté organique du 4 novembre 1821 », in *Recueil des circulaires, instructions et autres actes émanés du ministère de la justice ou relatifs à ce département (= RCMJ)*, années 1817-1824, p. 303-317.

pénitentiaire qu'il s'agira de bien distinguer de la maison de sûreté civile et militaire : une maison pénitentiaire pour femme destinée à recevoir les condamnées aux travaux forcés, à la réclusion ou à une détention correctionnelle de plus de 6 mois⁴. Avec cette création, en 1837, le Collège des régents de la maison de sûreté civile et militaire de Namur est chargé de l'organisation et de l'administration du pénitencier pour femmes et de la prison pour hommes et prend le titre de Commission administrative des prisons de Namur⁵.

Comme le prévoit le règlement général des prisons du 6 novembre 1855, un règlement particulier de la Maison de sûreté civile et militaire de Namur, soumis par la commission administrative, est approuvé par arrêté ministériel du 15 mai 1857⁶ : la prison de Namur est gérée par un directeur, un commis aux écritures, un gardien de première classe, deux gardiens de seconde classe, trois frères religieux surveillants (principalement pour le quartier des jeunes délinquants), deux sœurs religieuses surveillantes (pour le quartier des femmes) et un commissaire barbier. L'établissement est visité par le même médecin que la maison pénitentiaire pour femmes⁷. Un nouveau règlement est ensuite approuvé par arrêté ministériel du 6 mars 1860⁸. Enfin, à partir du 14 décembre 1869, le règlement général du 6 novembre 1855 (pour les prisons non-cellulaires), est finalement appliqué aussi à la prison de Namur afin de faciliter l'inspection des différentes prisons du Royaume⁹.

En 1876, les nouveaux bâtiments de la prison de Namur sont inaugurés. Le nouveau règlement particulier est approuvé par arrêté ministériel du 18 décembre 1875¹⁰. On y incarcère, outre les différents détenus prévus par les textes généraux, des condamnés de l'arrondissement de Nivelles, et plus précisément les femmes subissant une peine de plus de 6 mois et les hommes pour des peines allant de 6 mois à 5 ans¹¹. À partir du 29 janvier 1895, ce sera également le cas des enfants détenus par voie de correction paternelle du même arrondissement¹². Cette situation perdure jusqu'au 28 juillet 1903¹³, année d'ouverture de la

⁴ « Jusque-là, les criminelles étaient détenues dans les établissements de Gand et de Vilvorde, les correctionnelles à la prison de Saint-Bernard-sur-Escaut, à Hemiksem. En 1837, elles avaient déjà été regroupées dans les quartiers spéciaux des établissements de Vilvorde et Gand. » [GODINAS J., *Inventaire des archives de l'Institution publique de protection de la jeunesse de Saint-Servais et de ses prédécesseurs en droit (1837-1995)*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2011 (Archives de l'État à Namur. Inventaires, 72), p. 10].

⁵ « Arrêté royal du 30 avril 1837 instituant la Commission administrative des prisons de Namur », in *RCMJ*, années 1836-1841, p. 124-125. Voir également : *Ibid.* p. 285-286 pour la confirmation de ces attributions et *Ibid.* p. 304-308 et 431-432 et *RCMJ*, années 1847-1849, p. 263-264 pour le règlement de cette commission.

⁶ « Arrêté royal du 15 mai 1857 approuvant le règlement particulier de la Maison de sûreté civile et militaire de Namur », in *RCMJ*, années 1855-1857, p. 658-667.

⁷ Pour l'attribution de ces fonctions, on se reportera aux articles 1, 27-34 du règlement particulier.

⁸ « Arrêté ministériel du 6 mars 1860 approuvant le règlement de la maison de sûreté de Namur », in *RCMJ*, années 1858-1860, p. 596-606.

⁹ « Circulaire du 14 décembre 1869 appliquant provisoirement le règlement général du 6 novembre 1855 aux maisons de sûreté de Namur et d'arrêt d'Ypres », in *RCMJ*, années 1867-1869, p. 585-586.

¹⁰ « Circulaire relative à l'arrêté du ministre de la justice qui approuve les règlements particuliers de la nouvelle prison cellulaire de Namur », in *RCMJ*, années 1873-1875, p. 601. Le règlement en question reprend les règlements particuliers n° 1 à 7, 9, 11 et 12 du 16 mars 1870 (*Ibid.* années 1870-1872, p. 70-81) et n° 8 et 10 du 14 mai 1870 (*Ibid.*, p. 117-118)

¹¹ « Circulaire du 26 octobre 1876 relative à l'affectation de la nouvelle prison cellulaire de Namur aux condamnés correctionnels du ressort de Nivelles », in *RCMJ*, années 1876-1878, p. 282.

¹² « Circulaire du 29 janvier 1895 relative à l'envoi des internés des arrondissements d'Audenarde, de Turnhout et de Nivelles dans les prisons cellulaires de Gand, de Malines et de Namur », in *RCMJ*, années 1895-1896, p. 20.

¹³ « Circulaire du 28 juillet 1903 relative à la classification des détenus de l'arrondissement de Nivelles », in *RCMJ*, années 1903-1904, p. 107.

nouvelle prison de Nivelles. Durant la Grande Guerre, la prison de Namur accueille une section allemande, dont la gestion est entièrement aux mains de l'occupant.

Après le conflit, le système pénitentiaire belge connaît des mesures de rationalisation : modifications de la classification des détenus, réductions de tâches et d'effectifs voire suppressions de certains établissements, concentration des activités... Dans ce cadre la prison de Namur, établissement d'une certaine importance, voit ses compétences s'étendre. À partir de 1923, les condamnés à plus de dix jours de peine d'emprisonnement des arrondissements de Dinant¹⁴ et de Huy¹⁵ sont écroués à Namur. À partir du 31 décembre 1926, l'établissement pénitentiaire de Namur devient une prison régionale dont dépendent, administrativement et financièrement, les « maisons d'arrêt » de Dinant et Huy¹⁶. Dans ce cadre, les nouvelles tâches de la prison de Namur comprennent l'administration générale de ces établissements (inspections, contrôles, transmission des instructions, approvisionnement, etc.). Les condamnés et les mineurs gardés préventivement ainsi que les passagers et vagabonds devront être écroués directement dans la prison régionale. Les « maisons d'arrêt » de Dinant et Huy ne sont désormais plus gardées que par un surveillant chef de service qui dépendra du personnel de la prison régionale d'où « le cas échéant, un autre surveillant sera détaché pour le remplacer en cas de maladie ». Lorsqu'un détenu a besoin de la présence d'un ministre du culte ou de soins infirmiers, il est transféré à la prison régionale.

Une réorganisation a lieu en 1931¹⁷ : les condamnés à trois mois et moins d'emprisonnement sont à nouveau accueillis dans les prisons de Dinant et Huy et un chef de bureau est ajouté aux surveillants de ces deux établissements. La prison secondaire de Huy ferme ses portes en 1933¹⁸ et ses détenus sont transférés à la prison régionale de Namur. L'établissement pénitentiaire de Huy rouvre ses portes en 1940¹⁹. En 1933, la prison de Namur reçoit également, dès la fermeture de la prison de Marche-en-Famenne, les condamnés à plus de trois mois de l'arrondissement de Marche-en-Famenne²⁰.

Dans l'entre-deux-guerres, la prison de Namur voit également s'installer des services spécifiques dont le ressort s'étend aussi bien sur sa province d'origine que sur la province de Luxembourg : un laboratoire d'anthropologie et une annexe psychiatrique. En ce qui concerne le premier service, son installation est prévue par le règlement des laboratoires

¹⁴ « Circulaire du 26 mai 1923 relative à la classification des condamnés de l'arrondissement de Dinant », in *RCMJ*, année 1923, p. 194-197.

¹⁵ « Circulaire du 16 juin 1923 relative à la classification des condamnés des arrondissements de Marche, Neufchâteau et Huy », in *RCMJ*, année 1923, p. 232-235.

¹⁶ « Circulaire ministérielle du 24 décembre 1926, fixant la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 25 novembre 1926, relatif à l'organisation des maisons d'arrêt de Dinant, de Furnes, de Huy, de Marche-en-Famenne et de Neufchâteau, au 31 décembre 1926 », in *RCMJ*, année 1926, p. 378-384.

¹⁷ « Arrêté royal du 10 février 1931 relatif à la modification de la destination et du personnel des prisons d'Audenarde, Dinant, Furnes, Hasselt, Huy, Marche, Neufchâteau et Tongres » in *RCMJ*, année 1931, p. 40-43.

¹⁸ « Circulaire du 29 juin 1933 relative à la suppression des prisons d'Audenarde, de Furnes, de Huy et de Marche », in *RCMJ*, année 1933, p. 262.

¹⁹ PICRON D., *Inventaire des archives de la prison de Huy* (Archives de l'État à Liège. Inventaires, 137), Bruxelles, 2015, p. 9. Certains registres seront même renvoyés, quelques années plus tard, de la prison de Namur vers celle de Huy (voir la liste des registres envoyés à la prison de Huy par voiture cellulaire, n° 4 du présent fonds).

²⁰ « Circulaire du 29 juin 1933 relative à la fermeture des prisons d'Audenarde, de Furnes, de Huy et de Marche », in *RCMJ*, année 1933, p. 262-263.

d'anthropologie du 17 juillet 1922²¹ : le laboratoire en tant que tel est inauguré en août 1924 et a à sa charge les examens anthropologiques des condamnés masculins des provinces susmentionnées, les femmes dépendant du laboratoire de la prison de Forest²². Jusqu'à la mise en place du laboratoire d'anthropologie à Namur, les détenus des établissements pénitentiaires de ce ressort dépendaient du laboratoire d'anthropologie de Saint-Gilles²³. En 1971 sont créées les Unités d'orientation et de traitement (UOT) dans une dizaine de prisons. Ces unités sont composées de psychiatres, psychologues et assistants sociaux et sont chargées de missions plus larges que les anciens laboratoires, à savoir : « de l'organisation et de l'animation d'activités dans les prisons [...], de la thérapie individuelle et de groupe, ainsi que des problèmes rencontrés par le personnel²⁴. » En 1998, le Service psychosocial succède aux UOT²⁵.

Le second service, celui de l'annexe psychiatrique, est mis en place à Namur au cours de l'année 1930, dès l'application de la loi de défense sociale du 9 avril 1930. Ce type d'établissement avait été institué entre 1921 et 1924 dans les prisons d'Anvers, Gand, Louvain et Forest. En vue de la mise en application de la loi de défense sociale du 9 avril 1930, ces annexes sont également créées dans les prisons de Bruges, Charleroi, Liège, Mons et Namur et sont instituées en vue de la mise en observation de détenus dont l'état mental est jugé problématique et, le cas échéant, de leur internement dans des établissements spécialisés²⁶...

Enfin, une antenne du service social pénitentiaire compétente pour la province de Namur est organisée à la fin des années 1930 et vise à fournir une aide aux détenus enfermés (aide à leurs familles, notamment) et libérés (dossiers de tutelle) mais également aux employés en difficulté.

Au cours de la Deuxième Guerre mondiale, face à l'augmentation importante de sa population, la prison de Namur ouvre une extension dans des locaux fournis gratuitement par la Province et qui étaient anciennement dévolus à l'Institut ophtalmique et situés rue Saint-Donat, à Saint-Servais²⁷. La « prison-succursale de Saint-Donat » dépend entièrement de la prison de Namur aussi bien pour son administration que pour son personnel et la tenue des registres et dossiers d'écrou. Les travaux sont entamés en 1942 et l'extension accueille ses premiers détenus le 8 février 1943 et ferme une première fois ses portes le 27 décembre 1944, après réquisition de ses locaux par l'autorité américaine. Les lieux sont restitués le 13 avril 1945 au bourgmestre de Namur et sont affectés à l'accueil d'internés : le 23 avril 1945, la

²¹ « Circulaire du 28 août 1922 relative au règlement des laboratoires d'anthropologie », in *RCMJ*, année 1922, p. 272-283.

²² « Circulaire du 29 août 1924 relative à la mise en activité du laboratoire anthropologique de la prison de Namur », in *RCMJ*, années 1924-1925, p. 408-409.

²³ Voir les différentes circulaires en rapport : *RCMJ*, années 1919-1921, p. 773 ; 1922, p. 28, 32-35 et p. 272-283.

²⁴ MARY P., « La politique pénitentiaire », in : *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2012, vol. 12, n° 2137 [En ligne] <<https://www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-2012-12-page-5.htm>> (Consulté le 21 juin 2018)

²⁵ Pour plus d'information sur l'évolution des laboratoires d'anthropologie, des UOT et des Services psychosociaux, voir : DROSSENS P., *Archief van de Buitendiensten van het directoraat-generaal penitentiaire inrichtingen. Voorbereidend studiedossier van de archiefselectielijst*, Bruxelles, 2009.

²⁶ *Ibid.*, p. 21. Pour la Commission de défense sociale de Namur, se reporter également à : HORGE V., *Inventaire des archives de la Commission de défense sociale de Namur*, à paraître.

²⁷ Voir l'unité archivistique n° 306 du présent inventaire.

Direction des services d'internement demande au directeur du centre d'internement de Nimy de faire transférer les femmes détenues alors au Pont-Canal et à la prison de Mons dans la « prison auxiliaire de Saint-Donat ». Sept mois plus tard, au cours du mois de novembre 1945²⁸, on procède au transfert des détenues vers la « prison de Dinant ». Les cellules de Saint-Donat sont vides et cette extension de la prison de Namur ferme définitivement le 15 novembre 1945, après les derniers transferts, à savoir 2 envois au Conseil de guerre et 17 libérations et transferts vers le quartier des femmes de Namur.

Au sortir de la guerre, il est à noter la dépendance budgétaire du centre d'internement de l'Arsenal vis-à-vis de la prison de Namur, tel que prescrit par la circulaire émanant du ministre de la Justice du 21 août 1944²⁹.

En 1970, une annexe psychiatrique est construite. De nos jours, l'établissement namurois n'accueille plus de femmes et applique un régime dit « progressif » : les détenus entrants sont placés dans l'aile B avant leur passage en aile A ou C, cette dernière étant une aile ouverte pendant la journée et accueillant les détenus travailleurs³⁰.

3. COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

a. Évolution générale du système carcéral

La terminologie relative aux établissements pénitentiaires est assez complexe. Depuis l'époque française, les mêmes termes peuvent recouvrir des réalités différentes. Une étude transversale des principaux textes de loi et arrêtés en vigueur permet de mieux cerner cette terminologie.

La conception actuelle du système pénitentiaire est un héritage de la Révolution française. Le Code des délits et des peines du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) et le Code d'instruction criminelle, publié le 27 novembre 1808, instaurent l'idée d'une peine proportionnelle à l'infraction commise. C'est à partir de cette époque que les peines d'emprisonnement se généralisent.

Code des délits et des peines, 25 octobre 1795

Le Code des délits et des peines prévoit une séparation complète entre les prévenus et les condamnés. Le principe est de distinguer les maisons destinées aux personnes détenues préventivement, des prisons établies pour purger une peine.

Les détentions préventives se font soit dans une « maison d'arrêt », soit dans une « maison de justice ». Les « maisons d'arrêt » sont établies au siège de chaque jury d'accusation et sont destinées aux personnes en détention préventive contre lesquelles a été lancé un mandat d'arrêt ; alors que les « maisons de justice » sont établies auprès des tribunaux criminels et sont destinées aux détenus contre lesquels a été émise une ordonnance de prise de corps.

²⁸ Pour les chiffres et les dates précises des transferts, voir l'unité archivistique n° 180-185 du présent fonds.

²⁹ Voir les instructions mentionnées dans la circulaire du 24 octobre 1944 (voir le n° 307 du présent fonds).

³⁰ https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/prisons_belges/prisons/plus_d_infos/namur (consulté le 17 novembre 2017).

Quant aux condamnés, ils sont groupés en différentes catégories en fonction de la nature des faits qui leur sont reprochés et de la durée de leur peine. Ils sont incarcérés dans les « maisons de peine ».

Code pénal, 12 février 1810

Le nouveau Code pénal décrété par Napoléon Bonaparte le 12 février 1810 et l'arrêté ministériel du 20 octobre 1810 sur l'organisation des prisons réorganisent le système carcéral. Le terme « prison » englobe désormais cinq types de « maisons » : les « maisons de police municipale », les « maisons d'arrêt », les « maisons de justice », les « maisons de correction » et les « maisons de détention »³¹.

Les « maisons de police municipale » sont destinées à la réclusion des condamnés par voie de police municipale. Il n'existe qu'une maison de ce type par ressort de justice de paix. Ces maisons servent également de « dépôt de sûreté » pour les prévenus, les accusés ou les condamnés qui font l'objet d'un transfert vers une autre prison ou qui ne sont pas encore frappés d'un mandat d'arrêt.

Les « maisons d'arrêt » renferment les prévenus de délits relevant de la compétence des tribunaux correctionnels et les accusés de crimes de la compétence des cours de justice criminelle (futurs cours d'assises) jusqu'à ce qu'une ordonnance de prise de corps soit rendue contre eux.

Les « maisons de justice » sont prévues pour les accusés frappés d'une ordonnance de prise de corps. Chaque département³² a sa propre « maison de justice » et celle-ci est distincte de la « maison d'arrêt », sauf si la taille du bâtiment permet d'attribuer une partie de l'édifice, physiquement séparée des autres quartiers, à la « maison de justice ».

Les « maisons de correction » sont destinées aux condamnés par voie de police correctionnelle à moins d'un an d'emprisonnement ainsi qu'aux prisonniers pour dettes, aux individus à séquestrer par voie de police administrative et aux enfants à enfermer sur demande de leur famille.

Enfin, les « maisons de détention » ou « maisons centrales » sont prévues pour la réclusion des condamnés par les cours de justice criminelle (cours d'assises à partir de 1811) ainsi que des condamnés par voie de police correctionnelle à plus d'un an de détention. Il en existe deux sous l'Empire : à Gand et à Vilvorde.

³¹ La classification des prisons et des prisonniers au XIX^e siècle est fixée par l'arrêté ministériel du 20 octobre 1810 ; « Arrêté ministériel du 20 octobre 1810 relatif à l'organisation des prisons », in *RCMJ*, années 1808-1810, p. 199-200.

³² Namur fait partie de 1795 à 1815 du département de Sambre-et-Meuse ; VRIELINCK S., *De territoriale indeling van België (1795-1963), Bestuursgeografisch en statistisch repertorium van de gemeenten en de supracommunale eenheden (administratief en gerechtelijk). Met de officiële uitslagen van de volkstellingen*, t.1, Louvain, 2000, p. 79-81.

Arrêté organique, 4 novembre 1821

L'arrêté organique du 4 novembre 1821 précise à nouveau la terminologie tout en maintenant le même classement général. L'innovation majeure de ce nouveau système est l'apparition de maisons spécifiques destinées aux détenus militaires, appelées « maisons prévôtales »³³.

Les « maisons centrales », destinées à la réclusion des condamnés, sont divisées en trois classes : les « maisons de correction », les « maisons de réclusion et de force » et les « maisons de détention militaire ».

Les « maisons de correction » restent le lieu où sont emprisonnés les condamnés par voie de police correctionnelle, c'est-à-dire les condamnés à une peine de quatre à six mois de réclusion.

Les « maisons de réclusion et de force » sont destinées aux criminels condamnés à la réclusion et aux travaux forcés, ainsi qu'aux militaires condamnés à une peine infamante et qui ne pourront être réhabilités. Les autres militaires condamnés sont emprisonnés dans les « maisons de détention militaire ».

Les « maisons d'arrêt », les « maisons de justice » et les « maisons prévôtales » peuvent être rassemblées en un seul et même bâtiment, si elles se trouvent dans la même ville. Elles portent alors le nom de « maison de sûreté civile et militaire ». Cependant, chacune de ces maisons doit être séparée physiquement des autres. Elles sont destinées aux prévenus et aux personnes accusées de crimes ou de délits, ainsi qu'aux prisonniers civils et militaires condamnés à un emprisonnement de maximum six mois, et aux militaires condamnés à une peine disciplinaire.

Enfin, les « maisons de dépôt », aussi appelées « maisons de police municipale », « maisons de passage » ou « maisons de sûreté », sont destinées à différentes catégories de détenus. Elles accueillent les condamnés par voie de police municipale, ceux condamnés à un emprisonnement de maximum un mois, mais également les personnes arrêtées pour dettes, frais de justice ou amendes, les individus à séquestrer par voie de police administrative, les enfants à enfermer sur demande de leur famille, les vagabonds, les mendiants, etc.³⁴

Dans les faits, les établissements existants ne sont, pour la plupart, pas en mesure de garantir de telles distinctions. Leur configuration ne permet pas souvent de séparer les détenus, les condamnés, les hommes, les femmes et les enfants.

Règlement général des maisons de sûreté et d'arrêt, 6 novembre 1855

La construction, dès 1844, d'un grand nombre d'établissements pénitentiaires amène le législateur à créer un règlement général applicable dans toutes les prisons. Ce règlement est approuvé par arrêté royal le 6 novembre 1855³⁵. Ce texte aborde tous les aspects de la vie carcérale : gestion de personnel, sécurité, classement, transfert et libération des prisonniers,

³³ « Arrêté organique du 4 novembre 1821 relatif aux prisons », in *RCMJ*, années 1814-1830, p. 303-317.

³⁴ Ces catégories de détenus ont parfois été incarcérées dans les maisons d'arrêt.

³⁵ « Arrêté royal du 6 novembre 1855 relatif à l'approbation du règlement général des maisons de sûreté et d'arrêt », in *RCMJ*, années 1855-1857, p. 177-218.

discipline, etc. Bien qu'il se veuille généraliste, il n'exclut pas l'existence de règlement particulier à un établissement lorsque la situation l'exige³⁶.

Concernant le classement des détenus, ce nouveau règlement reprend presque tel quel l'arrêté organique du 4 novembre 1821³⁷.

Structure des prisons au XIX^e siècle

La structure des établissements pénitentiaires reste pratiquement inchangée pendant tout le XIX^e siècle et respecte la répartition prévue par les arrêtés de 1810 et 1821. Il existe, à l'époque, trois catégories de prisons : les « maisons pénitentiaires » ou « prisons centrales », les « maisons d'arrêt » et les « maisons de sûreté civile et militaire ».

Les « prisons centrales » sont des établissements pénitentiaires réservés exclusivement aux condamnés. Chacune d'elles reçoit un profil précis de prisonniers. Par exemple, la prison de Gand est destinée, dans un premier temps, aux condamnés aux travaux forcés, celle de Vilvorde aux condamnés à la réclusion, celle d'Alost, aux militaires condamnés, etc. Les attributions de ces prisons ont été modifiées au fil du temps. De plus, leur nombre a évolué entre six et huit tout au long du XIX^e siècle. La plupart d'entre elles ont été supprimées entre 1891 et 1893. Seules deux prisons centrales subsistent au début du XX^e siècle : Gand et Louvain.

Le terme « maison d'arrêt » reflète deux réalités différentes. La « maison d'arrêt » est le terme générique pour tout établissement pénitentiaire établi dans le chef-lieu de l'arrondissement judiciaire autre que le chef-lieu de la province. Dans cet établissement, peuvent fonctionner plusieurs « maisons » différentes. Chaque maison enferme une catégorie de détenus³⁸. Les principales maisons sont la « maison d'arrêt », qui au sens strict signifie « maison pour les détenus en détention préventive », la « maison de peine », pour les condamnés dont l'emprisonnement n'excède pas une certaine durée³⁹, la « maison de dépôt », aussi appelée « maison de passage » pour les passagers⁴⁰ et la « maison prévôtale », pour les militaires.

Les « maisons de sûreté civiles et militaires » rassemblent en un seul et même endroit les mêmes maisons que les « maisons d'arrêt », avec en plus une « maison de justice » pour les détenus accusés de crimes et frappés d'une ordonnance de prise de corps. Ces « maisons de sûreté civiles et militaires » sont établies au chef-lieu de la province, auprès de chaque cour d'assises.

³⁶ « Arrêté royal du 29 octobre 1850 ... », *op. cit.*

³⁷ Pour plus de détails le lecteur peut consulter en annexe le tableau de « Classification des prisons et des prisonniers (1795-1965) ».

³⁸ « Arrêté ministériel du 20 octobre 1810 ... », *op. cit.*

³⁹ La durée de la peine d'emprisonnement déterminait si le détenu était envoyé en maison de peine – prison secondaire – ou dans une prison centrale. Cette durée a fortement évolué au fil des lois et arrêtés royaux. Par exemple, selon l'arrêté du 4 novembre 1821, si la peine était inférieure à 6 mois, le détenu était incarcéré en maison de peine. Dans le cas contraire, le détenu était envoyé dans une prison centrale.

⁴⁰ PETITJEAN B., *Inventaire des archives de la prison de Dinant, 1827-1995*, Bruxelles, 2013 (Archives de l'État à Namur. Inventaires, 61), p. 9.

Règlement général des prisons, 30 septembre 1905

En 1905⁴¹, un nouveau règlement est approuvé, abrogeant celui de 1855. Il réorganise entièrement le système carcéral. Comme son prédécesseur, ce règlement aborde tous les aspects de la vie carcérale. Les détenus sont dorénavant répartis dans deux catégories d'établissements : les « prisons centrales » et les « prisons secondaires ».

Les « prisons centrales » gardent les mêmes attributions qu'au XIX^e siècle. Elles ne renferment que des hommes, condamnés à une peine d'emprisonnement dont la durée minimale est fixée par la loi. Les femmes condamnées, très peu nombreuses, purgent leur peine dans les « prisons secondaires ». Le nombre de prisons centrales fluctue pendant la première moitié du XX^e siècle. De deux en 1907, il passe à sept en 1948. Chacune de ces prisons est destinée à une catégorie spécifique de condamnés.

Les « prisons secondaires » sont au nombre de 27 en 1907. À l'exclusion de la prison de Saint-Gilles, qui elle, est exclusivement réservée aux hommes, elles comprennent deux quartiers distincts : l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes. Celui des femmes sera progressivement supprimé dans plusieurs prisons.

Les prisons secondaires, comme auparavant les « maisons d'arrêt » (au sens large), peuvent se composer de plusieurs maisons. La « maison de peine » est destinée aux hommes condamnés correctionnellement, à une peine d'emprisonnement qui n'excède pas une certaine durée⁴² et aux femmes condamnées de toutes catégories. La « maison d'arrêt » est établie près des tribunaux de première instance, et est destinée aux prévenus. Dans le cas où la prison se trouve au chef-lieu de la province, siège de la cour d'assises, elle possède également une « maison de justice » pour les accusés qui dépendent de la compétence de cette cour. De plus, il y a généralement une « maison de dépôt » dans ces établissements. Celle-ci renferme diverses catégories de détenus mis à la disposition des autorités judiciaires ou administratives (détenus provisoires, mendiants et vagabonds à destination des dépôts de mendicité ou des maisons de refuge, étrangers renvoyés du pays, etc.). Certaines « prisons secondaires » ne sont que des maisons d'arrêt. C'est le cas pour les prisons des arrondissements de Dinant, Huy, Marche-en-Famenne, Neufchâteau et Furnes. Quelques-unes sont supprimées en 1933⁴³. Pendant ou après la Deuxième Guerre mondiale, plusieurs d'entre elles ouvriront à nouveau leurs portes pour répondre au manque de places d'accueil, dû notamment à la répression de l'incivisme.

Établissement de défense sociale, 9 avril 1930

Un nouveau type d'établissement pénitentiaire apparaît dans les années 1930 : les établissements de défense sociale⁴⁴. Ceux-ci sont destinés « aux anormaux, aux récidivistes et

⁴¹ « Arrêté royal du 30 septembre 1905 instaurant le nouveau règlement général des prisons », in *RCMJ*, année 1905, p. 114-196.

⁴² Ce délai évolue au gré des textes légaux : théoriquement, 6 mois selon l'arrêté du 4 novembre 1821, 1 an à partir de 1853, 3 ans en 1906, 3 mois selon l'arrêté royal du 10 février 1931, etc. ; PETITJEAN B., *op. cit.*, p. 9.

⁴³ « Circulaire ministérielle du 29 juin 1933 relative à la suppression des prisons d'Audenarde, Furnes, Huy et Marche », in *RCMJ*, année 1933, p. 262.

⁴⁴ Les établissements de défense sociale, pour l'internement des anormaux, sont au nombre de 5 en 1932 et de 3 en 1936 : les hommes sont incarcérés à Tournai, Gand et Merksplas (les deux derniers sont supprimés en 1936) et les femmes à Mons et à Forest. Il y a deux établissements de défense sociale pour l'internement des

aux délinquants d'habitude»⁴⁵. La vocation de ces établissements n'est plus seulement de punir, mais aussi de soigner⁴⁶. Parallèlement, se met en place un plus grand encadrement des annexes psychiatriques des centres pénitentiaires, dorénavant suivies par une commission de contrôle⁴⁷.

Ces commissions de contrôle sont appelées commissions de défense sociale (CDS). Elles sont créées auprès de chaque annexe psychiatrique. Elles se composent de trois membres nommés pour un an : un magistrat effectif ou honoraire qui est le président de la commission, un avocat et un médecin. Elles ont pour rôle de statuer sur la nécessité ou non d'interner un détenu. Elles assurent un suivi depuis la phase d'observation en annexe psychiatrique jusqu'à la libération à l'essai ou définitive, en passant par la phase d'internement dans un établissement spécialisé⁴⁸.

Règlement général des établissements pénitentiaires, 21 mai 1965

En 1965⁴⁹, un nouveau règlement général est approuvé. Il concrétise l'évolution du système carcéral depuis l'approbation du précédent règlement en 1905. Ce nouveau règlement vise à mieux encadrer les détenus, à les aider à affermir leur sens moral, civique et familial afin qu'ils aient le sentiment de continuer à faire partie de la communauté. Malgré la suppression dans les textes de loi des termes « maison d'arrêt » et « maison de peine », ceux-ci restent, dans la pratique, très usités. Les établissements pénitentiaires sont soit destinés aux prévenus – « maison d'arrêt » – soit destinés aux condamnés – « maison de peine » – soit aux deux. Il y a trois groupes d'établissements d'exécution des peines (« maisons de peine ») : les « établissements ouverts », qui disposent de moyens de contrainte minimales, les « établissements semi-ouverts », dans lesquels les détenus sont hébergés en cellule pendant la nuit et sont mis au travail, soit en milieu ouvert, soit en atelier, pendant la journée ; enfin, les « établissements fermés » sont destinés à héberger, en régime de sécurité, les détenus qui ne peuvent être dirigés vers les établissements des deux autres groupes. Certains établissements reçoivent des détenus des deux sexes et doivent dans ce cas strictement séparer les différents quartiers.

récidivistes et délinquants d'habitude : les hommes sont incarcérés à Merksplas et les femmes à Sint-Andries-bij-Brugge ; « Régime pénitentiaire », in *Almanach royal officiel de Belgique*, Bruxelles, [1932], p. 1150.

⁴⁵ Un délinquant d'habitude est quelqu'un qui tire de ses activités criminelles l'essentiel de ses ressources. Il s'oppose au délinquant occasionnel : « Délinquant d'habitude », in *Dictionnaire de droit criminel*, <http://ledroitcriminel.fr/>, consulté le 9 mai 2014 ; « Loi du 9 avril 1930 de défense sociale à l'égard des anormaux et des délinquants d'habitude », in *Moniteur belge*, 11 mai 1930, n° 131, p. 2447-2454.

⁴⁶ ROGGEN F., « L'évolution en droit pénal des mesures prises à l'égard des anormaux », in ROGGE J., REGOUT M., LONGFILS F., *Liber amicorum Jean-Luc Fagnart*, Bruxelles, 2008, p. 784.

⁴⁷ Consulter à ce propos le règlement des annexes psychiatriques : « Arrêté ministériel du 10 mars 1923 relatif au règlement des annexes psychiatriques », in *RCMJ*, année 1923, p. 56-62.

⁴⁸ « Loi du 9 avril 1930 ... », *op. cit.* ; « Loi de défense sociale du 1^{er} juillet 1964 à l'égard des anormaux et des délinquants d'habitude », in *Moniteur belge*, 17 juillet 1964, n° 140, p. 7818-7825. Pour plus d'informations sur les commissions de défense sociale voir : DROSSENS P., *Archief van de Commissie tot bescherming van de maatschappij, Voorbereidend studiedossier van de archiefselectielijst*, Bruxelles, 2008 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Tableaux de gestion et tableaux de tri, 24).

⁴⁹ « Arrêté royal du 21 mai 1965 portant le règlement général des établissements pénitentiaires », in *Moniteur belge*, 25 mai 1965, n° 101, p. 6282-6298.

Instructions générales pour les établissements pénitentiaires, 12 juillet 1971

En 1971⁵⁰, une nouvelle instruction générale pour les établissements pénitentiaires est avalisée. Celle-ci entre en vigueur le 1^{er} septembre 1971 et complète le règlement général de 1965. Ce nouveau texte répartit les établissements pénitentiaires en trois classes d'après leur taille et leur importance relative. La prison de Namur, fait partie de la deuxième classe⁵¹.

Actuellement, la Belgique compte 34 prisons : 16 en Flandre, 16 en Wallonie et 2 à Bruxelles. L'organisation de ces établissements pénitentiaires est toujours basée sur les règlements de 1965 et 1971, bien que ceux-ci aient fait l'objet de nombreuses modifications. En théorie, les prisons se répartissent en « maison d'arrêt » et « maison de peine ». Cependant, dans la pratique, et en raison de la surpopulation carcérale, la plupart des prisons hébergent aussi bien des condamnés que des prévenus. Il n'existe plus qu'un établissement de défense sociale. Celui-ci est destiné aux internés et se trouve à Paifve en province de Liège. Il a été inauguré en 1972⁵².

b. Le cas de Namur

La désignation de l'établissement pénitentiaire de Namur a peu évolué dans le temps. À partir de l'arrêté organique du 4 novembre 1821, il regroupe la maison de sûreté civile et la maison prévôtale et est dénommé « Maison de sûreté civile et militaire ». Cette appellation ne changera qu'en 1905 et l'établissement prendra définitivement le nom de Prison de Namur.

Les détenus incarcérés se répartissent entre les maisons d'arrêt, de peine, de dépôt et prévôtale.

Dans la « maison d'arrêt », sont écroués essentiellement les prévenus relevant de la juridiction du Parquet de Namur, les prévenus de délits correctionnels, les inculpés placés sous mandat d'arrêt et appelés à comparaître devant le juge d'instruction, la chambre du conseil ou le tribunal correctionnel. Des personnes accusées de crimes peuvent aussi y être temporairement écrouées, en attendant la signification de l'ordonnance de prise de corps et leur transfert dans une autre prison.

En tant que « maison de peine », la prison de Namur reçoit les individus mis à la disposition des autorités administratives et judiciaires, condamnés par le tribunal correctionnel de l'arrondissement ou par les tribunaux de simple police, à subir une peine d'emprisonnement, pourvu que celle-ci n'excède pas une certaine durée⁵³. Dans le cas de Namur, la dénomination de cette maison a évolué. De 1834 à 1867, les registres d'écrou la mentionnent comme une « maison de correction ». Avant 1834 et après 1867, il s'agit d'une « maison pour peines ».

Les personnes accusées de crimes et pour lesquelles une ordonnance de prise de corps a été délivrée sont incarcérées dans la « maison de justice ». Il existe une « maison de justice »

⁵⁰ « Arrêté ministériel du 12 juillet 1971 portant instructions générales pour les établissements pénitentiaires », in *Moniteur belge*, 10 août 1971, n° 153, p. 9382-9383.

⁵¹ DROSSENS P., *Archief van de buitendiensten van het directoraat-generaal penitentiaire inrichtingen, Voorbereidend studiedossier van de archiefsselectielijst*, Bruxelles, 2009 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Tableaux de gestion et tableaux de tri, 32), p. 24.

⁵² Service public fédéral justice, *Établissement de défense sociale de Paifve*, http://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/prisons_belges/prisons/, consulté le 18 novembre 2014.

⁵³ Pour la durée théorique de la condamnation et son évolution dans le temps, on se reportera à l'annexe en p. 32-34.

dans toutes les villes dans lesquelles siège une cour d'assises. Les détenus en attente d'une ordonnance de prise de corps sont temporairement écroués à la « maison d'arrêt ».

Dans la « maison de dépôt », « maison de sûreté » ou « maison de passage », séjournent différents types de détenus : mendiants et vagabonds, étrangers, détenus provisoires sous mandat d'amener ou en attente de transfert, etc.

En tant que prison d'une certaine importance, la prison de Namur a également, selon les périodes, accueilli des détenus du ressort des arrondissements de Huy, Marche-en-Famenne, Neufchâteau et Nivelles (voir l'historique ci-dessus pour plus de précision quant à la classification de ces condamnés), leurs modifications, encombrement ou fermeture augmentant ou diminuant la zone de compétence de la prison de Namur. On note également la présence d'un quartier pour femmes⁵⁴ et de mineurs mis à la disposition du gouvernement (MDGt) au cours des années 1970⁵⁵.

Selon les époques, et compte tenu de la spécialisation croissante des institutions pénitentiaires, la prison de Namur est habilitée ou non à recevoir certaines catégories de détenus. Depuis le milieu du XIX^e siècle, il existe en effet des établissements spécifiques vers lesquels les détenus sont dirigés (prisons pour femmes, pénitenciers pour jeunes délinquants, dépôts de mendicité, écoles de réforme, etc.). Il convient donc de se reporter aux règles de classification des détenus reprises dans les différents textes légaux, et de tenir compte des fréquents transferts de détenus entre prisons, sur ordre de l'administration centrale⁵⁶.

4. ORGANISATION

Les principaux textes légaux sur lesquels repose l'organisation du système carcéral belge sont le Code des délits et des peines du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), le Code d'instruction criminelle publié le 27 novembre 1808, l'arrêté ministériel du 20 octobre 1810 sur l'organisation des prisons, l'arrêté organique sur les prisons du 4 novembre 1821, l'arrêté royal du 6 novembre 1855 portant le règlement général pour les maisons de sûreté et d'arrêt, la loi du 4 mars 1870 instaurant le régime cellulaire, le règlement général des prisons signifié par l'arrêté royal du 30 septembre 1905, et l'arrêté royal du 21 mai 1965 portant le règlement général des établissements pénitentiaires.

a. Régime carcéral

Le régime carcéral a, depuis la fin du XVIII^e siècle, fortement évolué. Le régime communautaire en place à l'époque française a été progressivement remplacé par le régime cellulaire, sous l'influence d'Edouard Ducpétiaux, inspecteur général des prisons.

Auparavant, les prisonniers – hommes, femmes et enfants – sans distinction, soumis au régime communautaire, mangeaient dans des zones communes, travaillaient dans des ateliers et dormaient dans de grands dortoirs. Ducpétiaux était persuadé que ce type de régime

⁵⁴ Attesté dans les présentes archives dès 1907.

⁵⁵ Comme l'atteste la présence de tels dossiers distincts des autres.

⁵⁶ Il s'agit notamment de désengorger ces établissements spécialisés, comme c'est le cas entre août 1853 et novembre 1854 pour les jeunes délinquants à destination en principe de Saint-Hubert qui seront envoyés dans la prison de leur lieu de condamnation. [*RCMJ*, années 1852-1854, p. 477, 643 et 681]. Il en va de même pour les femmes condamnées, que l'administration centrale permettra d'incarcérer dans la prison de leur lieu de condamnation vu l'encombrement de la maison pénitentiaire de Namur puis de celle de Liège [entre autres : *RCMJ*, années 1855-1857, p. 326-327 et 460].

favorisait « la corruption mutuelle des détenus et augmentait les possibilités de complicité, une fois ceux-ci libérés »⁵⁷. Il s'évertue donc, dans un premier temps, à séparer les différentes catégories de détenus comme le prévoyait la loi. Dans un second temps, il tente de convaincre ses pairs de l'importance d'instaurer le régime cellulaire. Ce régime, « conçu sur le modèle religieux de la cellule monacale, où l'isolement et le repentir doivent aboutir à la « rédemption » du coupable »⁵⁸ est officiellement instauré par la loi du 4 mars 1870 même si dans les faits, les premières prisons cellulaires sont construites dès 1844⁵⁹. Entre 1844 et 1895, la Belgique s'est dotée de 27 nouveaux établissements pénitentiaires construits sur ce modèle. Les conditions d'emprisonnement ont été précisément exposées dans le règlement général des prisons de 1905⁶⁰.

Ce système est cependant remis en cause. L'isolement permanent des détenus augmenterait les cas de dépression et d'aliénation mentale, voire les suicides ; il négligerait par ailleurs le « capital travail » que représentent les détenus, et rendrait la réadaptation à la vie sociale encore plus ardue pour les condamnés libérés⁶¹. Au début du XX^e siècle, de nombreuses initiatives sont prises pour placer le détenu au cœur des discussions. Mais, même si le régime cellulaire s'adoucit, ce n'est qu'après la Deuxième Guerre mondiale que sont créés en plus des établissements pénitentiaires fermés, des établissements ouverts et semi-ouverts avec des régimes moins stricts et plus adaptés, où l'accent est mis sur le travail et la réintroduction progressive du régime communautaire afin d'acclimater le prisonnier à la vie en société⁶².

b. Commission administrative

L'arrêté organique sur les prisons du 4 novembre 1821 institue pour chaque prison une commission administrative aussi appelée collège des régents⁶³. Cet organe, placé sous la direction du ministre de la Justice, a pour rôle la surveillance et l'administration des prisons.

⁵⁷ FALLY N., *Pour une histoire des prisons en Belgique : aperçu des sources disponibles pour la période 1870-1940*, in DE KOSTER M., ROUSSEAU X., VELLE K. (ed.), *Sources et perspectives pour l'histoire socio-politique de la justice en Belgique (1795-2005)*, Bruxelles, 2010, p. 151. et ROTTHIER I., *De gevangenisgids. Archiefgids betreffende de archieven van de Vlaamse penitentiare inrichtingen*, Bruxelles, 2001, p. 38.

⁵⁸ DUPONT-BOUCHAT M.-S., « Ducpétiaux ou le rêve cellulaire », in *Déviance et Société*, t. 12, n° 1, Genève, 1988, p. 4.

⁵⁹ La première prison cellulaire est construite à Tongres en 1844 ; *Ibidem*, p. 12.

⁶⁰ La partie du règlement général des prisons de 1905 consacrée à la discipline s'étend de l'article 206 à l'article 277. Citons par exemple : « Art. 209. Les détenus soumis au régime cellulaire ne peuvent ni se voir ni communiquer entre eux, sauf l'exception posée à l'article 238 du présent règlement. Leur passage d'un local dans un autre doit avoir lieu de manière qu'il ne puisse s'établir entre eux des rapports d'aucune espèce. Le directeur de la prison a recours, à cet effet, à tels moyens qu'il juge convenables et veille notamment à ce qu'au dehors des cellules ils portent le capuchon destiné à les empêcher de se reconnaître. Ce capuchon ne peut être relevé que lorsque les détenus ont atteint les préaux, les stalles de la chapelle et de l'école et les autres lieux où ils sont soustraits aux regards de leurs compagnons de captivité. Le port du capuchon est obligatoire pour tous les condamnés. Il est facultatif pour les autres détenus, mais l'attention de ceux-ci est appelée sur l'intérêt qu'ils ont à ce que leurs traits soient dissimulés à leurs codétenus. Pour se rendre aux préaux, à la chapelle, à l'école, etc., les détenus marchent au pas accéléré et se suivent à quelques pas de distance. Il leur est défendu de se retourner » ; « Arrêté royal du 30 septembre 1905 ... », *op. cit.*

⁶¹ FALLY N., *op. cit.*, p. 153.

⁶² ROTTHIER I., *op. cit.*, p. 38.

⁶³ En application de l'arrêté royal du 22 juin 1837, le nom « collège des régents » disparaît au profit de celui de « commission administrative » ; « Arrêté royal du 22 juin 1837 relatif aux prisons secondaires et aux commissions administratives », in *RCMJ*, années 1836-1841, Bruxelles, 1852, p. 131 ; « Arrêté organique du 4 novembre 1821 ... », *op. cit.*

La commission, dont le règlement est modifié par l'arrêté royal du 11 novembre 1865⁶⁴, se compose de trois, six ou neuf membres, permanents ou non. Les membres permanents sont le gouverneur de la province jusqu'en 1865, le procureur du Roi⁶⁵ et le bourgmestre⁶⁶, ainsi que l'auditeur militaire dans les villes où siège un conseil de guerre⁶⁷. Outre les membres permanents, chaque commission compte un certain nombre de membres amovibles. Ceux-ci sont élus pour six ans et sont renouvelés par tiers tous les deux ans, d'après leur rang d'ancienneté. Parmi ces membres sont nommés un président et un vice-président. Il est également adjoint à la commission un secrétaire. Celui-ci est le seul à être rémunéré pour ses services.

Les commissions administratives disposent de larges compétences en matière d'inspection et de surveillance. Elles se prononcent sur les demandes de grâce, de réduction de peine et de libération conditionnelle introduites par les détenus, ainsi que sur le recrutement et les salaires du personnel. Elles sont consultées sur les travaux à exécuter au bâtiment et s'occupent de la gestion matérielle et financière de la prison (administration des budgets, des achats et ventes de marchandises, surveillance des ateliers et magasins, des tarifs de la cantine). Elles exercent une surveillance sur le travail pénitentiaire et prononcent des sanctions à l'égard des détenus. Cependant, elles perdent progressivement leur influence au cours du XX^e siècle au profit des directeurs de prison⁶⁸.

Les commissions administratives sont supprimées par l'arrêté royal du 4 avril 2003 et remplacées par les commissions de surveillance⁶⁹.

c. Conférence du personnel

La « conférence du personnel » désigne des réunions régulières entre différents membres du personnel. Ces réunions ont été instituées pour la première fois en 1847 dans l'établissement pour jeunes délinquants de Saint-Hubert afin que les membres du personnel concernés puissent se « communiquer les observations qu'ils ont pu faire dans l'exercice de leurs fonctions respectives, et formuler telles propositions qu'ils jugent convenables dans l'intérêt des divers services de l'établissement »⁷⁰. Il faut attendre 1891 pour que ce type de réunions se généralise dans l'ensemble des établissements pénitentiaires. Ces réunions mensuelles sont présidées par le directeur de l'établissement. Y sont conviés : le directeur adjoint, l'aumônier

⁶⁴ « Arrêté royal du 11 novembre 1865 concernant le règlement des commissions administratives », in *RCMJ*, années 1864-1866, p. 324-326.

⁶⁵ En application de l'arrêté royal du 12 août 1842, le procureur du Roi est désigné comme membre permanent de la commission administrative de la prison ; « Arrêté royal du 12 août 1842 relatif à la composition des membres permanents des commissions administratives », in *RCMJ*, années 1842-1846, Bruxelles, 1854, p. 58.

⁶⁶ En application de l'arrêté royal du 21 juin 1843, le bourgmestre est désigné comme membre permanent de la commission administrative de la prison ; « Arrêté royal du 21 juin 1843 relatif à la composition des membres permanents des commissions administratives », in *RCMJ*, années 1842-1846, Bruxelles, 1854, p. 131-132.

⁶⁷ Pour plus d'informations sur le fonctionnement des juridictions militaires liégeoises et leurs archives, consulter DROSSENS P., MARTENS C., PICRON D., *Guide de sources des juridictions militaires*, Bruxelles, 2015 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces. Guides, 90).

⁶⁸ HONNORÉ L., *Inventaire des archives de la prison de Charleroi (1805-1991)*, Bruxelles, 2011 (Archives de l'État à Mons. Inventaires, 100), p. 11.

⁶⁹ « Arrêté royal du 4 avril 2003 modifiant l'arrêté royal du 21 mai 1965 portant règlement général des établissements pénitentiaires », in *Moniteur belge*, 16 mai 2003, n° 181, p. 26981-26986.

⁷⁰ « Arrêté royal du 11 août 1847 relatif au règlement de la maison pénitentiaire des jeunes délinquants à Saint-Hubert », in *RCMJ*, années 1847-1849, p. 66.

s'il y a lieu, le médecin, l'instituteur, le surveillant-chef ou le surveillant de 1^{ère} classe, le chef de service et la surveillante supérieure. Les autres employés peuvent être appelés à y participer. Les fonctions de secrétaire sont remplies par l'instituteur ou un commis. Le résultat de ces réunions ainsi que les propositions concrètes qui en découlent doivent être envoyés à l'administration centrale⁷¹.

L'arrêté royal du 30 septembre 1905 reprend en grande partie les dispositions exposées dans la circulaire ministérielle du 5 mai 1891 concernant la conférence du personnel, tout en exprimant plus clairement sa tâche principale : « les conférences mensuelles ont pour objet principal le classement moral des détenus et la discussion approfondit des questions qu'il soulève. Les membres échangent leurs appréciations et s'éclairent mutuellement sur la situation et les titres à la libération conditionnelle des détenus inscrits à la comptabilité morale. Ils se préoccupent de tout détenu dont l'état mental ou physique présente quelque anomalie. Ils se communiquent les observations d'ordre pratique que l'exécution de leurs services respectifs leur a suggérées »⁷².

Au fil des nouveaux arrêtés royaux, les attributions et la composition de la conférence du personnel ont évolué. À l'heure actuelle, les pouvoirs de la conférence ont été considérablement réduits. Elle se cantonne à donner un avis sur la possibilité qu'a un détenu de pouvoir bénéficier d'une libération conditionnelle. Son avis se base sur les observations des différents membres de la conférence sous la forme d'un rapport remis aux autorités judiciaires. Celles-ci, après avoir pris connaissance du rapport et des autres éléments du dossier, prennent la décision finale⁷³.

d. Personnel des prisons

Les informations relatives au personnel des prisons sont assez lacunaires jusque dans les années 1840 avec l'apparition des premières maisons d'arrêt cellulaires. Avant cette période, il n'est fait mention dans les textes de loi que des postes de gardiens et geôliers sans précision de leur nombre ou de leurs attributions.

Sous l'impulsion d'Edouard Ducpétiaux, le fonctionnement des établissements pénitentiaires est rationalisé. En 1855, un règlement général pour les maisons de sûreté et d'arrêt qui définit clairement les postes à pourvoir est approuvé⁷⁴.

Le nombre de postes est proportionnel aux besoins du service. Les établissements sont dirigés soit par un directeur, ce qui est le cas pour Namur, soit par un gardien en chef. Ceux-ci ont sous leurs ordres, un ou plusieurs surveillants et surveillantes, un aumônier et un médecin. De plus, vu la taille de l'établissement, un ou plusieurs commis chargés de la tenue des écritures, des instituteurs, des commissaires, ainsi que tous les employés jugés nécessaires peuvent compléter l'équipe.

⁷¹ « Circulaire ministérielle du 5 mai 1891 relative à l'organisation d'une réunion mensuelle de la conférence du personnel et à l'envoi systématique des procès-verbaux au Ministère de la Justice », in *RCMJ*, année 1891, p. 142-143.

⁷² « Arrêté royal du 30 septembre 1905 ... », *op. cit.*

⁷³ DROSSENS P., *Archief van de buitendiensten...*, *op. cit.*, p. 36-37.

⁷⁴ « Arrêté royal du 6 novembre 1855... », *op. cit.*

Depuis la création, par arrêté royal du 14 février 1865, du service de la comptabilité, les prisons comptent également parmi leurs employés au moins un comptable⁷⁵.

Le nouveau règlement des établissements pénitentiaires de 1905 prévoit la création d'autres emplois en fonction des besoins de l'établissement. Il s'agit d'adjoints de tous ordres (adjoints au directeur, à l'aumônier, au médecin, etc.), de pharmaciens, de magasiniers, de commis aux écritures, de chef surveillant, de surveillants des travaux ainsi que de postes moins importants tels que servants au culte, organistes, barbiers, etc. Une des nouveautés de ce règlement est l'ouverture du poste d'aumônier à d'autres religions que la religion catholique. Dorénavant, il existe au sein des prisons un ministre du culte pour chaque religion représentée dans l'établissement.

Le 4 juillet 1947, le régent fixe le cadre organique et les barèmes du personnel du Ministère de la Justice⁷⁶. Les emplois dans les prisons sont répartis en différentes catégories : surveillance des détenus, comptabilité, greffe, maintenance des bâtiments, soins de santé des détenus et « traitement ». Cette dernière catégorie concerne l'enseignement, la santé mentale des détenus et la religion.

Le service du greffe de la prison gère les formalités d'écrou, le suivi de la situation pénale et administrative des détenus, enregistre et contrôle tous les mouvements d'entrée et de sortie des prisonniers.

e. Travail des détenus

Le travail pénitentiaire, qui, depuis la loi du 30 avril 1931⁷⁷, est organisé par la régie du travail pénitentiaire, est instauré en vue de répondre au besoin de la prison elle-même. Une partie des détenus est occupée aux travaux domestiques (cuisine, entretien, buanderie, bibliothèque) et industriels dans les ateliers de la régie. Avant cette loi, il faut se reporter aux différents règlements généraux et particuliers ainsi qu'aux archives des différentes prisons.

B. ARCHIVES

1. HISTORIQUE

Les archives ont fait l'objet de peu d'éliminations au cours du XIX^e siècle. Les premières traces d'élimination sont répertoriées dans les « états de proposition d'envoi au pilon d'archives hors d'usage » (voir le n° 1 du présent inventaire), présentant principalement des pièces financières minimes et de la documentation. Par ailleurs, le registre-inventaire des archives tenu entre 1923 et 1960 (voir le n° 2 du présent inventaire) offre un premier état des archives conservées à la prison de Namur soit « à la cave », soit « aux combles ». D'après cet inventaire, une partie des archives anciennes auraient été un temps conservées à la prison de Huy (voir les mentions « passé aux archives de Huy », portées en marge de la description des registres d'écrou antérieurs à 1910 et les n° 3 et 4 du présent inventaire). Une autre mention

⁷⁵ « Arrêté ministériel du 14 février 1865 établissant un règlement spécial sur la comptabilité des matières, des deniers et du mobilier, pour l'administration des prisons », in *RCMJ*, années 1864-1866, p. 159.

⁷⁶ « Arrêté du régent du 4 juillet 1947 portant fixation du cadre organique et des barèmes du personnel du Ministère de la Justice », in *Moniteur belge*, 12 juillet 1947, n° 193, p. 6720-6734.

⁷⁷ « Loi du 30 avril 1931 relative à l'organisation autonome de la régie du travail pénitentiaire », in *RCMJ*, année 1931, p. 148.

signale que les registres d'écrou de la section allemande pour la Première Guerre mondiale (3 registres couvrant les années 1915 à 1918, cotés 633 à 635) ont été transmis à l'Office central de liquidation des dommages de guerre le 18 septembre 1918 (voir ci-dessous le point « acquisition »). Divers registres mentionnés dans le registre-inventaire ne nous sont pas parvenus⁷⁸.

Le premier versement d'archives de la prison de Namur aux Archives de l'État remonte à l'année 1959 : 154 paquets d'archives sont acheminés le 26 novembre vers le dépôt des Archives de l'État à Namur, rue d'Arquet. Il s'agit essentiellement de documents « de nature financière et purement administrative » dont le directeur de la prison souhaitait se débarrasser, mais que l'Archiviste général du Royaume E. Sabbe fut d'avis d'accepter immédiatement « vu leur grande importance sous le rapport de l'histoire sociale et le risque de destruction en cas de refus ». Ce premier fonds, sommairement inventorié par Jean Bovesse, est transféré dès 1964 aux Archives de l'État à Saint-Hubert, faute de place à Namur. Il s'agit de pièces diverses telles que : statistiques, gratifications aux détenus, envois de fonds, livrets de travail, travaux des détenus, CCP, rapports journaliers et bulletins de signalement.

En 1981, la prison de Namur effectue deux nouveaux versements d'archives à intervalles rapprochés : 17 registres furent remis le 5 mai aux Archives de l'État à Namur (où ils finirent par être intégrés par erreur au fonds d'archives des « Tribunaux de Namur ») tandis que 40 mètres linéaires de documents sont versés aux Archives de l'État à Saint-Hubert le 19 juin. Ces 40 mètres ont fait l'objet d'un relevé et sont constitués principalement de registres d'écrou couvrant une période allant du début du XIX^e siècle jusqu'aux années 1930.

Il faut attendre 2005 pour qu'un premier rapport d'inspection dressé par Marianne Renson, attachée aux Archives de l'État à Namur, nous offre plus de précisions quant à la gestion des archives dans l'établissement pénitentiaire. La gestion des archives compose la tâche de 4 employés, respectivement pour la comptabilité, le service du personnel, la surveillance et le greffe proprement dit. Les archives sont conservées à divers emplacements : dans la cave du Greffe, outre les documents d'archives, on note la présence d'une série de tuyaux « en tous genres », d'une chaudière à mazout, de fournitures et papiers divers ; dans 3 caves de l'habitation de fonction, l'inspectrice note la présence importante d'humidité et précise que les locaux sont « vastes, partiellement vides, mais mal équipés en rayonnage ».

Deux ans plus tard, en 2007, une seconde inspection, effectuée par Emmanuel Bodart, chef de service des Archives de l'État à Namur, et Luc Nguyen, attaché, fait état d'une aggravation de la situation, notamment en ce qui concerne l'humidité et le manque de place. Ils jugent la qualité de la gestion des archives comme suit : « Très mauvaise. Les documents risquent des dommages irréversibles. » Il est alors nécessaire de prévoir « une nouvelle visite à la prison de Namur pour donner des instructions en matière de tri et pour montrer les bonnes pratiques de conditionnement des archives historiques ». Bien que la direction se rende compte de la situation, le manque de personnel et de budget empêche une amélioration de la situation.

⁷⁸ Il s'agit notamment, sans être exhaustif, de registres d'écrou de différentes catégories couvrant la période allant de l'an III (1794/1795) à 1815, de documents concernant les dettiers (registre d'écrou de 1844-1850 et 1852-1854 et dossiers d'écrou des années 1801 à 1844), du registre indicateur d'entrée et de sortie de 1923 à 1931, de registres du mouvement de la population des années 1843 à 1852 (déjà inexistant dans ce relevé), 1940-1941 et 1945-1946. Notons également que quelques documents d'archives ont été transmis le 8 mars 1951 à la prison de Nivelles pour une exposition permanente : il s'agissait des plus anciens registres d'écrou de la maison d'arrêt, de la maison de justice et de la maison de dépôt.

Enfin, la plus grande partie du présent fonds résulte de l'important versement d'archives effectué durant les mois de mai et juin 2014, à l'initiative des Archives de l'État : après le tri de toutes les archives conservées dans les caves de la prison par Delphine Picron, attachée aux Archives de l'État à Liège, et Bernadette Petitjean, chef de travaux aux Archives de l'État à Namur, environ 160 mètres linéaires d'archives sont transférés vers le dépôt des Archives de l'État à Liège pour y être classés et inventoriés (dans le cadre du projet « Pôle d'attraction interuniversitaire – Justice et Société »).

Dans le cadre de ces différents versements et du traitement du fonds aux Archives de l'État à Liège, certains documents ont dû être extraits du fonds de la Prison de Namur afin de conserver une distinction claire entre les différents producteurs. Ainsi, la série des dossiers d'internés relevant de la Commission de défense sociale de Namur, présente dans le versement de 2014, a fait l'objet d'un inventaire séparé. Il en va de même pour un registre-indicateur de la correspondance entrante et sortante du Comité de patronage de Namur, tenu par Michel Gouverneur, alors assistant social pour ledit comité, et portant sur l'année 1967.

Certains documents ne concernant pas la prison de Namur ont été transférés vers les dépôts compétents et, si possible, intégrés aux inventaires existants. Ainsi, trois registres d'ordres de service du Centre d'internement de Nimy et une liste des livres de la bibliothèque du Laboratoire d'Anthropologie de Mons ont été transférés aux Archives de l'État à Mons. Un registre d'écrou de la maison d'arrêt provisoire établie au Fort Léopold de Diest ne concernant que les détenus entrés le 19 avril 1848 et incarcérés dans le cadre de l'affaire « Risquons-Tout », a été transféré aux Archives de l'État à Louvain.

2. ACQUISITION

Les archives de la prison de Namur décrites dans le présent inventaire résultent donc de la fusion de plusieurs blocs d'archives, correspondant au fonds primitif (1959) et à plusieurs accroissements successifs (1981, 1990 et 2014) qui ont, chacun, transité par plusieurs dépôts des Archives de l'État.

Certaines pièces ont cependant fait l'objet de versements distincts :

- Le registre-inventaire des archives (décrit sous le n° 2) est entré aux Archives de l'État à Namur en 2010 à la faveur d'une visite d'inspection des archives de la prison.
- Les fichiers alphabétiques (regroupés sous les n° 478 à 521) ont été versés au dépôt de Namur le 26 mai 2014 (lors de la vaste opération de tri et versement réalisée en mai-juin 2014).
- En 1990, lors du versement des archives des Tribunaux des dommages de guerre par le Ministère de la Santé publique (Administration des victimes de la guerre), les Archives de l'État à Namur ont récupéré les registres d'écrou de la section allemande que la prison avait transmis à l'Office central de liquidation des dommages de guerre dès 1918 (registres décrits dans cet inventaire sous les numéros 735 à 738).
- Les n° 3247 à 3252 sont entrés aux Archives de l'État à Namur le 28 août 2018 (n° 2018/21 du registre des acquisitions).

III. CONTENU ET STRUCTURE

A. CONTENU

Les prisons ont de tout temps fasciné les chercheurs. Ces établissements dont l'organisation a beaucoup évolué en deux siècles d'existence offrent de précieuses informations sur l'histoire de la criminalité en Belgique.

Dans le cas des archives de la prison de Namur, de nombreux documents rendant compte de la complexité de l'organisation de l'établissement pénitentiaire nous sont parvenus, principalement pour le XX^e siècle⁷⁹. À ces documents, s'ajoutent les archives du greffe qui rendent compte de la procédure d'écrou.

Les activités de la prison peuvent être étudiées à travers les archives de la direction. Celles-ci pallient en partie l'absence d'archives de la commission administrative. Dans le cadre de la gestion administrative et juridique de l'établissement, diverses séries ont été constituées : registres et dossiers de correspondance ainsi que documents réunis par les directeurs successifs (n° 5-162) ; rapports et dossiers divers concernant la situation de l'établissement et les événements (n° 163-198) ; statistiques et renseignements généraux fournis à d'autres institutions (n° 199-235). Les documents concernant la gestion matérielle (n° 236-252) fournissent principalement des informations sur les travaux effectués aux bâtiments, qu'il s'agisse d'aménagements minimes en vue d'améliorer la sécurité ou de la construction d'une annexe. Dans le cadre de la gestion du personnel, on trouve notamment des registres matricules et des registres de transcriptions d'ordres de service (n° 253-287) éclairant l'organisation et la division des tâches entre les différents membres de l'établissement. Enfin, il incombe à la prison de Namur, au cours de périodes bien déterminées, de contrôler des établissements situés hors de ses murs. Il s'agit des maisons d'arrêts à Dinant et Huy (n° 288-305), de la « prison auxiliaire » de Saint-Donat (n° 306) et du centre d'internement de l'Arsenal (n° 307).

Les dossiers et volumes constitués dans le cadre de la gestion financière offrent, quant à eux, des renseignements sur les relations avec l'administration centrale et la gestion des frais incombant à d'autres institutions (n° 308-313) mais surtout sur l'organisation du travail pénitentiaire (n° 314-354).

Si on s'intéresse à certains détenus en particulier et à leur détention, il faut dépouiller les documents d'écrou. Le lecteur peut d'abord consulter les registres d'écrou des différentes maisons qui composent la prison. Ces registres sont des répertoires qui donnent au chercheur de nombreuses informations : la date d'entrée du détenu, la date de sa sortie, les raisons de son incarcération, le cas échéant le jugement, le nom du tribunal, les dates de procès, etc. Ces informations permettront au chercheur de retrouver le dossier de la personne qu'il recherche.

Les principales maisons concernées sont, dans l'ordre d'apparition dans le présent inventaire : la « maison d'arrêt » (1827-1973, n° 538-577), la « maison de justice » (1832-1972, n° 578-581), la « maison prévôtale » (1816-1971, n° 582-618), la « maison de dépôt » (1828-1973,

⁷⁹ Pour une étude plus approfondie du système carcéral il convient de compléter la consultation de ce fonds par d'autres fonds d'archives de prisons, tels que notamment celui de la prison de Verviers, très complet et qui reflète assez bien la typologie des archives produites par un établissement pénitentiaire entre 1816 et 1988 ; PICRON D., *Inventaire des archives de la prison de Verviers* (Archives de l'État à Liège. Inventaires, 138), Bruxelles, 2015.

n° 619-655) et la « maison pour peines » (1818-1973, n° 656-734). Enfin, on conserve des registres d'écrou des sections allemandes actives au cours des deux guerres mondiales (1915-1918 et 1941-1944, n° 735-739). Dans certains cas, les registres d'écrou possèdent un répertoire alphabétique à la fin du volume. Plusieurs registres ne sont pas consultables en raison de leur mauvais état de conservation. L'ensemble de ces registres seront ensuite tenus dans un seul et même registre ou « registre unique » (1973-1997, n° 522-537). Le lecteur pourra s'aider des différents répertoires alphabétiques présents dans certains registres d'écrou et, à partir de 1932, du fichier alphabétique (n° 478-521).

Les dossiers d'écrou peuvent compléter les informations contenues dans les registres d'écrou. Ces dossiers se composent de pièces administratives relatives aux détenus. Il s'agit essentiellement de mandats d'arrêt, d'extraits de jugement, d'ordres d'écrou, de photos du prisonnier, etc. Dans des cas plus rares, certains documents personnels ont été conservés tels que des lettres, des photos, des pièces d'identité, etc. Les dossiers d'écrou sont classés en fonction de la date de sortie du détenu. Cette date peut être trouvée dans les registres d'écrou des différentes maisons.

Pour l'étude d'autres facettes de la détention, les documents d'écrou susmentionnés peuvent être complétés via les différents services présents dans l'établissement, à savoir : une école (n° 3109-3116), une annexe psychiatrique (n° 3063-3069), un laboratoire d'anthropologie et divers services anthropologiques successifs (n° 3070-3108). La prison de Namur accueille également dans ses murs une antenne du Service social pénitentiaire (n° 3120-3241), dont les archives (classées d'origine par assistants sociaux) offrent des informations aussi bien sur l'aide aux détenus incarcérés que sur leur parcours après libération.

L'inventaire se termine sur divers imprimés et publications ayant un lien direct avec le présent fonds (n° 3242-3246). On y conserve notamment les revues éditées par des détenus (n° 3243-3244).

B. SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Après le premier versement d'archives de la prison de Namur, en novembre 1959, le directeur de la prison reçut de l'archiviste général du Royaume l'autorisation de détruire le reste des « archives devenues inutiles. » La liste de ces archives destinées au pilon n'a pas été retrouvée.

À l'issue de l'action de tri des archives menée durant les mois de mai et juin 2014 à la prison de Namur, environ 30 m³ de documents ont été éliminés conformément au tableau de tri des archives des services extérieurs de la Direction générale des établissements pénitentiaires de 2008. Il s'agissait essentiellement de documents de comptabilité de plus de 10 ans et de dossiers d'écrou des années 1980 à 1993 soumis à un échantillonnage. Par ailleurs, des documents fortement endommagés et jugés irrécupérables ont également dû être éliminés à cette occasion.

Plusieurs registres qui, selon l'ancien registre-inventaire des archives de la prison, avaient été transmis le 8 mars 1951 à la prison de Nivelles pour une exposition permanente, n'ont pas été retrouvés : il s'agit de registres d'écrou de la maison d'arrêt (3 volumes de 1815 à 1827), de la maison de justice (1 volume de 1820 à 1827) et de la maison de dépôt (1 volume de 1819 à 1828).

Enfin, au cours du traitement de ces archives et de la confection de l'inventaire, d'autres éliminations ont eu lieu, toujours conformément au tableau de tri des archives des services extérieurs de la Direction générale des établissements pénitentiaires de 2008. Certains

documents, destinés à l'élimination, ont cependant été conservés. Cette sélection s'est faite pour pallier des lacunes de l'une ou l'autre série, pour maintenir des spécimens de documents illustrant les activités d'un service de l'établissement ou, plus généralement, suivant l'intérêt historique de telle ou telle pièce.

C. ACCROISSEMENTS/COMPLÉMENTS

Ce fonds n'est pas clos. En application de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives modifiée par la loi du 6 mai 2009 portant des dispositions diverses et de l'arrêté royal du 18 août 2010 portant exécution des articles 1^{er}, 5 et 6 bis de cette loi, le reste des archives de plus de 30 ans destinées à la conservation définitive doit être transféré aux archives de l'État au fur et à mesure de la perte de leur utilité administrative.

D. MODE DE CLASSEMENT

Notre classement se base en grande partie sur le cadre de classement proposé par Paul Drossens en 2008, ainsi que sur le classement fonctionnel des archives de prisons établi par Isabelle Rothier⁸⁰. Il a été également fait usage du classement appliqué dans les différents inventaires d'archives pénitentiaires de Delphine Picron.

Afin de faciliter l'utilisation des documents du service du greffe, les pièces de ce chapitre sont réparties en trois catégories. La première regroupe les documents de nature générale (notamment, les registres illustrant les mouvements des détenus). La seconde rassemble tous les documents qui concernent la procédure d'écrou : d'une part, les différents « répertoires d'entrée » (les fichiers nominatifs des détenus et les registres d'écrou, eux-mêmes subdivisés par maison), d'autre part, les « pièces et dossiers » (la série des dossiers d'écrou, ainsi que toutes les pièces d'écrou qui, avant juillet 1892, étaient classées en fonction de la maison dans laquelle le détenu était incarcéré). La troisième catégorie reprend tous les documents concernant la comptabilité morale (les registres et les dossiers de collecte d'informations).

Les « imprimés et publications » regroupent des documents en lien direct avec le présent fonds mais qui ne se rattachent à aucun service en particulier. Il s'agit notamment d'un journal publié par les détenus, de rapports de stage, etc.

Voici le cadre de classement utilisé dans cette publication :

I. ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

A. Direction

1. Gestion administrative et juridique
2. Gestion matérielle
3. Gestion du personnel
4. Gestion des établissements dépendant de la prison de Namur

B. Service de la comptabilité

1. Comptabilité des deniers et de masse
2. Travail pénitentiaire

C. Assistant pénitentiaire

D. Greffe

1. Généralités

⁸⁰ *Ibidem* ; ROTTHIER I., *op. cit.*

2. Écrou

- a. Registres d'écrou
- b. Pièces et dossiers d'écrou

3. Comptabilité morale

- E. Service des soins de santé
- F. Comité d'hygiène et de sécurité
- G. Conférence du personnel
- H. Annexe psychiatrique
- I. Laboratoire d'anthropologie
- J. Services anthropologique (UOT) et psychosocial
- K. École

II. DÉPÔT DU SERVICE SOCIAL (ANTENNE DE NAMUR)

III. IMPRIMÉS ET PUBLICATIONS

IV. CONSULTATION ET UTILISATION**A. CONDITIONS D'ACCÈS**

Les archives de plus de 100 ans sont publiques et librement consultables. Pour les archives ayant moins de 100 ans, la réglementation suivante est d'application⁸¹.

Les documents de plus de 30 ans ne contenant pas de données à caractère personnel, c'est-à-dire les documents qui ne mentionnent pas de noms de membres du personnel, de détenus, de matricule, etc., sont librement consultables. Il s'agit par exemple de dossiers concernant la gestion matérielle, de circulaires des autorités supérieures, d'ordres de service du directeur, de statistiques, de registres de population, etc.

Les documents de plus de 30 ans qui contiennent des données à caractère personnel (registres d'écrou, registres d'entrées et de sorties, dossiers d'écrou, dossiers du personnel, etc.) ne sont pas consultables avant l'expiration d'un délai fixé comme suit :

- pour un registre d'écrou, le délai est de 100 ans à partir de la dernière inscription ;
- pour un dossier individuel, le délai est de 100 ans à partir de la pièce la plus récente ou de 120 ans après la naissance du détenu.

Ces documents sont uniquement consultables sur autorisation de l'Archiviste général du Royaume (ou de son délégué). Le demandeur doit dans ce cas remettre une fiche d'identification et un formulaire de recherche signés, disponibles en salle de lecture et sur le site internet des Archives de l'État.

Les archives de moins de 30 ans, ne sont consultables que sur autorisation de l'autorité fédérale compétente, soit la Direction de l'exécution des peines et mesures au sein du SPF Justice.

⁸¹ HONNORÉ L., *op.cit.*, p. 13-14 ; PLISNIER F., *La communicabilité et l'accessibilité des archives. Balises légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'État dans les provinces wallonnes (y compris la communauté germanophone) et en région bruxelloise*, Bruxelles, 2010 (Archives générales du royaume et Archives de l'État dans les provinces. *Miscellanea Archivistica Studia*, 199), p.59.

B. CONDITIONS DE REPRODUCTION

La reproduction des documents s'opère selon les règlements et tarifs en vigueur aux Archives de l'État.

Toute reproduction dans le cadre d'une publication est également soumise au respect des dispositions de la loi sur la protection de la vie privée : les données sensibles sur ce plan ne peuvent en aucun cas être rendues publiques.

V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES

A. DOCUMENTS APPARENTÉS

Si l'on souhaite approfondir l'étude de la prison de Namur, il convient de consulter d'autres fonds et séries d'archives produites par d'autres institutions ou niveaux de pouvoirs.

Le chercheur pourra, par exemple, consulter aux Archives de l'État à Namur les dossiers constitués par l'administration provinciale qui contiennent des informations sur les bâtiments au XIX^e siècle (n° 1071, en cours de reclassement), les frais d'entretien des indigents dans les prisons (n° 11233 et 10281), les frais de bureau de la commission administrative des prisons (n° 557); les échanges entre la commission médicale provinciale et les administrations des établissements militaires et des prisons (1886-1903, n° 3587). Il est important de noter les possibles accroissements futurs de ce fonds.

Les archives du Ministère de la Justice, conservées aux Archives générales du Royaume, fourniront aussi des informations. On note ainsi la série du *Ministère de la Justice. Série Plans de prisons cellulaires*, qui contient des plans pour la prison de Namur⁸² et *Ministère de la Justice. Administration de la Bienfaisance et des Prisons. Série I*⁸³ qui contient quelques dossiers sur la gestion des établissements (comptabilité, personnel, bâtiments).

Si le chercheur souhaite effectuer une étude plus transversale du système pénitentiaire, il peut également consulter d'autres fonds d'institutions pénitentiaires et de centres d'internement belges. Pour la province de Namur, signalons les fonds de la Prison de Dinant et du Centre d'internement du Mérimos.

Pour les personnes intéressées par la Deuxième Guerre mondiale et l'incarcération des opposants au régime d'occupation, le chercheur peut également consulter les archives conservées au service « Archives et documentation » du SPF Sécurité sociale, Direction générale Victimes de la guerre.

Concernant l'étude du passé judiciaire d'un individu incarcéré à la prison de Namur, il convient de consulter les archives des cours et tribunaux compétents.

⁸² Ce fonds d'archives se compose de deux parties. Seule la première partie est accessible par un inventaire publié. Néanmoins, la deuxième partie peut s'avérer très intéressante également. Pour avoir accès à l'inventaire provisoire, renseignez-vous auprès du personnel en salle de lecture aux AGR. *Ministère de la Justice. Plans des prisons cellulaires. Première partie (19e siècle)*, Bruxelles, 1989 (Archives générales du Royaume. Inventaires, T 063).

⁸³ DE BOCK-DOEHAERD R., *Ministère de la Justice. Administration de la bienfaisance et des prisons, 1790 – 1927*, Bruxelles, 1988 (Archives générales du Royaume. Inventaires, T022).

Enfin, le lecteur est invité à consulter le moteur de recherche des Archives de l'État, <http://search.arch.be/>, pour retrouver tous les fonds d'archives qui pourraient compléter ses recherches.

B. BIBLIOGRAPHIE

BRUCH V., *La prison départementale des capucins à Namur (1796-1814)* dans *Namur de la conquête française à Waterloo (1792-1815). Armées, société, ordre public et urbanisme*, Namur, 2015, p. 145-158.

DANHAIVE F., *Notes sur l'administration de Sambre-et-Meuse et les anciennes prisons de Namur (1794-1800)*, dans le *Guetteur Wallon*, n° 114-115, 1933, p. 73-99.

DE BRABANT S., *Les prisons de Namur sous le régime français (1794-1814)*, mémoire de licence en histoire, UCL, 1987.

DROSSENS P., *Archives des services extérieurs de la Direction générale des Établissements pénitentiaires. Dossier d'étude et de préparation du tableau de tri*, Bruxelles, 2008 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Tableaux de gestion et tableaux de tri).

DROSSENS P., *Archives des services extérieurs de la Direction générale des Établissements pénitentiaires. Tableau de tri*, Bruxelles, 2008 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Tableaux de gestion et tableaux de tri).

DUPONT-BOUCHAT M.-S., *Misère et délinquance. Les prisons de Namur au XIXe siècle*, dans JACQUET P., NOEL R., PHILIPPART G. (s.dir.), *Histoire de Namur : nouveaux regards*, Namur, 2005, p. 221-253.

DUPONT-BOUCHAT M.-S., *Prisons et prisonniers à Namur sous le Régime français*, dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. 72, 1998, p. 343-388.

FALLY N., *Pour une histoire des prisons en Belgique : aperçu des sources disponibles pour la période 1870-1940*, in DE KOSTER M., ROUSSEAU X., VELLE K. (ed.), *Sources et perspectives pour l'histoire socio-politique de la justice en Belgique (1795-2005)*, Bruxelles, 2010, p. 149-169 (Justice and Society III).

MAES E., *Van gevangenisstraf naar vrijheidsstraf : 200 jaar Belgisch gevangeniswezen*, Anvers, 2009.

PETITJEAN B., *Inventaire des archives de la prison de Dinant, 1827-1995*, Bruxelles, 2013 (Archives de l'État à Namur. Inventaires, 61).

POULLET P., *Les institutions françaises de 1795 à 1814. Essai sur les origines des institutions belges contemporaines*, 2 vol., Paris, 1907, [édition anastatique], Bruxelles, 1994 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces. *Miscellanea Archivistica Studia*, 54).

Recueil des circulaires, instructions et autres actes émanés du Ministère de la Justice ou relatifs à ce département, années 1795-1973, Bruxelles.

ROTTHIER I., *De gevangenisgids. Archiefgids betreffende de archieven van de Vlaamse penitentiaire inrichtingen*, Bruxelles, 2001 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces. *Miscellanea Archivistica Studia*, 142).

VELLE K., *Archives de prisons*, s.l., 1999 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces. *Jalons de recherche*, 10).

VRIELINCK S., *De territoriale indeling van België (1795-1963), Bestuursgeografisch en statistisch repertorium van de gemeenten en de supracommunale eenheden (administratief en gerechtelijk). Met de officiële uitslagen van de volkstellingen*, 3 tomes, Louvain, 2000.

VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION

Cette publication a été rédigée dans le cadre du Pôle d'attraction interuniversitaire P7/22 « *Justice and populations. The Belgian experience in international perspective, 1795-2015* », Programme Pôles d'attraction interuniversitaire – État belge – Service public fédéral de programmation scientifique (BELSPO).

L'inventoriage définitif du fonds d'archives de la prison de Namur a été réalisé par Virginien Horge, attaché aux Archives de l'État à Liège, entre août 2017 et décembre 2017.

Joël Costy, employé à la prison de Verviers détaché aux Archives de l'État à Liège, et Florence Voss, employée au Centre liégeois de documentation archivistique (ASBL CELIDA), se sont chargés de l'inventoriage des dossiers d'écrou et du conditionnement des dossiers d'écrou d'octobre 2017 à avril 2018. Jacques Polet, bénévole aux Archives de l'État à Namur, a reclassé les fiches constituant le répertoire alphabétique des registres d'écrou.

La première opération a consisté à fusionner les archives versées en plusieurs vagues entre 1959 et 2014.

Aux niveaux formel et structurel, cet inventaire répond aux directives relatives au contenu et à la forme d'un inventaire d'archives (version 2014) en vigueur aux Archives de l'État.

VII. ANNEXE : CLASSIFICATION DES PRISONS ET DES PRISONNIERS (1795-1965)

A. CODE DES DÉLITS ET DES PEINES DU 3 BRUMAIRE AN IV (25 OCTOBRE 1795)

Catégories	Ressort ou localisation	Classification des détenus
Maisons d'arrêt	Jury d'accusation	- Détention préventive sous mandat d'arrêt.
Maisons de justice	Tribunaux criminels	- Accusés frappés d'une ordonnance de prise de corps.
Maisons de peine		- Condamnés.

B. ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 OCTOBRE 1810 SUR L'ORGANISATION DES PRISONS

Catégories	Ressort ou localisation	Classification des détenus
Maisons d'arrêt	Dans chaque chef-lieu d'arrondissement	- Prévenus de délits de la compétence des tribunaux de police correctionnelle. - Prévenus de crimes de la compétence des cours d'assises et qui n'ont pas encore reçu leur ordonnance de prise de corps.
Maisons de justice	Une par département	- Accusés de crime de la compétence des cours d'assises et frappés d'une ordonnance de prise de corps.
Maisons de police municipale (sert également de « dépôt de sûreté »)	Dans chaque canton de justice de paix	- Condamnés par voie de police municipale. - En tant que « dépôt de sûreté », elles sont destinées aux prévenus, accusés et condamnés qui font l'objet d'un transfert vers une autre prison ou qui ne sont pas encore frappés d'un mandat d'arrêt.
Maisons de correction	Une par département	- Condamnés par voie de police correctionnelle à moins d'un an d'emprisonnement. - Prisonniers pour dettes. - Individus à séquestrer par voie de police administrative. - Enfants à enfermer sur demande de leur famille.
Maisons de détention ou Maisons centrales	Gand et Vilvorde	- Condamnés par les cours d'assises. - Condamnés par voie de police correctionnelle à plus d'un an de détention.

C. ARRÊTÉ ORGANIQUE DU 4 NOVEMBRE 1821

Catégories	Ressort ou localisation	Classification des détenus
Maisons d'arrêt		<ul style="list-style-type: none"> - Prévenus de délits de la compétence des tribunaux de police correctionnelle. - Prévenus de crimes de la compétence des cours d'assises et qui n'ont pas encore reçu leur ordonnance de prise de corps.
Maisons de justice		<ul style="list-style-type: none"> - Accusés de crimes de la compétence des cours d'assises et frappés d'une ordonnance de prise de corps.
Maisons prévôtales		<ul style="list-style-type: none"> - Prévenus militaires de n'importe quel délit.
Maisons de dépôt ou Maisons de passage ou Maisons de sûreté		<ul style="list-style-type: none"> - Condamnés civils dont la peine d'emprisonnement est inférieure à 1 mois. - Personnes arrêtées pour dettes, frais de justice ou amendes. - Personnes enfermées par leur famille pour dissipation, mauvaise conduite.
Maisons de sûreté civile et militaire	Au siège de la cour d'assises	<p>On appelle maisons de sûreté civile et militaire les établissements qui rassemblent en un seul et même endroit une maison d'arrêt, une maison de justice, une maison prévôtale et une maison de dépôt. Au sein de ces établissements, il existe une séparation stricte des différentes maisons.</p> <p>Les maisons de sûreté civile et militaire accueillent également les condamnés civils et militaires à un emprisonnement de moins de 4 à 6 mois ainsi que les condamnés militaires à une peine disciplinaire.</p>
Maisons de correction (Prisons centrales)	Hommes : Saint-Bernard Femmes : Namur	<ul style="list-style-type: none"> - Condamnés par voie de police correctionnelle à plus de 4 à 6 mois d'emprisonnement.
Maisons de réclusion et de force (Prisons centrales)	Hommes : Gand et Vilvorde Femmes : Namur	<ul style="list-style-type: none"> - Condamnés criminels à la réclusion et aux travaux forcés. - Militaires condamnés à une peine infamante et qui ne pourront être réhabilités dans l'armée.
Maisons de détention militaire (Prisons centrales)	Alost	<ul style="list-style-type: none"> - Concerne tous les militaires condamnés, quelle que soit la peine, excepté ceux incarcérés dans les maisons de réclusion et de force.

**D. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES MAISONS DE SÛRETÉ ET D'ARRÊT
APPROUVÉ PAR ARRÊTÉ ROYAL DU 6 NOVEMBRE 1855**

Catégories		Classification des détenus
Maisons d'arrêt	Maison d'arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenus de délits correctionnels. - Prévenus de crimes de la compétence de la cour d'assises jusqu'à la réception de leur ordonnance de prise de corps. - Individus recommandés ou incarcérés pour frais de justice et amendes. - Détenus pour dettes. - Enfants détenus par voie de correction paternelle.
	Maison prévôtale	<ul style="list-style-type: none"> - Détenus militaires.
	Maison de dépôt	<ul style="list-style-type: none"> - Délinquants mis sous la main de la justice, soit par mandat d'amener, soit autrement, en attendant l'interrogatoire du juge d'instruction. - Étrangers écroués en vertu d'une réquisition de l'administrateur de la sûreté publique et ceux dont l'extradition est demandée par les gouverneurs étrangers. - Prisonniers en voie de transfèrement.
	Maison de peine	<ul style="list-style-type: none"> - Condamnés à un emprisonnement n'excédant pas 6 mois, et 1 an si la maison de peine contient un nombre suffisant de cellules pour les isoler ou par suite d'une mesure particulière. - Condamnés à plus de 6 mois ou 1 an d'emprisonnement, en attente de leur transport vers une prison centrale. - Condamnés par le tribunal de simple police ou le conseil de discipline de la garde civique du canton, pour autant qu'il n'existe pas une prison spéciale affectée aux condamnés de cette catégorie dans le ressort du tribunal qui a prononcé la condamnation. - Condamnés à un emprisonnement de plus d'un an, ou même à des peines criminelles pour autant qu'ils aient reçu l'autorisation individuelle de subir leur peine dans une prison spécifique.
Maisons de sûreté civile et militaire	Maison d'arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - Voir « maison d'arrêt » ci-dessus.
	Maison de justice	<ul style="list-style-type: none"> - Accusés frappés d'une ordonnance de prise de corps. - Condamnés pour crimes jusqu'à leur transfert vers un établissement adapté.
	Maison prévôtale	<ul style="list-style-type: none"> - Voir « maison prévôtale » ci-dessus.
	Maison de dépôt	<ul style="list-style-type: none"> - Voir « maison de dépôt » ci-dessus.
	Maison de peine	<ul style="list-style-type: none"> - Voir « maison de peine » ci-dessus.

E. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES PRISONS APPROUVÉ PAR ARRÊTÉ ROYAL DU 30 SEPTEMBRE 1905

Catégories		Classification des détenus
Prisons secondaires (Peuvent, selon les cas, contenir différentes maisons)	En général	- Détenus des deux sexes condamnés ou mis à disposition des autorités judiciaires.
	Maison de peine	- Hommes condamnés correctionnellement à une peine d'emprisonnement qui n'excède pas une certaine durée (entre 3 mois et 3 ans). - Femmes condamnées de toutes catégories.
	Maison d'arrêt	- Prévenus.
	Maison de justice	- Accusés de la compétence de la cour d'assises.
	Maison de dépôt	- Diverses catégories de détenus mis à la disposition des autorités judiciaires et administratives.
Prisons centrales		- Hommes condamnés à une peine criminelle ou correctionnelle. Dans le cas des peines correctionnelles, elles doivent être supérieures à une certaine durée définie dans la loi.

F. CRÉATION D'ÉTABLISSEMENTS DE DÉFENSE SOCIALE PAR LA LOI DU 9 AVRIL 1930

Catégories	Classification des détenus
Établissements de défense sociale	- Anormaux, récidivistes et délinquants d'habitude.

G. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES APPROUVÉ PAR ARRÊTÉ ROYAL DU 21 MAI 1965

Catégories	Organisation
Établissements ouverts	- La sécurité y est assurée par un régime éducatif fondé sur la discipline volontairement acceptée, sans recours, sauf cas de nécessité, aux procédés traditionnels de contrainte.
Établissements semi-ouverts	- Hébergement sécurisé de nuit. - Mise au travail soit en milieu ouvert, soit en atelier durant la journée.
Établissements fermés	- Hébergement en régime de sécurité des détenus non susceptibles d'être dirigés vers un établissement d'un autre groupe.

INVENTAIRE

I. ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

A. DIRECTION

1. GESTION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

a. Instruments de gestion des archives

1. États de proposition d'envoi au pilon d'archives hors d'usage et pièces afférentes.
1907-1935 (1941). 1 chemise
2. Registre-inventaire des archives.
1923-1960. 1 volume
Ce volume est consultable sous forme de copie numérique.
3. Répertoire des archives de la prison de Huy déposées à la prison de Namur en
octobre 1933. 1933. 1 cahier
4. Listes des registres envoyés à la prison de Huy par voiture cellulaire.
1942. 1 chemise

b. Correspondance et instructions

- 5-24. Registres de correspondance.
1846-1907. 20 volumes
En mauvais état.
 5. 25 avril 1846 – 6 février 1858.
 6. 8 février 1858 – 31 mars 1862.
 7. 1^{er} avril 1862 – 30 janvier 1868.
Le premier folio est manquant.
 8. 30 janvier 1868 – 24 octobre 1870.
En mauvais état. À manipuler avec précaution.
 9. 25 octobre 1870 – 15 juillet 1872.
En très mauvais état. À manipuler avec précaution.
 10. 16 juillet 1872 – 18 novembre 1874.
 11. 23 novembre 1874 – 19 mars 1877.
Les premier et dernier folios sont manquants.
 12. 28 mars 1877 – 21 décembre 1878.
 13. 10 janvier 1879 – 10 février 1881.
Le premier folio est manquant.
 14. 10 février 1881 – 5 novembre 1882.
 15. 2 mars 1884 – 10 novembre 1885.
 16. 20 août 1887 – 13 décembre 1889.
 17. 13 décembre 1889 – 23 mai 1892.

18. 24 mai 1892 – 18 juin 1894.
Les folios concernant la période allant du 19 juin 1894 au 24 avril 1895 sont manquants.
19. 25 avril 1895 – 31 décembre 1897.
Les folios allant du 24 au 28 avril sont manquants.
20. 1^{er} janvier 1898 – 22 juin 1900.
21. 22 juin 1900 – 11 juin 1902.
22. 12 juin 1902 – 24 décembre 1903.
Le dernier folio est manquant.
23. 1^{er} janvier 1904 – 12 février 1906.
24. 17 février 1906 – 31 décembre 1907.
Le dernier folio est manquant.
- 25-83. Registres indicateurs de la correspondance entrante.
1924-2001. 59 volumes
25. 13 février 1924 – 16 avril 1926.
26. 16 avril 1926 – 17 mars 1927.
27. 17 mars 1927 – 9 juin 1928.
28. 9 juin 1928 – 9 septembre 1929.
29. 10 septembre 1929 – 5 décembre 1930.
30. 19 janvier 1932 – 6 mars 1933.
31. 6 mars 1933 – 4 mai 1934.
32. 4 mai 1934 – 28 octobre 1934.
33. 28 octobre 1934 – 16 décembre 1935.
34. 17 décembre 1935 – 9 juillet 1937.
35. 9 juillet 1937 – 29 novembre 1939.
36. 30 novembre 1939 – 6 novembre 1941.
37. 6 novembre 1941 – 5 mars 1943.
38. 6 mars 1943 – 7 mars 1944.
Avec quelques pièces annexées.
39. 8 mars 1944 – 11 octobre 1944.
40. 12 octobre 1944 – 10 octobre 1945.
41. 10 octobre 1945 – 28 septembre 1946.
42. 28 septembre 1946 – 17 août 1947.
43. 19 août 1947 – 13 juillet 1948.
44. 13 juillet 1948 – 24 novembre 1949.
45. 24 novembre 1949 – 21 janvier 1951.
46. 27 janvier 1951 – 26 juin 1952.
47. 25 juin 1952 – 3 octobre 1953.
48. 6 octobre 1953 – 9 mars 1955.
49. 9 mars 1955 – 21 décembre 1956.
50. 9 juin 1958 – 2 juillet 1959.
51. 2 juillet 1959 – 6 septembre 1960.
52. 6 septembre 1960 – 3 octobre 1961.
Avec quelques pièces annexées.
53. 4 octobre 1961 – 29 août 1962.
54. 30 août 1962 – 27 septembre 1963.
Avec quelques pièces annexées.
55. 27 septembre 1963 – 19 septembre 1964.
Avec quelques pièces annexées.

56. 19 septembre 1964 – 22 septembre 1965.
Avec quelques pièces annexées.
57. 23 octobre 1967 – 6 novembre 1968.
58. 7 novembre 1968 – 30 octobre 1969.
59. 31 octobre 1969 – 18 novembre 1970.
60. 18 novembre 1970 – 7 décembre 1971.
61. 7 décembre 1971 – 17 mars 1973.
62. 17 mars 1973 – 10 octobre 1973.
63. 10 octobre 1973 – 3 mai 1974.
64. 3 mai 1974 – 17 octobre 1974.
65. 21 octobre 1974 – 6 juillet 1976.
66. 7 juillet 1976 – 15 mars 1979.
67. 16 mars 1979 – 28 décembre 1981.
68. 29 décembre 1981 – 19 mars 1984.
69. 19 mars 1984 – 16 septembre 1986.
70. 17 septembre 1986 – 30 décembre 1988.
71. 2 janvier 1989 – 5 août 1992.
72. 6 août 1992 – 23 mars 1993.
73. 23 mars 1993 – 12 novembre 1993.
74. 12 novembre 1993 – 12 juillet 1994.
75. 12 juillet 1994 – 15 mars 1995.
76. 15 mars 1995 – 18 octobre 1995.
77. 18 octobre 1995 – 7 juin 1996.
78. 7 juin 1996 – 21 mars 1997.
79. 21 mars 1997 – 2 décembre 1997.
80. 2 décembre 1997 – 4 septembre 1998.
81. 4 septembre 1998 – 30 juin 1999.
82. 30 juin 1999 – 19 juin 2000.
83. 19 juin 2000 – 2 mai 2001.
- 84-117. Registres indicateurs de la correspondance sortante.
1908-1992. 34 volumes
84. 1^{er} janvier 1908 – 13 décembre 1910.
En mauvais état.
85. 13 décembre 1910 – 31 décembre 1913.
En mauvais état.
86. 31 décembre 1913 – 13 septembre 1916.
87. 13 septembre 1916 – 22 janvier 1919.
88. 23 janvier 1919 – 14 janvier 1921.
89. 14 janvier 1921 – 23 mars 1923.
90. 23 mars 1923 – 20 juin 1925.
91. 20 juin 1925 – 28 septembre 1927.
92. 29 septembre 1927 – 10 mai 1929.
93. 10 mai 1929 – 5 juin 1931.
94. 6 juin 1931 – 7 octobre 1933.
95. 7 octobre 1933 – 6 novembre 1936.
96. 6 novembre 1936 – 12 janvier 1940.
97. 12 janvier 1940 – 17 octobre 1942.
98. 23 mai 1944 – 5 décembre 1946.

- 99. 5 décembre 1946 – 29 avril 1949.
- 100. 2 juillet 1952 – 24 novembre 1955.
- 101. 12 décembre 1958 – 11 mars 1961.
- 102. 13 mars 1961 – 26 novembre 1962.
- 103. 27 novembre 1962 – 8 juin 1964.
- 104. 8 juin 1964 – 21 février 1966.
- 105. 21 février 1966 – 5 septembre 1967.
- 106. 5 septembre 1967 – 2 mai 1969.
- 107. 20 octobre 1970 – 9 mai 1972.
- 108. 10 mai 1972 – 10 janvier 1974.
- 109. 10 janvier 1974 – 5 septembre 1975.
- 110. 5 septembre 1975 – 15 décembre 1977.
- 111. 15 décembre 1977 – 1^{er} mars 1980.
- 112. 1^{er} mars 1980 – 31 décembre 1981.
- 113. 2 janvier 1982 – 18 juillet 1983.
- 114. 15 juillet 1983 – 8 juillet 1985.
- 115. 8 juillet 1985 – 2 avril 1987.
- 116. 2 avril 1987 – 17 mai 1990.
- 117. 18 mai 1990 – 5 août 1992.

118-128. Papiers du directeur (1^{re} série).

(1901) 1919-1990.

11 liasses

Les papiers du directeur sont principalement constitués de correspondance et d'instructions reçues des autorités supérieures et étaient subdivisés en 2 séries. Autant que faire se peut, les distinctions et le classement interne des deux séries ont été maintenus. La première série, la plus ancienne, est classée par thème et complétée par les directeurs successifs jusque dans les années 1990.

Parallèlement, une seconde série a été créée au cours des années 1980, à la suite de l'arrivée de Michel Gouverneur aux fonctions de directeur adjoint, et est classée par type de correspondance (entrante/sortante) et par destinataire/sujet (détenus, visiteurs). Signalons également la présence, dans cette seconde série, de dossiers de notes et coupures de presse.

118. A – B.

1926-1987.

Aide aux détenus libérés ; Alcooliques anonymes ; Alimentation ; Analphabète ; Annexe psychiatrique ; Arrêt de fin de semaine et semi-détention ; Assistant social ; Avocat ; Bains ; Bibliothèque ; Brucellose.

119. C (1^{re} partie).

1924-1982.

Cadre du personnel ; Centre médico-chirurgical de Saint Gilles (et autres admissions de malades et internés) ; Cinéma (voir « Radiophonie ») ; Collaboration avec d'autres établissements pénitentiaires, institutions publiques, etc. (activités culturelles, etc.) ; Comité de patronage (visite effectuée par le...) ; Commission administrative ; Commission de l'annexe psychiatrique/de défense sociale (voir défense sociale) ; Conseiller moral ; Correspondance des détenus (censure) ; Cours de secouriste ; Cours par correspondance.

120. C (2^e partie).

1932-1978.

Cours d'éducation physique ; Cultes.

121. D.

1922-1990.

Défense sociale (composition de la commission, mise en place de l'annexe psychiatrique, etc.) ; Détenus étrangers (voir également « étrangers ») ; Détenus militaires ; Discipline (régime disciplinaire).

122. E – F.
1919-1981.
Écrous de la section allemande 1914-1940 ; Encombrement et désencombrement ; Établissements de défense sociale ; Etrangers (y compris les criminelles de guerre, voir également « détenus étrangers ») ; Formation professionnelle ; Frais d'entretien des internés.
123. G – I.
1939-1978.
Gale ; Garde des détenus transférés passant en transit à Namur ; Grâce (arrêtés collectifs de...) ; Habitation du personnel ; Habillement des détenus et du personnel ; Hold-up (détenus incarcérés pour vol qualifié de...) ; Inspection des cellules/Incidents ; Interné (voir également « Frais d'entretien des internés »).
124. L – M.
1921-1979 (1981).
Lever et coucher des détenus ; Libération anticipée ; Libération conditionnelle ; Maladie vénérienne ; Masse de sortie ; Médecin (Matériel médico-chirurgical ; Médecins étrangers ; Médicaments) ; Mesures coercitives ; Mesures de sécurité (évasion, mesures prises, etc.) ; Mineurs.
125. Personnel.
1921-1981.
Personnel (Correspondance ; Traitement ; Surveillant principal ; Personnel temporaire ; Mutation ; Service de nuit et semaine de cinq jours ; Vente au personnel ; Guerre ; voir aussi « cadre du personnel »).
126. Ph – Th.
(1901) 1930-1985.
Photographies ; Radiophonie et cinéma ; Régime d'interdiction légale ; Régime disciplinaire ; Salon de coiffure ; Service de nuit ; Silence (règle du...) ; Simplification des écritures ; Tabac ; Théâtre (et autres activités culturelles).
127. Tr – V.
1901-1986.
Transfert des détenus ; Trio (Placement de trois détenus dans une même cellule) ; Visite ; Vivres du dehors (colis envoyés aux détenus) ; Voiture cellulaire.
128. « Correspondance diverse ».
1968-1972.
- 129-145. Papiers du directeur (2^e série).
1972-1994. 3 chemises et 14 liasses
Les papiers du directeur sont principalement constitués de correspondance et d'instructions reçues des autorités supérieures et étaient subdivisés en 2 séries. Autant que faire se peut, les distinctions et le classement interne des deux séries ont été maintenus. La première série, la plus ancienne, est classée par thème et complétée par les directeurs successifs jusque dans les années 1990. Parallèlement, une seconde série a été créée au cours des années 1980, à la suite de l'arrivée de Michel Gouverneur aux fonctions de directeur adjoint, et est classée par type de correspondance (entrante/sortante) et par destinataire/sujet (détenus, visiteurs). Signalons également la présence, dans cette seconde série, de dossiers de notes et coupures de presse.
- 129-131. Notes, coupure de presse et copies d'articles divers.
1972-1994. 3 liasses
Concerne aussi bien spécifiquement la prison de Namur ou ses détenus que le système carcéral en général.
129. [1972 ?]-1984.
130. [1984-1990 ?].
131. 1991-1994.

132. Généralités.
1986-1991. 1 liasse
Concernes les sujets suivants : Détention préventive ; Transfèrement ; Effacement ; Libéré provisoire ; Emploi subsidiaire ; Statistiques ; Procédure ; Personnel (notamment sur l'établissement d'un tableau de service en 1986).
133. Accueil des mineurs.
1976-1978, 1989-1992. 1 liasse
134. Correspondance générale du directeur.
1978-1990. 1 liasse
135. Correspondance sortante de M. Gouverneur, directeur adjoint puis directeur faisant fonction.
1978-1984. 1 liasse
136. Procès-verbaux des séances de la Commission de défense sociale et pièces afférentes.
(1975) 1981-1988. 1 liasse
Documents transmis au directeur.
- 137-138. Visites de la prison.
(1976) 1981-1994. 2 liasses
Voir également le n° 126.
137. (1976) 1981 – février 1991.
Contient, notamment, des coupures de presse et une lettre de Vincent Tavier demandant à pouvoir filmer une scène du film « C'est arrivé près de chez vous ».
138. Mars 1992 – mars 1994.
139. Tenue des cours par l'Atelier d'éducation permanente pour personnes incarcérées (ADEPPI).
1982-1989. 1 chemise
- 140-142. Correspondance classée par détenus.
1984-1991. 1 chemise et 2 liasses
140. 1984-1987. 1 liasse
141. 1988-1989. 1 liasse
142. 1990-1991. 1 chemise
143. Comité de patronage puis Service d'aide aux Justiciables de l'arrondissement de Namur.
1989-1990 (1994). 1 liasse
144. Bâtiments.
1981-1992. 1 chemise
145. Correspondance classée chronologiquement.
1991-1994. 1 liasse
146. Livre-copie des circulaires et instructions.
1881-1913. 1 volume
Les instructions émanent du Ministère de la Justice et de la Commission administrative.
- 147-153. Propositions de libération conditionnelle et pièces afférentes.
1888-1910. 7 liasses
Transmises au directeur par la Commission administrative.
147. 1888-1891.
148. 1892-1895.
149. 1896-1898.
150. 1899-1901.

151. 1902-1904.
 152. 1905-1907.
 153. 1908-1910.
- 154-157. Dossiers de correspondance relatifs au travail pénitentiaire.
 1901-1978. 3 chemises et 1 liasse
- 154-155. Relations avec les autorités supérieures.
 1901-1978. 2 chemises
154. (1901) 1919-1932.
 155. 1933-1945 (1978).
 156. Relations avec diverses sociétés intéressées par l'emploi de détenus.
 1907-1955. 1 liasse
 Un sous-dossier « divers » et plusieurs autres sous-dossiers concernant des entrepreneurs spécifiques.
157. Litige concernant la location et la reddition de 24 sacs ayant servis au transport de pois secs.
 1944-1945. 1 chemise
- 158-161. Dossiers de correspondance relatifs aux relations avec d'autres établissements pénitentiaires.
 1940-1948. 4 chemises
158. Prison de Dinant en vue de l'installation d'un calorifère.
 1940.
159. Prison de Huy et d'autres niveaux de pouvoir concernant sa réouverture et son organisation.
 1940-1942.
160. Centre pénitentiaire agricole de Marneffe pour le transfert de détenus vers cet établissement.
 1941-1943.
161. Centre d'internement et maison d'arrêt de Marche.
 1941-1948.
 Concerne l'envoi des détenus extraits de la prison de Namur pour comparaître devant le Parquet de Marche (1941-1943), la réouverture de la maison d'arrêt de Marche (1944) et le transfert des archives de cette maison d'arrêt de Namur à la prison d'Arlon (1948).
162. Dossier relatif aux travaux de l'équipe universitaire de l'Université catholique de Louvain (UCL) envoyée dans le cadre de la collaboration entre les universités et l'administration pénitentiaire.
 1978-1981. 1 liasse
 Principalement des procès-verbaux de réunion et des rapports.

c. Rapports généraux et particuliers

- 163-175. Rapports mensuels sur la situation de l'établissement.
 1914-1975. 11 chemises et 2 liasses
 De 1941 à 1945, concernent également la section allemande.
163. 1914. 1 chemise
 164. 1918. 1 chemise
 165. 1923-1924. 1 chemise
 166. 1925-1929. 1 chemise

- | | | |
|------|-------------------|-----------|
| 167. | 1930-1934. | 1 chemise |
| 168. | 1935-1939. | 1 chemise |
| 169. | 1940-1944. | 1 chemise |
| 170. | 1945-1947. | 1 chemise |
| 171. | 1957-1959. | 1 chemise |
| 172. | 1960-1964. | 1 liasse |
| 173. | 1965-1969. | 1 liasse |
| 174. | 1970-1972. | 1 chemise |
| 175. | 1973 – juin 1975. | 1 chemise |
- 176-187. Rapports journaliers des chefs de service sur la situation et le mouvement de la population.
1940-1946. 12 liasses
Concernent également les sections allemandes (de 1941 à 1944) et la « prison succursale » de Saint-Donat (de 1942 à 1945).
- | | | |
|------|--------------------------|--|
| 176. | Janvier – juin 1940. | |
| 177. | Juillet – décembre 1940. | |
| 178. | Février – juin 1941. | |
| 179. | Juillet – décembre 1941. | |
| 180. | Janvier – juin 1942. | |
| 181. | Juillet – décembre 1942. | |
| 182. | Janvier – juin 1944. | |
| 183. | Juillet – décembre 1944. | |
| 184. | Janvier – juin 1945. | |
| 185. | Juillet – décembre 1945. | |
| 186. | Janvier – juin 1946. | |
| 187. | Juillet – décembre 1946. | |
- 188-190. Registres contenant les minutes des rapports journaliers.
1948-1949. 3 volumes
- | | | |
|------|---|--|
| 188. | 18 avril 1948 – 22 octobre 1948. | |
| 189. | 22 octobre 1948 – 1 ^{er} mai 1949. | |
| 190. | 1 ^{er} mai 1949 – 7 novembre 1949. | |
- 191-195. Dossiers relatifs aux incidents.
1887-1992. 5 liasses
Un sous-dossier par événement, concernant principalement des tentatives d'évasion et des décès.
Pour l'émeute du 2 avril 1985, voir le n° 197.
- | | | |
|------|--|--|
| 191. | 1887-1949.
Uniquement des suicides et tentatives de suicide. | |
| 192. | 1974-1980. | |
| 193. | 1981-1984. | |
| 194. | 1985.
Contient, notamment, une lame de scie utilisée lors de la tentative d'évasion du 4 novembre 1985. | |
| 195. | 1986-1992. | |
196. Compte rendu des journées animées par Dominique Crevecoeur, Patrick de Saedeleer et l'aumônier catholique René Forthomme suite à l'animation de jours de retraite des 23 et 25 mars.
25 avril 1983. 1 chemise

197. Dossier relatif à l'émeute du 2 avril 1985.
Mars – avril 1985. 1 liasse
198. Rapports finaux sur la radioscopie.
1993. 1 liasse
Le terme « radioscopie » est utilisé dans le sens d'une analyse approfondie de l'ensemble des structures de la prison (division des tâches, etc.) et des aspects de la vie carcérale.
- d. Renseignements et statistiques fournis à d'autres niveaux de pouvoir**
- 199-223. Comptes annuels de la statistique pénitentiaire.
1842-1971. 11 cahiers, 12 chemises et 2 liasses
- | | | |
|------|---------------------------------------|-----------|
| 199. | 1842-1845. | 1 chemise |
| 200. | 1846-1850. | 1 chemise |
| 201. | 1851. | 1 cahier |
| 202. | 1852. | 1 cahier |
| 203. | 1853. | 1 cahier |
| 204. | 1854. | 1 cahier |
| 205. | 1855. | 1 cahier |
| 206. | 1856. | 1 cahier |
| 207. | 1857. | 1 chemise |
| 208. | 1860. | 1 chemise |
| 209. | 1861. | 1 cahier |
| 210. | 1862. | 1 cahier |
| 211. | 1864. | 1 chemise |
| 212. | 1865. | 1 cahier |
| 213. | 1866. | 1 chemise |
| 214. | 1867. | 1 chemise |
| 215. | 1868. | 1 cahier |
| 216. | 1869. | 1 cahier |
| 217. | 1870-1872. | 1 chemise |
| 218. | 1873-1880. | 1 chemise |
| 219. | 1881-1890. | 1 liasse |
| 220. | 1891, 1894-1900. | 1 liasse |
| 221. | 1953-1960. | 1 chemise |
| 222. | 1961-1965. | 1 chemise |
| 223. | 1970-1971.
Uniquement des minutes. | 1 chemise |
- 224-225. Tableaux statistiques annuels.
1868-1884. 2 chemises
224. Organisation et travail du personnel.
1868-1876.
Concernent les mouvements de la population carcérale, les effectifs du personnel, l'état sanitaire, le travail de détenus et la fréquentation de l'école.
225. Répartition des condamnés selon leur degré d'instruction.
1878-1884.
226. États nominatifs et tableaux statistiques divers demandés par les autorités supérieures et correspondance afférente.
1870-1890, 1955. 1 liasse
Concernent l'ensemble de la population détenue dans l'établissement (condamnés mineurs,

- instituteurs, militaires, prêtres, condamnés « admis à la pistole », des « condamnés après leur libération de la maison pénitentiaire et de réforme de Saint-Hubert ») ainsi que les travaux effectués par les détenus.
227. Tableau complété dans le cadre de la statistique internationale pénitentiaire pour l'année 1872.
1873. 1 chemise
- 228-229. Tableaux de la statistique produit dans le cadre des exposés de la situation du royaume.
1873-1877. 2 chemises
228. 1861-1870.
1873.
229. 1861-1875.
1877.
- 230-231. États statistiques relatifs à la population carcérale.
1877-1879. 2 chemises
Ces états, au nombre de 14, ont été demandés par le Ministère de la Justice en vue de leur publication.
230. 1875-1876.
1877.
231. 1877.
1878-1879.
232. Rapport triennal en ce qui concerne la libération conditionnelle pour la période 1899-1901.
1901. 2 pièces
- 233-234. Correspondance avec l'Administration des établissements pénitentiaires concernant l'évaluation de certaines mesures.
1965-1968. 3 pièces et 1 chemise
233. Traitement des récidivistes masculins.
1965. 3 pièces
234. Application du sursis partiel.
1968. 1 chemise
235. Questionnaire sur les aspects du régime pénitentiaire et brouillon de réponse.
1972. 1 chemise
Concerne la vie des détenus (fouille des détenus, accueil des entrants, visites familiales, nourriture, vie culturelle, etc.).
- 2. GESTION MATÉRIELLE**
- 236-248. Dossiers relatifs aux travaux effectués aux bâtiments et terrains attenants.
1909-1966 (1988). 13 chemises
236. Entretien des toitures.
1909-1924 (1946).
Contient notamment quelques documents concernant l'utilisation de détenus pour les travaux de réparation.
237. Gestion des jardins.
1909-1934.
Contient, notamment, un recensement des biens en question.

238. Placement de l'éclairage électrique dans l'aile A et l'annexe psychiatrique et modification ultérieure du réseau électrique.
1930-1956.
239. Construction d'une école.
1936.
240. Clôture pour le chemin de ronde extérieur.
1938.
241. Installation et modification ultérieure d'une salle d'affusion et de douche.
1946-1955.
242. Aménagement d'un local de réunion du personnel.
1951-1952.
243. Installation de bouches d'air dans l'annexe psychiatrique.
1951-1952.
244. Relevé des travaux à effectuer par les Travaux publics.
1952.
245. Réparations et remises en état des « douches de cuisine ».
1952-1954.
246. Aménagement du magasin comptable.
1952-1955.
247. Aménagement du garage de la voiture cellulaire et projet de construction d'un garage pour le personnel.
1953-1957.
248. Diverses installations en vue d'améliorer la sécurité.
1954-1966 (1988).
- Correspondance.
1981-1992.
Voir le n°144.
249. États annuels de propositions de dépenses pour l'achat et l'entretien du mobilier et annexes.
1918-1930. 1 liasse
250. Procès-verbaux de récolement du mobilier et pièces afférentes.
1918-1930. 1 chemise
251. Dossier relatif aux mesures de protection aérienne passive.
1942-1944. 1 chemise
252. Dossier relatif à l'érection et l'aménagement d'une nouvelle annexe psychiatrique.
1953-1963. 1 liasse
Avec plans.
- 3. GESTION DU PERSONNEL**
- 253-257. Registres matricules du personnel.
1816-1927. 5 volumes
253. 1816-1844.
254. 1845-1868.
255. 1869-1878.
256. 1879-1910.

257. 1910-1927.
258. Dossiers du personnel.
1874-1900 (1955). 1 liasse
- 259-266. Registres d'ordres de service.
1901-1955. 8 volumes
259. 1901-1935.
Pour la période allant de 1908 à 1935, uniquement les listes de congés.
260. 1907-1914.
261. 1914-1920.
262. 1920-1923.
En mauvais état.
263. 1933-1937.
264. 1937-1940.
265. 1943-1945.
266. 1952-1955.
- 267-270. Ordres et notes de service.
1972-1999. 2 chemises et 2 liasses
267. 1972-1987. 1 chemise
Il s'agit de pièces éparses, mentionnées comme « double ».
268. 1988-1991. 1 liasse
269. 1992-1997. 1 liasse
270. 1999. 1 chemise
271. États de service des directeurs Jean Jacques Maréchal et Honoré Henri Dandelin.
Ca. 1840. 1 volume
Le premier fut directeur de 1822 à 1840, le second fut nommé le 3 décembre 1840.
272. Registre d'ordres de service du médecin.
1907. 1 volume
273. Registre d'ordres de service à destination des sœurs surveillantes.
1907-1909. 1 volume
- 274-276. Bulletins de conduite.
1927-1945. 2 chemises et 1 liasse
274. 1927-1929. 1 chemise
275. 1930-1939. 1 liasse
276. 1940-1943, 1945. 1 chemise
Pour 1945, il s'agit d'un tableau reprenant les mêmes informations.
277. Livrets d'habillement des surveillants.
1931-1948. 1 liasse
Concerne également la prison et le centre d'internement de Dinant.
- 278-281. Dossiers relatifs aux réunions de la direction et du personnel.
1938-1985. 2 pièces, 2 chemises et 1 liasse
278. Conseils du personnel.
1938, 1953-1956, 1959, 1961, 1970, 1974, 1979, 1984. 1 liasse
279. Chefs de quartier.
1977-1978, 1982-1983, 1986-1987. 1 chemise

280. Réunion du personnel surveillant et de la direction.
19 octobre 1982. 2 pièces
Uniquement un compte rendu.
281. Conseils de direction élargis.
1983-1985. 1 chemise
282. Correspondance concernant les changements survenus dans les effectifs.
1942-1954. 1 chemise
Contient également des informations présentées sous forme de statistiques.
283. Bulletins de signalement et rapports concernant les régularisations à titre définitif.
1944-1945. 1 chemise
284. États de services et listes diverses du personnel.
[1945-1973]. 1 chemise
285. Correspondance relative à l'utilisation du parking de la Place du 13^{ème} de ligne par
le personnel de la prison.
1958-1974. 1 chemise
286. Statistiques relatives aux prestations du personnel de surveillance.
1975-1979, 1988. 1 chemise
287. Dossier relatif à la demande de révocation du pasteur.
1994. 1 chemise
- 4. GESTION DES ÉTABLISSEMENTS DÉPENDANT DE LA PRISON DE NAMUR**
- 288-289. Maisons d'arrêt à Dinant et Huy. 2 cahiers et 1 liasse
1927-1930.
En vertu de l'arrêté royal du 25 novembre 1926, les prisons de Dinant et de Huy, désormais «
maisons d'arrêt », deviennent des dépendances de la prison régionale de Namur et perdent, dès
lors, leur indépendance administrative.
288. Dossier relatif aux ventes et cessions de biens des anciennes prisons.
1927. 1 liasse
289. Registre et liste des détenus.
1929, 1930. 2 cahiers
- 290-297. Maison d'arrêt à Dinant. 3 chemises et 5 liasses
1927-1932.
290. Instructions et correspondances relatives à la gestion financière,
matériel et du personnel.
1927-1930. 1 liasse
Composé des sous-dossiers suivants : « Bâtiment », « Divers », « Personnel »,
« Personnel ad Interim » et « Mobilier ». Contient également un échange de
correspondance avec la ville de Dinant et concernant l'envoi d'une notice sur
l'organisation des prisons de Namur et Dinant.
291. Procès-verbaux de récolement du mobilier.
1927-1931. 1 chemise
- 292-296. Rapports journaliers.
1928-1931. 1 chemise et 4 liasses
292. Janvier – juin 1928. 1 liasse
293. Juillet – décembre 1928. 1 liasse
294. Janvier – juin 1929. 1 liasse

295. Juillet – décembre 1929. 1 liasse
296. Janvier – avril 1931. 1 chemise
297. Dossier relatif à l'entretien du bâtiment et des appareils.
1930-1932. 1 chemise
Principalement de la correspondance.
- 298-305. Maison d'arrêt à Huy.
1927-1938. 4 chemises et 4 liasses
Voir également le n° 159.
298. Instructions et correspondances relatives à la gestion financière,
matérielle et du personnel.
1927-1930. 1 chemise
299. Procès-verbaux de récolement du mobilier.
1927-1930. 1 chemise
- 300-304. Rapports journaliers.
1928-1931. 1 chemise et 4 liasses
300. Janvier – juin 1928. 1 liasse
301. Juillet – décembre 1928. 1 liasse
302. Janvier – juin 1929. 1 liasse
303. Juillet – décembre 1929. 1 liasse
304. Janvier – avril 1931. 1 chemise
305. Dossier relatif à la fermeture et la liquidation des factures.
1933-1938. 1 chemise
306. Dossier relatif à la création, l'organisation, la gestion puis la suppression de la
prison auxiliaire de Saint-Donat.
1942-1945. 1 liasse
307. Dossier relatif à la gestion financière du centre d'internement de « L'Arsenal ».
1944. 1 chemise
Par sa circulaire du 21 août 1944 (voir les instructions mentionnées dans la circulaire du 24
octobre 1944, présente dans ce dossier), le Ministère de la Justice faisait connaître au département
de l'intérieur que les Centres d'internement dépendront budgétairement de la prison du chef-lieu
d'arrondissement.

B. SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

1. COMPTABILITÉ DES DENIERS ET DE MASSE

- 308-309. Registres concernant les frais d'entretien qui n'incombent pas à l'État.
1867-1934. 2 volumes
308. Correspondance.
1^{er} septembre 1867 – 2 janvier 1873.
309. Détenus.
1914-1934.
310. Dossier relatif aux frais d'entretien des militaires.
1912-1919. 1 chemise
311. Registre aux notes de vérification et observations émises par l'administration
centrale.
1912-1942. 1 volume

312. Comptes courants de détenus.
1937, 1946-1948. 1 chemise
Maintenus à titre de spécimen.

313. Registre servant au contrôle des montants à payer par les semi-détentionnaires.
1970-1972. 1 volume

2. TRAVAIL PÉNITENTIAIRE

Les documents ci-dessous fournissent, globalement, des informations sur le type de travaux effectués, les entrepreneurs-commanditaires de certains ouvrages, les détenus employés et des statistiques plus générales (mensuelles ou annuelles).

314-316. Cahiers de travail.
1901-1903. 3 volumes

314. Aile A/1^{ère} section.

315. Aile B/2^o section.

316. Aile C/3^o section.

317. Registre des tarifs d'application pour les différents travaux demandés et pièces annexées.
1910-1941. 1 chemise

318-344. Listes mensuelles et récapitulatives de gratifications méritées par les détenus.
1916-1948. 27 liasses

Quelques cahiers et livrets de travail ont été conservés à titre de spécimens pour les années 1917, 1922, 1926, 1931, 1943 et 1947. Pour 1927-1931, ces liasses concernent également les établissements de Dinant et Huy dont on conserve une liste par semestre (1927-1928) puis par an (1929-1931). À partir de 1927, présence de relevés des objets confectionnés pour chaque entrepreneur. Quelques spécimens de relevés des matières premières entrées pour le compte d'entrepreneurs sont conservés à partir de 1929. Pour les n° de tarif, se reporter au n° 317.

318. 1916-1917.

319. 1922.

320. 1923.

321. 1924.

322. 1925.

323. 1926.

324. 1927.

325. 1928.

326. 1929.

327. 1930.

328. 1931.

329. 1932.

330. 1933.

331. 1934.

332. 1935.

333. 1936.

Présence de statistiques annuelles.

334. 1937.

335. 1938.

336. 1939.

337. 1940.

338. 1941.
 339. 1943.
 340. 1944.
 341. 1945.
 342. 1946.
 Avec rapports mensuels.
 343. 1947.
 344. 1948.
 Avec rapports mensuels.
- 345-347. Cahiers statistiques concernant le travail pénitentiaire.
 1920-1922. 6 cahiers
 Reprennent, pour chaque jour du mois, le nombre de détenus employés pour chaque tâche et pour chaque maison.
345. Ailes A, B et C. 3 cahiers
 1920.
 Un cahier par aile.
346. Quartier des hommes. 2 cahiers
 1920-1923.
347. Quartier des femmes. 1 cahier
 1922.
- 348-350. Rapports mensuels concernant la situation du travail dans l'établissement.
 1923-1940. 1 chemise et 2 liasses
 Certains rapports mensuels sont également conservés dans les dossiers annuels (n° 352-353) ou annexés aux listes de gratifications (n° 318-344).
348. Avril 1923 – décembre 1924. 1 chemise
 349. 1925-1934. 1 liasse
 350. 1935-1940. 1 liasse
351. Livrets indiquant les travaux exécutés par les détenus. 1 liasse
 1924-1948.
 Maintenus à titre de spécimens. Ces livrets étaient précédemment classés par années puis par ailes et quartiers.
- 352-353. Dossiers annuels et statistiques concernant le travail des détenus. 2 liasses
 1909-1942.
 Contiennent principalement des « États annuels indiquant les résultats des opérations du travail des détenus ainsi que l'emploi de la population » et les comptes courants des entrepreneurs. Les autres documents (statistiques avec répartition par aile, maison, etc. ; listes des détenus, rapports annuels ; etc.) ne sont pas systématiquement présents.
352. 1909, 1928-1938.
 353. 1939-1942.
 Contient également des pièces comptables. Pour le second semestre de l'année 1939, l'état et les pièces annexées concernent aussi bien la prison de Namur que celle de Dinant.
354. Dossier relatif au contrôle de la comptabilité de la régie du travail par le Ministère de la Justice. 1 chemise
 (1938) 1940-1945.

C. ASSISTANT PÉNITENTIAIRE

355. Registre des permis de visiter l'établissement.
1871-1957. 1 volume
356. Registre des autorisations accordées aux détenues du quartier des femmes.
1907-1934. 1 volume
Concernes les surveillances spéciales, diverses visites, la conservation de cahiers d'école, etc.
357. Registre des punitions infligées aux détenus.
1921-1947. 1 volume

D. GREFFE**1. GÉNÉRALITÉS**

358. Registre des mouvements journaliers de la population.
janvier 1823 – novembre 1827. 1 volume
Ce registre indique, par mois et jour après jour, le nombre de détenus par catégories (militaires ou civils ; hommes, femmes, enfants ; malades ; passagers, arrêtés et prévenus, condamnés à différentes peines) et le nombre d'entrants et de sortants. La ou les dernières pages du volume sont manquante(s).
- 359-402. Registres du mouvement de la population carcérale.
1841-1991. 44 volumes
- 359-396. Population civile.
1841-1991. 38 volumes
359. Janvier 1841 – juin 1843.
Indiqué comme étant « annulé par ordre de Mr le contrôleur du service intérieur des prisons ».
360. 1852-1855.
361. 1854-1856.
En mauvais état.
362. 1856-1860.
363. 1860-1867.
364. 1870-1872.
365. 1873-1876.
366. 1877-1880.
367. 1881-1883.
368. 1884.
369. 1885-1888.
370. 1889-1892.
371. 1893-1894.
372. 1895-1897.
373. 1898-1900.
374. 1901-1902.
375. 1903-1906.
376. 1907-1909.
377. 1910-1911.
378. 1912-1914.
379. 1919-1922.
En mauvais état.

380.	1922-1924. En mauvais état.	
381.	1924-1926.	
382.	1926-1928.	
383.	1928-1930.	
384.	1930-1932.	
385.	1932-1935. En mauvais état suite à des attaques de moisissure.	
386.	1935-1937.	
387.	1937-1939.	
388.	1942-1944.	
389.	1947-1950.	
390.	1950-1953.	
391.	1953-1956.	
392.	1963-1965.	
393.	1966-1969.	
394.	1969-1972.	
395.	1973-1975.	
396.	1976-1991.	
397-402.	Population militaire. 1870-1887.	6 volumes
397.	1870-1872.	
398.	1873-1876.	
399.	1877-1880.	
400.	1881-1883.	
401.	1884.	
402.	1885-1887.	
403-439.	Journaux nominatifs d'entrée et de sortie des détenus. 1915-1969.	37 volumes
403.	1 ^{er} janvier 1915 – 10 octobre 1916.	
404.	11 octobre 1916 – 31 décembre 1917.	
405.	1 ^{er} janvier 1918 – 24 avril 1919.	
406.	25 avril 1919 – 13 juillet 1920.	
407.	14 juillet 1920 – 31 décembre 1921.	
408.	1 ^{er} janvier 1922 – 13 juillet 1923.	
409.	14 juillet 1923 – 31 décembre 1924.	
410.	1 ^{er} janvier 1925 – 15 septembre 1926.	
411.	16 septembre 1926 – 15 mai 1928.	
412.	16 mai 1928 – 10 août 1929.	
413.	11 août 1929 – 19 août 1930.	
414.	20 août 1930 – 17 septembre 1931.	
415.	18 septembre 1931 – 5 octobre 1932.	
416.	6 octobre 1932 – 13 novembre 1933.	
417.	14 novembre 1933 – 3 avril 1935.	
418.	4 avril 1935 – 10 mai 1936.	
419.	11 mai 1936 – 22 juin 1937.	
420.	23 juin 1937 – 9 août 1938.	
421.	10 août 1938 – 30 septembre 1939.	

422.	1 ^{er} octobre 1939 – 30 mars 1941.	
423.	31 mars 1941 – 3 mars 1943. Premier folio manquant.	
424.	4 mars 1943 – 6 mars 1944.	
425.	7 mars 1944 – 6 juin 1945.	
426.	7 juin 1945 – 27 janvier 1946.	
427.	28 janvier 1946 – 22 mars 1947.	
428.	23 mars 1947 – 26 juillet 1948.	
429.	27 juillet 1948 – 21 juin 1950.	
430.	22 juin 1950 – 10 juillet 1952. A subi une attaque de moisissure.	
431.	10 juillet 1952 – 7 juillet 1953.	
432.	6 décembre 1956 – 12 octobre 1958.	
433.	13 octobre 1958 – 21 juin 1960.	
434.	22 juin 1960 – 31 juillet 1961.	
435.	1 ^{er} août 1961 – 1 ^{er} octobre 1962.	
436.	2 octobre 1962 – 13 décembre 1963.	
437.	1 ^{er} février 1965 – 13 mars 1966.	
438.	11 juillet 1967 – 14 octobre 1968.	
439.	15 octobre 1968 – 21 mai 1969.	
440.	Registre aux décès. 1846-1855.	1 volume
441-467.	Registres indicateurs d'entrées et de sorties des détenus. 1907-1998.	26 volumes
441-448.	Femmes. 1907-1985.	8 volumes
441.	12 octobre 1907 – 31 décembre 1910. À partir du milieu du registre et pour les mêmes années, commence un « registre des objets appartenant aux détenues transférées ».	
442.	14 août 1914 – 5 novembre 1923.	
443.	23 mai 1931 – 17 mai 1937.	
444.	18 mai 1937 – 27 août 1943.	
445.	1 ^{er} octobre 1945 – 7 janvier 1951.	
446.	1 ^{er} janvier 1951 – 29 février 1956.	
447.	18 février 1965 – 12 février 1974.	
448.	12 février 1974 – 12 juillet 1985.	
449-467.	Hommes. 1920-1998.	19 volumes
449.	1 ^{er} janvier 1920 – 6 juillet 1925.	
450.	7 juillet 1925 – 21 août 1930.	
451.	22 août 1930 – 24 décembre 1933.	
452.	25 décembre 1933 – 5 décembre 1935.	
453.	6 décembre 1935 – 20 novembre 1936.	
454.	20 novembre 1936 – 31 décembre 1940.	
455.	1 ^{er} janvier 1941 – 5 mai 1944.	
456.	5 mai 1944 – 5 juillet 1946.	
457.	6 juillet 1946 – 16 mars 1949.	

458. 17 mars 1949 – 25 avril 1953.
 459. 18 avril 1955 – 30 novembre 1956.
 460. 1^{er} janvier 1958 – 31 décembre 1961.
 461. 1^{er} janvier 1962 – 25 mars 1965.
 462. 26 mars 1965 – 24 juin 1968.
 Le premier folio est manquant.
 463. 25 juin 1968 – 20 février 1970.
 En mauvais état. Certaines pages sont notamment déchirées.
 464. 20 février 1970 – 20 août 1973.
 465. 24 janvier 1977 – 9 octobre 1980.
 466. 16 décembre 1992 – 3 août 1995.
 467. 4 août 1995 – 29 janvier 1998.
- 468-470. Registre indicateur d'entrées et de sorties des détenus des quartiers des hommes
 tenus par le Centre.
 1940-1944. 3 volumes
468. 1940.
 Concerne également les détenus de la section allemande.
 469. 1941.
 Concerne également les détenus de la section allemande.
 470. 1944.
 Concerne également les détenus de la section allemande ainsi que les transferts entre
 la prison de Namur et sa succursale de Saint-Donat.
471. Registre des mutations internes des détenus de sexe masculin.
 1944-1951. 1 cahier
472. Registre du mouvement de la population du quartier des femmes.
 Janvier 1944 – juillet 1945. 1 volume
473. Registre indicateur d'entrées, sorties et demandes faites par les détenues au
 directeur.
 Décembre 1949 – février 1977. 1 volume
 Registre non officiel, à usage interne au quartier des femmes.
474. Registre du « mouvement de la population ».
 19 juin 1972 – 8 octobre 1986. 1 volume
 Registre non officiel, à usage interne au quartier des femmes. Contient des informations similaires
 aux registres d'écrou mais limitées au quartier des femmes.
475. Dossier relatif au contrôle de la mise en ordinateur de certaines données relatives
 aux détenus.
 1974-1985. 1 liasse
 Fournit des listes de détenus présents à un moment donné avec indication des erreurs éventuelles.

2. ÉCROU

a. Registres d'écrou

Pour l'évolution du type de personnes incarcérées dans chacune des maisons, se reporter à l'annexe de la description générale du fonds.

(1) Répertoires et registres uniques

476. Tables alphabétiques non identifiées.
s. d. [deuxième moitié du XIX^e siècle ?]. 2 pièces
477. Registre destiné au contrôle des différentes catégories de détenus coté et paraphé
par le président de la Commission administrative.
2 avril 1845 – 31 décembre 1847. 1 volume
- 478-521. Répertoire alphabétique des registres d'écrou.
1932-2009. 1 fichier (ca. 48 000 fiches)
Ce fichier unique résulte de la fusion de trois fichiers successifs.
478. Aa – Ar.
479. As – Ba.
480. Be – Bie.
481. Big – Boug.
482. Bouh – Br.
483. Bu – Chal.
484. Cham – Coj.
485. Col – Cre.
486. Cra – Deb.
487. Dec – Delg.
488. Delh – Deq.
489. Der – Dex.
490. Dey – Dr.
491. Du – Dz.
492. E.
493. Fa – Fra.
494. Fre – Ger.
495. Ges – Gof.
496. Gog – Gy.
497. Ha – Hen.
498. Hep – Hub.
499. Huc – Jol.
500. Jom – Kro.
501. Krs – Lan.
502. Lao – Leg.
503. Leh – Lib.
504. Lic – Mah.
505. Mai – Mar.
506. Mas – Met.
507. Meu – More.
508. Morg – Nk.
509. Nm – Pari.
510. Parl – Piet.
511. Pieu – Prob.
512. Pro – -Re.
513. Rh – Rz.
514. Sa – Sc.
515. Se – Spies.

516. Spiet – The.
 517. Thi – Tz.
 518. Uc – Vang.
 519. Vanh – Versi.
 520. Versl – We.
 521. Wi – Z.
- 522-537. Registres d'écrou pour toutes les sections (« registres uniques »).
 1973-1997. 16 volumes
522. 10 février 1973 – 11 décembre 1974.
 523. 12 décembre 1974 – 5 février 1977.
 524. 5 février 1977 – 5 février 1979.
 525. 5 février 1979 – 14 avril 1980.
 526. 14 avril 1980 – 19 mars 1981.
 527. 20 mars 1981 – 7 mars 1982.
 528. 7 mars 1982 – 3 juin 1983.
 529. 3 juin 1983 – 6 septembre 1984.
 530. 7 septembre 1984 – 28 août 1986.
 531. 29 août 1986 – 29 septembre 1988.
 532. 29 septembre 1988 – 1^{er} janvier 1991.
 533. 1^{er} janvier 1991 – 25 septembre 1992.
 534. 26 septembre 1992 – 3 juillet 1993.
 535. (25 juin 1993) 3 juillet 1993 – 11 avril 1994.
 536. 11 avril 1994 – 26 février 1996.
 537. 26 février 1996 – 23 octobre 1997.
- (2) *Maison d'arrêt*
- 538-570. Registres d'écrou de la maison d'arrêt.
 1827-1973. 33 volumes
 Avec répertoire alphabétique pour les années : 1832-1841, 1843-1846, 1851-1891, 1900-1905 et 1912-1928.
538. 5 juillet 1827 – 4 octobre 1832.
 539. 1^{er} octobre 1832 – 8 avril 1836.
 540. 8 avril 1836 – 31 décembre 1839.
 541. 6 janvier 1840 – 8 septembre 1841.
 542. 8 septembre 1841 – 17 juin 1843.
 543. 20 juin 1843 – 4 février 1845.
 544. 5 février 1845 – 4 juin 1846.
 545. 4 juin 1846 – 2 avril 1851.
 546. 5 avril 1851 – 29 décembre 1861.
 547. 2 janvier 1862 – 18 janvier 1873.
 548. 18 janvier 1873 – 28 février 1885.
 549. 3 mars 1885 – 1^{er} août 1891.
 550. 1^{er} août 1891 – 08 février 1900.
 551. 12 février 1900 – 4 mai 1905.
 552. 16 mai 1905 – 24 septembre 1912.
 553. 26 septembre 1912 – 20 novembre 1918.
 554. 20 novembre 1918 – 13 avril 1921.
 555. 15 avril 1921 – 21 janvier 1928.

556. 26 janvier 1928 – 8 juillet 1931.
 557. 9 juillet 1931 – 21 septembre 1935.
 558. 24 septembre 1935 – 23 novembre 1939.
 559. 24 novembre 1939 – 25 juillet 1941.
 560. 26 juillet 1941 – 18 mars 1943.
 561. 19 mars 1943 – 19 octobre 1943.
 562. 19 octobre 1943 – 24 juillet 1945.
 563. 24 juillet 1945 – 16 juillet 1950.
 564. 17 juillet 1950 – 24 mai 1955.
 565. 27 mai 1955 – 23 juillet 1961.
 566. 24 juillet 1961 – 28 avril 1964.
 567. 28 avril 1964 – 20 juin 1966.
 568. 20 juin 1966 – 3 novembre 1968.
 569. 3 novembre 1968 – 3 mars 1971.
 570. 3 mars 1971 – 15 avril 1973.
- 571-574. Registres pour servir à l'écrou concernant les personnes incarcérées pour dettes.
 1842-1876. 3 cahiers et 1 volume
571. 1^{er} janvier 1842 – 26 août 1844. 1 cahier
 572. 5 avril 1850 – 15 décembre 1852. 1 cahier
 573. 1854-1857. 1 cahier
 574. 1870-1876. 1 volume
- 575-577. Registres d'écrou de la maison d'arrêt concernant les détenus pour amendes et
 frais de justice.
 1852-1913. 3 volumes
 Jusque 1855, ces détenus appartenaient à la maison de dépôt.
575. 15 février 1852 – 6 septembre 1860.
 576. 9 septembre 1860 – 21 novembre 1865.
 En mauvais état de conservation.
 577. 20 octobre 1869 – 24 septembre 1913.
- (3) *Maison de justice*
- 578-581. Registres d'écrou de la maison de justice.
 1832-1972. 4 volumes
 Avec répertoire alphabétique.
578. 31 octobre 1832 – 1^{er} novembre 1842.
 En mauvais état.
 579. 24 février 1843 – 17 février 1857.
 En mauvais état.
 580. 9 avril 1857 – 22 novembre 1917.
 581. 22 novembre 1917 – 22 septembre 1972.
- (4) *Maison prévôtale*
- 582-589. Registres d'écrou de la maison d'arrêt militaire (prévenus passagers et
 disciplinaires militaires).
 1816-1838. 8 volumes
582. 2 septembre 1816 – 13 avril 1818.
 583. 14 avril 1818 – 18 décembre 1820.
 La reliure de ce volume est abîmée ; elle contient un fragment de charte médiévale.

584. 18 décembre 1820 – 23 janvier 1830.
Reliure abîmée.
585. 25 janvier 1830 – 19 avril 1831.
586. 21 avril – 5 octobre 1831.
587. 6 octobre 1831 – 7 novembre 1832.
Ce registre est réservé à l'inscription des passagers.
588. 8 juin 1831 – 5 septembre 1832.
Ce registre est réservé à l'inscription des disciplinaires.
589. 6 septembre 1832 – 21 juin 1838.
- 590-610. Registres d'écrou de la maison prévôtale.
1816-1971. 21 volumes
Avec répertoire alphabétique pour les années 1838-1944. La maison prévôtale a également porté le nom de « Maison de correction militaire » de 1816 à 1847 (n° 590-595).
590. 29 octobre 1816 – 5 mai 1821.
591. 5 mai 1821 – 5 janvier 1838.
592. 5 janvier 1838 – 21 mars 1840.
En mauvais état.
593. 21 mars 1840 – 21 mai 1842.
En mauvais état.
594. 21 mai 1842 – 30 octobre 1844.
595. 30 octobre 1844 – 26 juillet 1847.
Uniquement les condamnés.
596. 7 mai 1845 – 6 octobre 1850.
Uniquement les prévenus.
597. 7 octobre 1850 – 25 mai 1857.
En mauvais état.
598. 26 mai 1857 – 5 juin 1863.
En mauvais état.
599. 12 juin 1863 – 23 avril 1868.
600. 28 avril 1868 – 9 novembre 1874.
601. 11 novembre 1874 – 24 mai 1884.
602. 31 mai 1884 – 28 décembre 1891.
603. 2 février 1892 – 6 octobre 1896.
604. 14 octobre 1896 – 27 mai 1904.
605. 1^{er} juin 1904 – 21 août 1914.
En mauvais état.
606. 22 août 1914 – 17 août 1920.
607. 18 août 1920 – 2 octobre 1944.
608. 2 octobre 1944 – 14 avril 1945.
609. 15 avril 1945 – 13 mars 1947.
610. 13 mars 1947 – 16 novembre 1971.
- 611-617. Registres d'écrou des passagers militaires.
1833-1869. 7 volumes
Pour les années postérieures, se reporter aux registres de la maison de dépôt (n° 630-652).
611. 6 septembre 1833 – 29 juillet 1835.
612. 30 juillet 1835 – 6 octobre 1837.
613. 8 octobre 1837 – 1^{er} avril 1838.
614. 1^{er} avril 1838 – 5 février 1841.
615. (12 mars 1838) 1^{er} janvier 1841 – 6 mars 1843.
On conserve un répertoire alphabétique de ce registre sous le n° 618.

616. 7 mars 1843 – 26 juin 1845.
617. (2 avril 1845) 10 mai 1845 – 27 décembre 1869.
618. Répertoire alphabétique des registres journaux des détenus civils et militaires.
1841-1842. 1 volume
Concerne les n° 615 et 622.
- (5) *Maison de dépôt*
- 619-652. Registres d'écrou de la maison de passage, puis de dépôt.
1828-1973. 34 volumes
Pour les passagers militaires avant 1869, se reporter aux n° 582-589 et 611-617.
619. 10 février 1828 – 6 janvier 1836.
620. 13 janvier 1836 – 1^{er} avril 1838.
621. 1^{er} avril 1838 – 17 janvier 1841 (11 février 1841).
622. (31 mars 1837) 1^{er} janvier 1841 – 30 juin 1842.
On conserve un répertoire alphabétique de ce registre sous le n° 618.
623. 2 juillet 1842 – 4 novembre 1843.
624. 5 novembre 1843 – 31 mars 1845.
En mauvais état.
625. 2 avril 1845 – 20 décembre 1854.
En mauvais état.
626. 22 décembre 1854 – 29 décembre 1857.
627. 5 janvier 1858 – 9 février 1863.
En mauvais état.
628. 12 février 1863 – 28 septembre 1868.
629. 4 janvier 1868 – 15 décembre 1869.
630. 16 décembre 1869 – 31 décembre 1872.
631. 3 janvier 1873 – 31 décembre 1878.
À partir du 10 novembre 1873, concerne les détenus passagers et incarcérés pour des peines de police.
632. 20 décembre 1878 – 30 décembre 1884.
À partir du 1^{er} janvier 1880, ne concerne plus que les détenus passagers.
633. 1^{er} janvier 1880 – 29 mai 1883.
Concerne uniquement les détenus pour peines de police.
634. 29 mai 1883 – 13 février 1886.
Avant le 1^{er} janvier 1884, concerne uniquement les détenus pour peines de police.
635. 13 février 1886 – 10 juin 1887.
636. 12 juin 1887 – 26 mai 1889.
Premier folio manquant.
637. 26 mai 1889 – 27 septembre 1891.
638. 27 septembre 1891 – 31 décembre 1894.
639. 1^{er} janvier 1895 – 15 octobre 1898.
640. 15 octobre 1898 – 5 août 1902.
Avec répertoire alphabétique.
641. 6 août 1902 – 17 janvier 1906.
642. 18 janvier 1906 – [1910?].
Seuls les premiers folios et une partie du répertoire alphabétique nous sont parvenus.
643. 3 janvier 1910 – 2 août 1912.
644. 3 août 1912 – 3 mai 1915.
645. 3 mai 1915 – 4 février 1921.
Avec répertoire alphabétique.

646. 5 février 1921 – 11 février 1924, 1^{er} mars 1926 – 24 mars 1928.
Avec répertoire alphabétique.
647. 25 mars 1928 – 24 janvier 1936.
648. 24 janvier 1936 – 28 septembre 1944.
649. 29 septembre 1944 – 19 mars 1946.
650. 19 mars 1946 – 27 mai 1948.
651. 27 mai 1948 – 10 juin 1970.
652. (Mai 1970) 23 juin 1970 – 28 mars 1973.
- 653-655. Registres d'écrou des détenus condamnés par les tribunaux de simple police et
incarcérés à la maison de dépôt.
1830-1867. 3 volumes
Pour les autres années, se reporter aux registres d'écrou de la maison de passage (n° 620-653).
653. 2 février 1830 – 7 janvier 1841.
Titre originel : « Registre destiné à la transcription des jugements du tribunal de
simple police et à l'inscription des individus qui entrent dans les maisons de police
municipale et de passages établies à Namur ».
654. 4 janvier 1850 – 31 décembre 1863.
En mauvais état.
655. 4 janvier 1864 – 27 novembre 1867.
- (6) *Maison pour peines*
- 656-733. Registres d'écrou de la maison pour peines.
1818-1973. 78 volumes
Avec répertoire alphabétique pour les années suivantes : 1832-1879, 1882-1885 et 1887-1925.
656. 8 mai 1818 – 10 octobre 1823.
657. 11 octobre 1823 – 27 avril 1828.
Titre originel : « Registre destiné à la transcription des jugements correctionnels ».
658. 6 octobre 1832 – 7 juin 1834.
En mauvais état.
659. 10 juin 1834 – 29 mars 1837.
Avec un cahier annexé pour la période allant du 18 février au 29 mars 1837.
660. 31 mars 1837 – 16 avril 1838.
661. 17 avril 1838 – 18 mai 1839.
662. 18 mai 1839 – 22 mai 1840.
663. 22 mai 1840 – 8 mars 1841.
664. 8 mars – 23 novembre 1841.
665. 24 novembre 1841 – 26 septembre 1842.
666. 28 septembre 1842 – 13 mars 1843.
667. 13 mars 1843 – 17 mars 1844.
668. 17 mars 1844 – 26 mai 1845.
669. 26 mai 1845 – 25 mai 1846.
670. 25 mai 1846 – 21 novembre 1847.
En mauvais état.
671. 22 novembre 1847 – 7 septembre 1849.
En mauvais état.
672. 7 septembre 1849 – 9 décembre 1850.
En mauvais état.
673. 9 décembre 1850 – 23 octobre 1852.
En mauvais état.

674. 26 octobre 1852 – 1^{er} février 1855.
En mauvais état.
675. 1^{er} février 1855 – 8 janvier 1858.
En mauvais état.
676. 12 janvier 1858 – 22 octobre 1862.
En mauvais état.
677. 23 octobre 1862 – 22 septembre 1864.
En mauvais état.
678. 25 septembre 1864 – 11 février 1867.
En mauvais état.
679. 11 février 1867 – 25 novembre 1869.
En mauvais état.
680. 26 novembre 1869 – 7 août 1871.
681. 10 août 1871 – 6 septembre 1872.
En mauvais état.
682. 7 septembre 1872 – 13 novembre 1873.
683. 14 novembre 1873 – 27 mars 1875.
En mauvais état.
684. 27 mars 1875 – 18 juin 1876.
En mauvais état.
685. 18 juin 1876 – 23 août 1877.
686. 23 août 1877 – 1^{er} mai 1878.
687. 1^{er} mai 1878 – 25 octobre 1879.
688. 25 octobre 1879 – 24 janvier 1882.
689. 24 janvier 1882 – 24 octobre 1883.
690. [octobre 1883] 2 janvier 1884 – 24 juin 1885.
En très mauvais état, ne peut être consulté, folios 1 à 31 en partie perdus et en partie « fusionnés » suite à divers dégâts.
691. 24 juin 1885 – 18 septembre 1886.
692. 20 septembre 1886 – 27 juillet 1887.
693. 27 juillet 1887 – 11 décembre 1888.
694. 11 décembre 1888 – 27 mars 1890.
695. 28 mars 1890 – 26 mars 1892.
696. 28 mars 1892 – 9 novembre 1893.
697. 10 novembre 1893 – 3 janvier 1896.
698. 4 janvier 1896 – 28 décembre 1897.
699. 8 janvier 1898 – 1^{er} novembre 1899.
700. 2 novembre 1899 – 21 décembre 1901.
701. 24 décembre 1901 – 10 avril 1903.
702. 11 avril 1903 – 9 décembre 1904.
703. 10 décembre 1904 – 3 août 1906.
704. 3 août 1906 – 13 novembre 1907.
705. 14 novembre 1907 – 15 mars 1909.
706. 17 mars 1909 – 23 février 1911.
707. 24 février 1911 – 20 janvier 1913.
708. 22 janvier 1913 – 15 juin 1915.
709. 21 juin 1915 – 25 novembre 1920.
710. 25 novembre 1920 – 25 août 1923.
711. 27 août 1923 – 5 juin 1925.
712. 6 juin 1925 – 4 avril 1927.

713. 4 avril 1927 – 8 février 1928.
 714. 9 février 1928 – 21 décembre 1929.
 715. 23 décembre 1929 – 6 janvier 1931.
 716. 6 janvier 1932 – 20 juin 1933.
 717. 20 juin 1933 – 3 janvier 1935.
 718. 4 janvier 1935 – 15 juin 1937.
 719. 15 juin 1937 – 4 mars 1941.
 En mauvais état. Quelques folios manquent.
 720. 5 mars 1941 – 10 mai 1943.
 721. 11 mai 1943 – 9 juillet 1946.
 722. 11 juillet 1946 – 16 décembre 1948.
 723. 18 décembre 1948 – 13 novembre 1952.
 724. 21 novembre 1952 – 24 mars 1956.
 En mauvais état. La première et la dernière pages sont manquantes.
 725. 25 mars 1956 – 22 novembre 1957.
 726. 22 novembre 1957 – 11 juin 1959.
 727. 11 juin 1959 – 14 novembre 1960.
 728. 14 novembre 1960 – 30 juin 1962.
 729. 2 juillet 1962 – 6 juin 1964.
 730. 7 juin 1964 – 29 avril 1966.
 731. 30 avril 1966 – 5 septembre 1968.
 732. 6 septembre 1968 – 5 août 1970.
 733. 5 août 1970 – 8 février 1973.
734. Registre d'écrou de la maison pour peines en ce qui concerne les semi-détentions.
 20 mars 1963 – 22 février 1974. 1 volume
- (7) *Sections allemandes*
- 735-737. Registres d'écrou de la section allemande au cours de la Première Guerre mondiale.
 1915-1918. 3 volumes
 Ces trois registres ont été transmis par la prison de Namur dès 1918 à l'Office central de liquidation des dommages de guerre.
735. 5 mai 1915 – 19 décembre 1916 (n° d'écrou 1281-5100).
 Ce volume porte l'indication « Band II » ; le volume I n'a pas été retrouvé.
736. 19 décembre 1916 – 4 mai 1918 (n° 5101-9100).
 Il existe une table alphabétique partielle (voir le n° 738).
737. 4 mai – 14 novembre 1918 (n° 9101-11721).
 Il existe une table alphabétique partielle (voir le n° 738).
738. Table alphabétique des détenus de la section allemande.
 [août 1917 – octobre 1918]. 1 volume
 Cette table concerne des détenus écroués à la section allemande entre le 20 août 1917 (n° d'écrou 6886) et le 27 octobre 1918 (n° d'écrou 11444). Elle renvoie aux registres d'écrou correspondants (voir ci-dessus, n° 737-738). Tous les détenus écroués n'y sont pas repris.
739. Registre d'écrou de la section allemande au cours de la Deuxième Guerre mondiale.
 16 octobre 1941 – 28 août 1944. 1 volume

b. Dossiers d'écrou

Les documents ci-dessous décrits sont classés par date de sortie des détenus. Une distinction a été maintenue entre un classement par type de détenus jusque 1892 et un classement unique pour l'ensemble des dossiers à partir de 1892

(1) Jusque 1892

740-743.	Pièces d'écrou concernant l'ensemble des maisons. 1876.	1 chemise et 3 liasses
740.	Janvier – mars 1876.	1 liasse
741.	Avril – juin 1876.	1 liasse
742.	Juillet – septembre 1876.	1 chemise
743.	Octobre – décembre 1876.	1 liasse
744-747.	Pièces d'écrou concernant les prévenus civils. 1877-1891.	1 chemise et 3 liasses
744.	1877-1879.	1 liasse
745.	1880-1884.	1 liasse
746.	1885-1889.	1 liasse
747.	1890-1891.	1 chemise
748-778.	Pièces d'écrou concernant les condamnés des tribunaux de simple police. 1877-1892.	5 chemises et 26 liasses
748.	Janvier – juin 1877.	1 chemise
749.	Juillet – décembre 1877.	1 chemise
750.	Janvier – mars 1878.	1 chemise
751.	Avril – juin 1878.	1 chemise
752.	Juillet – décembre 1878.	1 chemise
753.	Janvier – juin 1879.	1 liasse
754.	Juillet – septembre 1879.	1 liasse
755.	Octobre – décembre 1879.	1 liasse
756.	1880.	1 liasse
757.	Janvier – juin 1881.	1 liasse
758.	Juillet – décembre 1881.	1 liasse
759.	Janvier – juin 1882.	1 liasse
760.	Juillet – décembre 1882.	1 liasse
761.	Janvier – juin 1883.	1 liasse
762.	Juillet – décembre 1883.	1 liasse
763.	Janvier – juin 1884.	1 liasse
764.	Juillet – décembre 1884.	1 liasse
765.	Janvier – juin 1885.	1 liasse
766.	Juillet – décembre 1885.	1 liasse
767.	Janvier – juin 1886.	1 liasse
768.	Juillet – décembre 1886.	1 liasse
769.	Janvier – juin 1887.	1 liasse
770.	Juillet – décembre 1887.	1 liasse
771.	Janvier – juin 1888.	1 liasse
772.	Juillet – décembre 1888.	1 liasse
773.	Janvier – juin 1889.	1 liasse
774.	Juillet – décembre 1889.	1 liasse

775.	1890.	1 liasse
776.	Janvier – juin 1891.	1 liasse
777.	Juillet – décembre 1891.	1 liasse
778.	Janvier – juillet 1892.	1 liasse
779-842.	Pièces d'écrou concernant les condamnés par les tribunaux correctionnels. 1859-1892.	65 liasses
779.	Janvier 1859 – mars 1860.	
780.	Janvier – mars 1877.	
781.	Avril – juin 1877.	
782.	Juillet – septembre 1877.	
783.	Octobre – décembre 1877.	
784.	Janvier – mars 1878.	
785.	Avril – juin 1878.	
786.	Juillet – septembre 1878.	
787.	Octobre – décembre 1878.	
788.	Avril – juin 1879.	
789.	Juillet – août 1879.	
790.	Septembre – octobre 1879.	
791.	Novembre – décembre 1879.	
792.	Janvier – mars 1880.	
793.	Avril – juin 1880.	
794.	Juillet – septembre 1880.	
795.	Octobre – décembre 1880.	
796.	Janvier – mars 1881.	
797.	Avril – juin 1881.	
798.	Juillet – septembre 1881.	
799.	Octobre – décembre 1881.	
800.	Janvier – mars 1882.	
801.	Avril – juin 1882.	
802.	Juillet – août 1882.	
803.	Septembre – octobre 1882.	
804.	Novembre – décembre 1882.	
805.	Janvier – mars 1883.	
806.	Avril – juin 1883.	
807.	Juillet – août 1883.	
808.	Septembre – octobre 1883.	
809.	Novembre – décembre 1883.	
810.	Janvier – mars 1884.	
811.	Avril – juin 1884.	
812.	Juillet – août 1884.	
813.	Septembre – octobre 1884.	
814.	Novembre – décembre 1884.	
815.	Janvier – février 1885.	
816.	Mars – avril 1885.	
817.	Mai – juin 1885.	
818.	juillet – septembre 1885.	
819.	Octobre – décembre 1885.	
820.	Janvier – mars 1886.	

821.	Avril – juin 1886.	
822.	Juillet – août 1886.	
823.	Septembre – octobre 1886.	
824.	Novembre – décembre 1886.	
825.	Janvier – février 1887.	
826.	Mars – avril 1887.	
827.	Mai – juin 1887.	
828.	Juillet – septembre 1887.	
829.	Octobre – décembre 1887.	
830.	Janvier – juin 1888.	
831.	Juillet – décembre 1888.	
832.	Janvier – avril 1889.	
833.	Mai – août 1889.	
834.	Septembre – décembre 1889.	
835.	Janvier – avril 1890.	
836.	Mai – août 1890.	
837.	Septembre – décembre 1890.	
838.	Janvier – avril 1891.	
839.	Mai – août 1891.	
840.	Septembre – décembre 1891.	
841.	Janvier – mars 1892.	
842.	Avril – juillet 1892.	
843-860.	Pièces d'écrou concernant les condamnés militaires. 1872-1892.	6 chemises et 13 liasses
	Concernent également les prévenus militaires de 1872 à 1876.	
843.	1872.	1 liasse
844.	1873.	1 liasse
845.	1874.	1 liasse
846.	1875.	1 liasse
847.	1876.	1 liasse
848.	1880.	1 liasse
849.	1881.	1 liasse
850.	1882.	1 liasse
851.	1883.	1 liasse
852.	1884.	1 chemise
853.	1885.	1 liasse
854.	1886.	1 liasse
855.	1887.	1 liasse
856.	1888.	1 chemise
857.	1889.	1 chemise
858.	1890.	1 chemise
859.	1891.	1 chemise
860.	Janvier – juillet 1892.	1 chemise
	(2) <i>À partir de 1892</i>	
861-2993.	Dossiers d'écrou. 1892-1993.	887 chemises et 1245 liasses
861.	Juillet – août 1892.	1 liasse

862.	Septembre – octobre 1892.	1 liasse
863.	Novembre – décembre 1892.	1 liasse
864.	Janvier – février 1893.	1 liasse
865.	Mars – avril 1893.	1 liasse
866.	Mai – juin 1893.	1 liasse
867.	Juillet – août 1893.	1 liasse
868.	Septembre – octobre 1893.	1 liasse
869.	Novembre – décembre 1893.	1 liasse
870.	Janvier – février 1894.	1 liasse
871.	Mars – avril 1894.	1 liasse
872.	Mai – juin 1894.	1 liasse
873.	Juillet – août 1894.	1 liasse
874.	Septembre – octobre 1894.	1 liasse
875.	Novembre – décembre 1894.	1 liasse
876.	Janvier – février 1895.	1 liasse
877.	Mars – avril 1895.	1 liasse
878.	Mai – juin 1895.	1 liasse
879.	Juillet – août 1895.	1 liasse
880.	Septembre – octobre 1895.	1 liasse
881.	Novembre – décembre 1895.	1 liasse
882.	Janvier – février 1896.	1 liasse
883.	Mars – avril 1896.	1 liasse
884.	Mai – juin 1896.	1 liasse
885.	Juillet – août 1896.	1 liasse
886.	Septembre - octobre 1896.	1 liasse
887.	Novembre – décembre 1896.	1 liasse
888.	Janvier – février 1897.	1 liasse
889.	Mars - avril 1897.	1 liasse
890.	Mai - juin 1897.	1 liasse
891.	Juillet - août 1897.	1 liasse
892.	Septembre – octobre 1897.	1 liasse
893.	Novembre – décembre 1897.	1 liasse
894.	Janvier – février 1898.	1 liasse
895.	Mars – avril 1898.	1 liasse
896.	Mai – juin 1898.	1 liasse
897.	Juillet – août 1898.	1 liasse
898.	Septembre – octobre 1898.	1 liasse
899.	Novembre – décembre 1898.	1 liasse
900.	Janvier – février 1899.	1 liasse
901.	Mars – avril 1899.	1 liasse
902.	Mai – juin 1899.	1 liasse
903.	Juillet – août 1899.	1 liasse
904.	Septembre – octobre 1899.	1 liasse
905.	Novembre – décembre 1899.	1 liasse
906.	Janvier – février 1900.	1 liasse
907.	Mars - avril 1901.	1 liasse
908.	Mai - juin 1900.	1 liasse
909.	Juillet - août 1900.	1 liasse

910.	Septembre – octobre 1900.	1 liasse
911.	Novembre – décembre 1900.	1 liasse
912.	Janvier – février 1901.	1 liasse
913.	Mars – avril 1901.	1 liasse
914.	Mai – juin 1901.	1 liasse
915.	Juillet – août 1901.	1 liasse
916.	Septembre – octobre 1901.	1 liasse
917.	Novembre – décembre 1901.	1 liasse
918.	Janvier 1902.	1 liasse
919.	Février 1902.	1 liasse
920.	Mars 1902.	1 liasse
921.	Juillet – août 1902.	1 liasse
922.	Septembre – octobre 1902.	1 liasse
923.	Novembre 1902.	1 liasse
924.	Décembre 1902.	1 liasse
925.	Janvier 1903.	1 liasse
926.	Février 1903.	1 liasse
927.	Mars 1903.	1 liasse
928.	Avril 1903.	1 liasse
929.	Mai 1903.	1 liasse
930.	Juin 1903.	1 liasse
931.	Juillet 1903.	1 liasse
932.	Août 1903.	1 liasse
933.	Septembre 1903.	1 liasse
934.	Octobre 1903.	1 liasse
935.	Novembre 1903.	1 liasse
936.	Décembre 1903.	1 liasse
937.	Janvier 1904.	1 liasse
938.	Février 1904.	1 liasse
939.	Mars 1904.	1 liasse
940.	Avril 1904.	1 liasse
941.	Mai 1904.	1 liasse
942.	Juin 1904.	1 liasse
943.	Juillet 1904.	1 liasse
944.	Août 1904.	1 liasse
945.	Septembre 1904.	1 liasse
946.	Octobre 1904.	1 liasse
947.	Novembre 1904.	1 liasse
948.	Décembre 1904.	1 liasse
949.	Janvier 1905.	1 liasse
950.	Février 1905.	1 liasse
951.	Mars 1905.	1 liasse
952.	Avril 1905.	1 liasse
953.	Mai 1905.	1 liasse
954.	Juin 1905.	1 liasse
955.	Juillet 1905.	1 liasse
956.	Août 1905.	1 liasse
957.	Septembre 1905.	1 liasse

958.	Octobre 1905.	1 liasse
959.	Novembre 1905.	1 liasse
960.	Décembre 1905.	1 liasse
961.	Janvier 1906.	1 liasse
962.	Février 1906.	1 liasse
963.	Mars 1906.	1 liasse
964.	Avril 1906.	1 liasse
965.	Mai 1906.	1 liasse
966.	Juin 1906.	1 liasse
967.	Juillet 1906.	1 liasse
968.	Août 1906.	1 liasse
969.	Septembre 1906.	1 liasse
970.	Octobre 1906.	1 liasse
971.	Novembre 1906.	1 liasse
972.	Décembre 1906.	1 liasse
973.	Janvier 1907.	1 liasse
	Pour les sorties du 14 janvier, un livret militaire est joint au dossier de François Audo.	
974.	Février 1907.	1 liasse
975.	Mars 1907.	1 liasse
976.	Avril 1907.	1 liasse
977.	Mai 1907.	1 liasse
978.	Juin 1907.	1 liasse
979.	Octobre 1907.	1 liasse
980.	Novembre 1907.	1 liasse
981.	Décembre 1907.	1 liasse
982.	Janvier 1908.	1 liasse
983.	Février 1908.	1 liasse
984.	Mars 1908.	1 liasse
985.	Avril 1908.	1 liasse
986.	Mai 1908.	1 liasse
987.	Juin 1908.	1 liasse
988.	Juillet 1908.	1 liasse
989.	Août 1908.	1 liasse
990.	Septembre 1908.	1 liasse
991.	Octobre 1908.	1 liasse
992.	Novembre 1908.	1 liasse
993.	Décembre 1908.	1 liasse
994.	Janvier 1909.	1 liasse
995.	Février 1909.	1 liasse
996.	Mars 1909.	1 liasse
997.	Avril 1909.	1 liasse
998.	Mai 1909.	1 liasse
999.	Juin 1909.	1 liasse
1000.	Juillet 1909.	1 liasse
1001.	Août 1909.	1 liasse
1002.	Septembre 1909.	1 liasse
1003.	Octobre 1909.	1 liasse
1004.	Novembre 1909.	1 liasse

1005.	Décembre 1909.	1 liasse
1006.	Janvier 1910.	1 liasse
1007.	Février 1910.	1 liasse
1008.	Mars 1910.	1 liasse
1009.	Avril 1910.	1 liasse
1010.	Mai 1910.	1 liasse
1011.	Juin 1910.	1 liasse
1012.	1-15 juillet 1910.	1 liasse
1013.	16-31 juillet 1910.	1 liasse
1014.	août 1910.	1 liasse
1015.	1-15 septembre 1910.	1 liasse
1016.	16-30 septembre 1910.	1 liasse
1017.	1-15 octobre 1910.	1 liasse
1018.	16-31 octobre 1910.	1 liasse
1019.	1-15 novembre 1910.	1 liasse
1020.	16-30 novembre 1910.	1 liasse
1021.	1-15 décembre 1910.	1 liasse
1022.	16-31 décembre 1910.	1 liasse
1023.	1-15 janvier 1911.	1 liasse
1024.	16-31 janvier 1911.	1 liasse
1025.	1-15 février 1911.	1 liasse
1026.	16-28 février 1911.	1 liasse
1027.	1-15 mars 1911.	1 liasse
1028.	16-31 mars 1911.	1 liasse
1029.	1-15 avril 1911.	1 liasse
1030.	16-30 avril 1911.	1 liasse
1031.	1-15 mai 1911.	1 liasse
1032.	16-31 mai 1911.	1 liasse
1033.	1-15 juin 1911.	1 liasse
1034.	16-30 juin 1911.	1 liasse
1035.	1-15 juillet 1911.	1 liasse
1036.	16-31 juillet 1911.	1 liasse
1037.	1-15 août 1911.	1 liasse
1038.	16-31 août 1911.	1 liasse
1039.	1-15 septembre 1911.	1 liasse
1040.	16-30 septembre 1911.	1 liasse
1041.	1-15 octobre 1911.	1 liasse
1042.	16-31 octobre 1911.	1 liasse
1043.	1-15 novembre 1911.	1 liasse
1044.	16-30 novembre 1911.	1 liasse
1045.	1-15 décembre 1911.	1 liasse
1046.	16-31 décembre 1911.	1 liasse
1047.	1-15 janvier 1912.	1 liasse
1048.	16-31 janvier 1912.	1 liasse
1049.	1-15 février 1912.	1 liasse
1050.	16-28 février 1912.	1 liasse
1051.	1-15 mars 1912.	1 liasse
1052.	16-31 mars 1912.	1 liasse

1053.	1-15 avril 1912.	1 liasse
1054.	16-30 avril 1912.	1 liasse
1055.	1-15 mai 1912.	1 liasse
1056.	16-31 mai 1912.	1 liasse
1057.	1-15 juin 1912.	1 liasse
1058.	16-30 juin 1912.	1 liasse
1059.	1-15 août 1912.	1 liasse
1060.	16-31 août 1912.	1 liasse
1061.	Septembre 1912.	1 liasse
1062.	1-15 octobre 1912.	1 liasse
1063.	16-31 octobre 1912.	1 liasse
1064.	1-15 novembre 1912.	1 liasse
1065.	16-30 novembre 1912.	1 liasse
1066.	1-15 décembre 1912.	1 liasse
1067.	16-31 décembre 1912.	1 liasse
1068.	1-15 janvier 1913.	1 liasse
1069.	16-31 janvier 1913.	1 liasse
1070.	1-15 février 1913.	1 liasse
1071.	16-28 février 1913.	1 liasse
1072.	1-15 mars 1913.	1 liasse
1073.	16-31 mars 1913.	1 liasse
1074.	1-15 avril 1913.	1 liasse
1075.	16-30 avril 1913.	1 liasse
1076.	1-15 mai 1913.	1 liasse
1077.	16-31 mai 1913.	1 liasse
1078.	1-15 juin 1913.	1 liasse
1079.	16-30 juin 1913.	1 liasse
1080.	1-15 juillet 1913.	1 liasse
1081.	16-31 juillet 1913.	1 liasse
1082.	1-15 août 1913.	1 liasse
1083.	16-31 août 1913.	1 liasse
1084.	1-15 septembre 1913.	1 liasse
1085.	16-30 septembre 1913.	1 liasse
1086.	1-15 octobre 1913.	1 liasse
1087.	16-31 octobre 1913.	1 liasse
1088.	1-15 novembre 1913.	1 liasse
1089.	16-30 novembre 1913.	1 liasse
1090.	1-15 décembre 1913.	1 liasse
1091.	16-31 décembre 1913.	1 liasse
1092.	1-15 janvier 1914.	1 liasse
1093.	16-31 janvier 1914.	1 liasse
1094.	1-15 février 1914.	1 liasse
1095.	16-28 février 1914.	1 liasse
1096.	1-15 mars 1914.	1 liasse
1097.	16-31 mars 1914.	1 liasse
1098.	1-15 avril 1914.	1 liasse
1099.	16-30 avril 1914.	1 liasse
1100.	1-15 mai 1914.	1 liasse

1101.	16-31 mai 1914.	1 liasse
1102.	1-15 juin 1914.	1 liasse
1103.	16-30 juin 1914.	1 liasse
1104.	1-15 juillet 1914.	1 liasse
1105.	16-31 juillet 1914.	1 liasse
1106.	1-3 août 1914.	1 liasse
1107.	4 août 1914 (lettres A – G).	1 liasse
1108.	4 août 1914 (lettres H – L).	1 liasse
1109.	4 août 1914 (lettres M – P).	1 liasse
1110.	4 août 1914 (lettres R – W).	1 liasse
1111.	5-11 août 1914.	1 liasse
1112.	12 août 1914.	1 liasse
1113.	13-15 août 1914.	1 liasse
1114.	16-31 août 1914.	1 liasse
1115.	Septembre – octobre 1914.	1 liasse
1116.	Novembre – décembre 1914.	1 liasse
1117.	Janvier 1915.	1 liasse
1118.	Février 1915.	1 liasse
1119.	Mars 1915.	1 liasse
1120.	Avril 1915.	1 liasse
1121.	Mai 1915.	1 liasse
1122.	Juin 1915.	1 liasse
1123.	Juillet 1915.	1 liasse
1124.	Août 1915.	1 liasse
1125.	Septembre 1915.	1 liasse
1126.	Octobre 1915.	1 liasse
1127.	Novembre 1915.	1 liasse
1128.	Décembre 1915.	1 liasse
1129.	Janvier 1916.	1 liasse
1130.	Février 1916.	1 liasse
1131.	Mars 1916.	1 liasse
1132.	1-15 avril 1916.	1 liasse
1133.	16-30 avril 1916.	1 liasse
1134.	Mai 1916.	1 liasse
1135.	1-15 juin 1916.	1 liasse
1136.	16-30 juin 1916.	1 liasse
1137.	1-15 juillet 1916.	1 liasse
1138.	16-31 juillet 1916.	1 liasse
1139.	1-15 août 1916.	1 liasse
1140.	16-31 août 1916.	1 liasse
1141.	1-15 septembre 1916.	1 liasse
1142.	15-30 septembre 1916.	1 liasse
1143.	Janvier 1917.	1 liasse
1144.	1-15 février 1917.	1 liasse
1145.	16-28 février 1917.	1 liasse
1146.	1-15 mars 1917.	1 liasse
1147.	16-31 mars 1917.	1 liasse
1148.	1-15 avril 1917.	1 liasse

1149.	16-30 avril 1917.	1 liasse
1150.	1-15 mai 1917.	1 liasse
1151.	16-31 mai 1917.	1 liasse
1152.	1-15 juin 1917.	1 liasse
1153.	16-30 juin 1917.	1 liasse
1154.	Juillet 1917.	1 liasse
1155.	1-15 août 1917.	1 liasse
1156.	16-31 août 1917.	1 liasse
1157.	1-7 septembre 1917.	1 liasse
1158.	8-30 septembre 1917.	1 liasse
1159.	Octobre 1917.	1 liasse
1160.	1-15 novembre 1917.	1 liasse
1161.	16-30 novembre 1917.	1 liasse
1162.	1-8 décembre 1917.	1 liasse
1163.	9-31 décembre 1917.	1 liasse
1164.	1-15 janvier 1918.	1 liasse
1165.	16-31 janvier 1918.	1 liasse
1166.	Février 1918.	1 liasse
1167.	Mars 1918.	1 liasse
1168.	Avril 1918.	1 liasse
1169.	Mai 1918.	1 liasse
1170.	Juin 1918.	1 liasse
1171.	1-15 juillet 1918.	1 liasse
1172.	16-31 juillet 1918.	1 liasse
1173.	1-15 août 1918.	1 liasse
1174.	16-31 août 1918.	1 liasse
1175.	1-15 septembre 1918.	1 liasse
1176.	16-30 septembre 1918.	1 liasse
1177.	1-15 octobre 1918.	1 liasse
1178.	16-31 octobre 1918.	1 liasse
1179.	1-24 novembre 1918.	1 liasse
1180.	25-30 novembre 1918.	1 liasse
1181.	1-15 décembre 1918.	1 liasse
1182.	16-31 décembre 1918.	1 liasse
1183.	1-15 janvier 1919.	1 liasse
1184.	16-31 janvier 1919.	1 liasse
1185.	1-15 février 1919.	1 liasse
1186.	16-28 février 1919.	1 liasse
1187.	1-15 mars 1919.	1 liasse
1188.	16-31 mars 1919.	1 liasse
1189.	1-19 avril 1919.	1 liasse
1190.	20-30 avril 1919.	1 liasse
1191.	1-19 mai 1919.	1 liasse
1192.	20-31 mai 1919.	1 liasse
1193.	Juin 1919.	1 liasse
1194.	1-15 juillet 1919.	1 liasse
1195.	16-31 juillet 1919.	1 liasse
1196.	1-15 août 1919.	1 liasse

1197.	16-31 août 1919.	1 liasse
1198.	1-10 septembre 1919.	1 liasse
1199.	11-30 septembre 1919.	1 liasse
1200.	Octobre 1919.	1 liasse
1201.	1-15 novembre 1919.	1 liasse
1202.	16-30 novembre 1919.	1 liasse
1203.	1-15 décembre 1919.	1 liasse
1204.	16-31 décembre 1919.	1 liasse
1205.	1-15 janvier 1920.	1 liasse
1206.	16-31 janvier 1920.	1 liasse
1207.	1-15 février 1920.	1 liasse
1208.	16-29 février 1920.	1 liasse
1209.	1-16 mars 1920.	1 liasse
1210.	17-31 mars 1920.	1 liasse
1211.	1-10 avril 1920.	1 liasse
1212.	11-16 avril 1920.	1 liasse
1213.	17-30 avril 1920.	1 liasse
1214.	1-15 mai 1920.	1 liasse
1215.	16-31 mai 1920.	1 liasse
1216.	1-15 juin 1920.	1 liasse
1217.	16-30 juin 1920.	1 liasse
1218.	1-15 juillet 1920.	1 liasse
1219.	16-31 juillet 1920.	1 liasse
1220.	Août 1920.	1 liasse
1221.	1-15 septembre 1920.	1 liasse
1222.	16-30 septembre 1920.	1 liasse
1223.	1-15 octobre 1920.	1 liasse
1224.	16-31 octobre 1920.	1 liasse
1225.	Novembre 1920.	1 liasse
1226.	1-12 décembre 1920.	1 liasse
1227.	13-27 décembre 1920.	1 liasse
1228.	28-31 décembre 1920.	1 liasse
1229.	1-15 janvier 1921.	1 liasse
1230.	16-31 janvier 1921.	1 liasse
1231.	1-15 février 1921.	1 liasse
1232.	16-28 février 1921.	1 liasse
1233.	1-15 mars 1921.	1 liasse
1234.	16-31 mars 1921.	1 liasse
1235.	1-15 avril 1921.	1 liasse
1236.	16-30 avril 1921.	1 liasse
1237.	1-15 mai 1921.	1 liasse
1238.	16-31 mai 1921.	1 liasse
1239.	1-15 juin 1921.	1 liasse
1240.	16-30 juin 1921.	1 liasse
1241.	1-15 juillet 1921.	1 liasse
1242.	16-31 juillet 1921.	1 liasse
1243.	Août 1921.	1 liasse
1244.	Septembre 1921.	1 liasse

1245.	1-19 octobre 1921.	1 liasse
1246.	1-15 novembre 1921.	1 liasse
1247.	16-30 novembre 1921.	1 liasse
1248.	1-15 décembre 1921.	1 liasse
1249.	16-31 décembre 1921.	1 liasse
1250.	1-17 janvier 1922.	1 liasse
1251.	18-31 janvier 1922.	1 liasse
1252.	1-15 février 1922.	1 liasse
1253.	16-28 février 1922.	1 liasse
1254.	1-15 mars 1922.	1 liasse
1255.	16-31 mars 1922.	1 liasse
1256.	1-10 avril 1922.	1 liasse
1257.	11-30 avril 1922.	1 liasse
1258.	1-15 mai 1922.	1 liasse
1259.	16-31 mai 1922.	1 liasse
1260.	Juin 1922.	1 liasse
1261.	1-15 juillet 1922.	1 liasse
1262.	16-31 juillet 1922.	1 liasse
1263.	Août 1922.	1 liasse
1264.	Septembre 1922.	1 liasse
1265.	1-20 octobre 1922.	1 liasse
1266.	21-31 octobre 1922.	1 liasse
1267.	1-15 novembre 1922.	1 liasse
1268.	16-30 novembre 1922.	1 liasse
1269.	1-16 décembre 1922.	1 liasse
1270.	17-31 décembre 1922.	1 liasse
1271.	Janvier 1923.	1 liasse
1272.	Février 1923.	1 liasse
1273.	Mars 1923.	1 liasse
1274.	Avril 1923.	1 liasse
1275.	Mai 1923.	1 liasse
1276.	Juin 1923.	1 liasse
1277.	1-15 juillet 1923.	1 liasse
1278.	16-31 juillet 1923.	1 liasse
1279.	Août 1923.	1 liasse
1280.	1-15 septembre 1923.	1 liasse
1281.	16-30 septembre 1923.	1 liasse
1282.	1-15 octobre 1923.	1 liasse
1283.	16-31 octobre 1923.	1 liasse
1284.	1-15 novembre 1923.	1 liasse
1285.	16-30 novembre 1923.	1 liasse
1286.	1-15 décembre 1923.	1 liasse
1287.	16-31 décembre 1923.	1 liasse
1288.	1-15 janvier 1924.	1 liasse
1289.	16-31 janvier 1924.	1 liasse
1290.	1-15 février 1924.	1 liasse
1291.	16-28 février 1924.	1 liasse
1292.	1-15 mars 1924.	1 liasse

1293.	16-31 mars 1924.	1 liasse
1294.	Avril 1924.	1 liasse
1295.	1-15 mai 1924.	1 liasse
1296.	16-31 mai 1924.	1 liasse
1297.	1-15 juin 1924.	1 liasse
1298.	16-30 juin 1924.	1 liasse
1299.	Juillet 1924.	1 liasse
1300.	Août 1924.	1 liasse
1301.	Septembre 1924.	1 liasse
1302.	1-15 octobre 1924.	1 liasse
1303.	16-31 octobre 1924.	1 liasse
1304.	1-15 novembre 1924.	1 liasse
1305.	16-30 novembre 1924.	1 liasse
1306.	1-20 décembre 1924.	1 liasse
1307.	21-31 décembre 1924.	1 liasse
1308.	Janvier 1925.	1 liasse
1309.	1-15 février 1925.	1 liasse
1310.	16-28 février 1925.	1 liasse
1311.	Mars 1925.	1 liasse
1312.	Avril 1925.	1 liasse
1313.	Mai 1925.	1 liasse
1314.	Juin 1925.	1 liasse
1315.	Juillet 1925.	1 liasse
1316.	Août 1925.	1 liasse
1317.	Septembre 1925.	1 liasse
1318.	Octobre 1925.	1 liasse
1319.	1-15 novembre 1925.	1 liasse
1320.	16-30 novembre 1925.	1 liasse
1321.	Décembre 1925.	1 liasse
1322.	Janvier 1926.	1 liasse
1323.	Février 1926.	1 liasse
1324.	Mars 1926.	1 liasse
1325.	Avril 1926.	1 liasse
1326.	Mai 1926.	1 liasse
1327.	Juin 1926.	1 liasse
1328.	Juillet 1926.	1 liasse
1329.	Août 1926.	1 liasse
1330.	1-15 septembre 1926.	1 liasse
1331.	16-30 septembre 1926.	1 liasse
1332.	1-16 octobre 1926.	1 liasse
1333.	17-31 octobre 1926.	1 liasse
1334.	1-10 novembre 1926.	1 liasse
1335.	11-30 novembre 1926.	1 liasse
1336.	1-15 décembre 1926.	1 liasse
1337.	16-31 décembre 1926.	1 liasse
1338.	Janvier 1927.	1 liasse
1339.	Février 1927.	1 liasse
1340.	Mars 1927.	1 liasse

1341.	Avril 1927.	1 liasse
1342.	Mai 1927.	1 liasse
1343.	Juin 1927.	1 liasse
1344.	Juillet 1927.	1 liasse
1345.	Août 1927.	1 liasse
1346.	Septembre 1927.	1 liasse
1347.	Octobre 1927.	1 liasse
1348.	Novembre 1927.	1 liasse
1349.	Décembre 1927.	1 liasse
1350.	1-15 janvier 1928.	1 liasse
1351.	16-31 janvier 1928.	1 liasse
1352.	1-15 février 1928.	1 liasse
1353.	16-29 février 1928.	1 liasse
1354.	Mars 1928.	1 liasse
1355.	Avril 1928.	1 liasse
1356.	Mai 1928.	1 liasse
1357.	Juin 1928.	1 liasse
1358.	Juillet 1928.	1 liasse
1359.	Août 1928.	1 liasse
1360.	Septembre 1928.	1 liasse
1361.	Octobre 1928.	1 liasse
1362.	Novembre 1928.	1 liasse
1363.	Décembre 1928.	1 liasse
1364.	Janvier 1929.	1 liasse
1365.	Février 1929.	1 liasse
1366.	Mars 1929.	1 liasse
1367.	Avril 1929.	1 liasse
1368.	Mai 1929.	1 liasse
1369.	Juin 1929.	1 liasse
1370.	Juillet 1929.	1 liasse
1371.	Août 1929.	1 liasse
1372.	Septembre 1929.	1 liasse
1373.	Octobre 1929.	1 liasse
1374.	Novembre 1929.	1 liasse
1375.	Décembre 1929.	1 liasse
1376.	Janvier 1930.	1 liasse
1377.	Février 1930.	1 liasse
1378.	Mars 1930.	1 liasse
1379.	Avril 1930.	1 liasse
1380.	Mai 1930.	1 liasse
1381.	Juin 1930.	1 liasse
1382.	Juillet 1930.	1 liasse
1383.	Août 1930.	1 liasse
1384.	Septembre 1930.	1 liasse
1385.	Octobre 1930.	1 liasse
1386.	Novembre 1930.	1 liasse
1387.	Décembre 1930.	1 liasse
1388.	Janvier 1931.	1 liasse

1389.	Février 1931.	1 liasse
1390.	Mars 1931.	1 liasse
1391.	Avril 1931.	1 liasse
1392.	Mai 1931.	1 liasse
1393.	Juin 1931.	1 liasse
1394.	Juillet 1931.	1 liasse
1395.	Août 1931.	1 liasse
1396.	Septembre 1931.	1 liasse
1397.	Octobre 1931.	1 liasse
1398.	Novembre 1931.	1 liasse
1399.	Décembre 1931.	1 liasse
1400.	Janvier 1932.	1 liasse
1401.	Février 1932.	1 liasse
1402.	Mars 1932.	1 liasse
1403.	Avril 1932.	1 liasse
1404.	Mai 1932.	1 liasse
1405.	Juin 1932.	1 liasse
1406.	Juillet 1932.	1 liasse
1407.	Août 1932.	1 liasse
1408.	Septembre 1932.	1 liasse
1409.	Octobre 1932.	1 liasse
1410.	Novembre 1932.	1 liasse
1411.	Décembre 1932.	1 liasse
1412.	Janvier 1933.	1 liasse
1413.	Février 1933.	1 liasse
1414.	Mars 1933.	1 liasse
1415.	Avril 1933.	1 liasse
1416.	Mai 1933.	1 liasse
1417.	Juin 1933.	1 liasse
1418.	Juillet 1933.	1 liasse
1419.	Août 1933.	1 liasse
1420.	Septembre 1933.	1 liasse
1421.	Octobre 1933.	1 liasse
1422.	Novembre 1933.	1 liasse
1423.	Décembre 1933.	1 liasse
1424.	Janvier 1934.	1 liasse
1425.	Février 1934.	1 liasse
1426.	Mars 1934.	1 liasse
1427.	Avril 1934.	1 liasse
1428.	Mai 1934.	1 liasse
1429.	Juin 1934.	1 liasse
1430.	Juillet 1934.	1 liasse
1431.	Août 1934.	1 liasse
1432.	Septembre 1934.	1 liasse
1433.	Octobre 1934.	1 liasse
1434.	Novembre 1934.	1 liasse
1435.	Décembre 1934.	1 liasse
1436.	Janvier 1935.	1 liasse

1437.	1-16 février 1935.	1 liasse
1438.	Mars 1935.	1 liasse
1439.	1-15 avril 1935.	1 liasse
1440.	16-30 avril 1935.	1 liasse
1441.	1-15 mai 1935.	1 liasse
1442.	16-31 mai 1935.	1 liasse
1443.	Juin 1935.	1 liasse
1444.	Juillet 1935.	1 liasse
1445.	Août 1935.	1 liasse
1446.	Septembre 1935.	1 liasse
1447.	Octobre 1935.	1 liasse
1448.	1-15 novembre 1935.	1 liasse
1449.	16-30 novembre 1935.	1 liasse
1450.	1-15 décembre 1935.	1 liasse
1451.	16-31 décembre 1935.	1 liasse
1452.	Janvier 1936.	1 liasse
1453.	1-15 février 1936.	1 liasse
1454.	16-29 février 1936.	1 liasse
1455.	Mars 1936.	1 liasse
1456.	Avril 1936.	1 liasse
1457.	Mai 1936.	1 liasse
1458.	Juin 1936.	1 liasse
1459.	Juillet 1936.	1 liasse
1460.	Août 1936.	1 liasse
1461.	Septembre 1936.	1 liasse
1462.	1-15 octobre 1936.	1 liasse
1463.	16-31 octobre 1936.	1 liasse
1464.	Novembre 1936.	1 liasse
1465.	1-15 décembre 1936.	1 liasse
1466.	16-31 décembre 1936.	1 liasse
1467.	Janvier 1937.	1 liasse
1468.	1-14 février 1937.	1 liasse
1469.	15-28 février 1937.	1 liasse
1470.	1-15 mars 1937.	1 liasse
1471.	16-31 mars 1937.	1 liasse
1472.	Avril 1937.	1 liasse
1473.	Mai 1937.	1 liasse
1474.	Juin 1937.	1 liasse
1475.	Juillet 1937.	1 liasse
1476.	Août 1937.	1 liasse
1477.	Septembre 1937.	1 liasse
1478.	Octobre 1937.	1 liasse
1479.	Novembre 1937.	1 liasse
1480.	Décembre 1937.	1 liasse
1481.	1-15 janvier 1938.	1 liasse
1482.	16-31 janvier 1938.	1 liasse
1483.	Février 1938.	1 liasse
1484.	1-15 mars 1938.	1 liasse

1485.	16-31 mars 1938.	1 liasse
1486.	1-15 avril 1938.	1 liasse
1487.	16-30 avril 1938.	1 liasse
1488.	Mai 1938.	1 liasse
1489.	1-15 juin 1938.	1 liasse
1490.	16-30 juin 1938.	1 liasse
1491.	1-15 juillet 1938.	1 liasse
1492.	16-31 juillet 1938.	1 liasse
1493.	1-15 août 1938.	1 liasse
1494.	16-31 août 1938.	1 liasse
1495.	Septembre 1938.	1 liasse
1496.	Octobre 1938.	1 liasse
1497.	Novembre 1938.	1 liasse
1498.	Décembre 1938.	1 liasse
1499.	Janvier 1939.	1 liasse
1500.	Février 1939.	1 liasse
1501.	1-15 Mars 1939.	1 liasse
1502.	16-31 Mars 1939.	1 liasse
1503.	Avril 1939.	1 liasse
1504.	Mai 1939.	1 liasse
1505.	1-15 Juin 1939.	1 liasse
1506.	16-30 Juin 1939.	1 liasse
1507.	Juillet 1939.	1 liasse
1508.	Août 1939.	1 liasse
1509.	Septembre 1939.	1 liasse
1510.	Octobre 1939.	1 liasse
1511.	Novembre 1939.	1 liasse
1512.	Décembre 1939.	1 liasse
1513.	Janvier 1940.	1 liasse
1514.	Février 1940.	1 liasse
1515.	Mars 1940.	1 liasse
1516.	Avril 1940.	1 liasse
1517.	1-9 mai 1940.	1 liasse
	Classés alphabétiquement.	
1518.	10 mai 1940.	1 liasse
	Classés alphabétiquement.	
1519.	11 mai 1940.	1 chemise
	Classés alphabétiquement.	
1520.	12 mai 1940.	1 liasse
	Classés alphabétiquement.	
1521.	Juin 1940.	1 chemise
1522.	Juillet 1940.	1 liasse
	Contient une liste des détenus libérés par suite de la guerre, condamnés à six mois ou plus et à qui il restait plus de 3 mois à subir.	
1523.	Août 1940.	1 liasse
1524.	Septembre 1940.	1 liasse
1525.	Octobre 1940.	1 liasse
1526.	Novembre 1940.	1 liasse
1527.	Décembre 1940.	1 liasse

1528.	Janvier 1941.	1 liasse
1529.	Février 1941.	1 liasse
1530.	Mars 1941.	1 liasse
1531.	Avril 1941.	1 liasse
1532.	Mai 1941.	1 liasse
1533.	Juin 1941.	1 liasse
1534.	Juillet 1941.	1 liasse
1535.	Août 1941.	1 liasse
1536.	Septembre 1941.	1 liasse
1537.	Octobre 1941.	1 liasse
1538.	Novembre 1941.	1 liasse
1539.	Décembre 1941.	1 liasse
1540.	1-15 janvier 1942.	1 liasse
1541.	16-31 janvier 1942.	1 liasse
1542.	Février 1942.	1 liasse
1543.	Mars 1942.	1 liasse
1544.	Avril 1942.	1 liasse
1545.	Mai 1942.	1 liasse
1546.	Juin 1942.	1 liasse
1547.	1-15 juillet 1942.	1 liasse
1548.	16-31 juillet 1942.	1 liasse
1549.	1-15 août 1942.	1 liasse
1550.	16-31 août 1942.	1 liasse
1551.	1-15 septembre 1942.	1 liasse
1552.	16-30 septembre 1942.	1 liasse
1553.	1-15 octobre 1942.	1 liasse
1554.	16-31 octobre 1942.	1 liasse
1555.	1-15 novembre 1942.	1 liasse
1556.	16-30 novembre 1942.	1 liasse
1557.	1-15 décembre 1942.	1 liasse
1558.	16-31 décembre 1942.	1 liasse
1559.	Janvier 1943.	1 liasse
1560.	Février 1943.	1 liasse
1561.	1-15 mars 1943.	1 liasse
1562.	16-31 mars 1943.	1 liasse
1563.	1-15 avril 1943. Avec fiches médicales.	1 liasse
1564.	16-30 avril 1943.	1 liasse
1565.	1-15 mai 1943.	1 liasse
1566.	16-31 mai 1943.	1 liasse
1567.	1-15 juin 1943.	1 liasse
1568.	16-30 juin 1943.	1 liasse
1569.	1-15 juillet 1943.	1 liasse
1570.	16-31 juillet 1943.	1 liasse
1571.	1-10 août 1943.	1 liasse
1572.	11-20 août 1943.	1 liasse
1573.	21-31 août 1943.	1 liasse
1574.	Septembre 1943.	1 liasse

1575.	1-15 octobre 1943.	1 liasse
1576.	16-31 octobre 1943.	1 liasse
1577.	1-10 novembre 1943.	1 liasse
1578.	11-20 novembre 1943.	1 liasse
1579.	21-30 novembre 1943.	1 liasse
1580.	1-15 décembre 1943.	1 liasse
1581.	16-31 décembre 1943.	1 liasse
1582.	1-15 janvier 1944.	1 liasse
1583.	16-31 janvier 1944.	1 liasse
1584.	1-15 février 1944.	1 liasse
1585.	16-29 février 1944.	1 liasse
1586.	1-15 mars 1944.	1 liasse
1587.	16-31 mars 1944.	1 liasse
1588.	1-15 avril 1944.	1 liasse
1589.	16-30 avril 1944.	1 liasse
1590.	Mai 1944.	1 liasse
1591.	Juin 1944.	1 liasse
1592.	Juillet 1944.	1 liasse
1593.	Août 1944.	1 liasse
1594.	Septembre 1944.	1 liasse
1595.	Octobre 1944.	1 liasse
1596.	1-10 novembre 1944.	1 liasse
1597.	11-20 novembre 1944.	1 liasse
	Contient notamment un agenda de 1944 du journaliste M. D. (sortie le 16 novembre 1944).	
1598.	21-30 novembre 1944.	1 liasse
1599.	1-5 décembre 1944.	1 liasse
1600.	6-15 décembre 1944.	1 liasse
1601.	16-31 décembre 1944.	1 liasse
1602.	Janvier 1945.	1 liasse
1603.	1-15 février 1945.	1 liasse
1604.	16-28 février 1945.	1 liasse
1605.	1-10 mars 1945.	1 liasse
1606.	11-20 mars 1945.	1 liasse
1607.	21-31 mars 1945.	1 liasse
1608.	1-15 avril 1945.	1 liasse
1609.	16-30 avril 1945.	1 liasse
1610.	1-10 mai 1945.	1 liasse
1611.	11-20 mai 1945.	1 liasse
1612.	21-31 mai 1945.	1 liasse
1613.	1-10 juin 1945.	1 liasse
1614.	11-20 juin 1945.	1 liasse
1615.	21-30 juin 1945.	1 liasse
1616.	1-10 juillet 1945.	1 liasse
1617.	11-20 juillet 1945.	1 liasse
1618.	21-25 juillet 1945.	1 liasse
1619.	26-31 juillet 1945.	1 liasse
1620.	1-10 août 1945.	1 liasse
1621.	11-20 août 1945.	1 liasse

1622.	21-25 août 1945.	1 liasse
1623.	26-31 août 1945.	1 liasse
1624.	1-10 septembre 1945.	1 liasse
1625.	11-20 septembre 1945.	1 liasse
1626.	21-30 septembre 1945.	1 liasse
1627.	1-10 octobre 1945.	1 liasse
1628.	11-20 octobre 1945.	1 liasse
1629.	21-31 octobre 1945.	1 liasse
1630.	1-15 novembre 1945.	1 liasse
1631.	16-30 novembre 1945.	1 liasse
1632.	1-15 décembre 1945.	1 liasse
1633.	16-31 décembre 1945.	1 liasse
1634.	1-15 janvier 1946.	1 liasse
1635.	16-31 janvier 1946.	1 liasse
1636.	1-15 février 1946.	1 liasse
1637.	16-28 février 1946.	1 liasse
1638.	1-15 mars 1946.	1 liasse
1639.	16-31 mars 1946.	1 liasse
1640.	1-15 avril 1946.	1 liasse
1641.	16-30 avril 1946.	1 liasse
1642.	Mai 1946.	1 liasse
	Aucune pièce ne nous est parvenue pour la période allant du 11 au 17 mai inclus.	
1643.	Juin 1946.	1 liasse
1644.	Juillet 1946.	1 liasse
1645.	1-15 août 1946.	1 liasse
1646.	16-31 août 1946.	1 liasse
1647.	Septembre 1946.	1 liasse
1648.	1-15 octobre 1946.	1 liasse
1649.	16-31 octobre 1946.	1 liasse
1650.	Novembre 1946.	1 liasse
1651.	Décembre 1946.	1 liasse
1652.	1-15 janvier 1947.	1 liasse
1653.	16-31 janvier 1947.	1 liasse
1654.	1-15 février 1947.	1 liasse
1655.	16-28 février 1947.	1 liasse
1656.	1-15 avril 1947.	1 liasse
1657.	16-30 avril 1947.	1 liasse
1658.	1-20 mai 1947.	1 liasse
1659.	21-31 mai 1947.	1 liasse
1660.	1-13 juin 1947.	1 liasse
1661.	20-30 juin 1947.	1 liasse
1662.	Juillet 1947.	1 liasse
1663.	1-10 août 1947.	1 liasse
1664.	11-31 août 1947.	1 liasse
1665.	Septembre 1947.	1 liasse
1666.	Octobre 1947.	1 liasse
1667.	Novembre 1947.	1 liasse
1668.	1-15 décembre 1947.	1 liasse

1669.	16-31 décembre 1947.	1 liasse
1670.	1-15 janvier 1948.	1 liasse
1671.	16-31 janvier 1948.	1 liasse
1672.	Février 1948.	1 liasse
1673.	Mars 1948.	1 liasse
1674.	1-15 avril 1948.	1 liasse
1675.	16-30 avril 1948.	1 liasse
1676.	Mai 1948.	1 liasse
1677.	1-15 juin 1948.	1 liasse
1678.	16-30 juin 1948.	1 liasse
1679.	Juillet 1948.	1 liasse
1680.	Août 1948.	1 liasse
1681.	Septembre 1948.	1 liasse
	Pour J. G., rexiste mort exécuté, on conserve également le dossier moral.	
1682.	Octobre 1948.	1 liasse
1683.	Novembre 1948.	1 liasse
1684.	Décembre 1948.	1 liasse
1685.	Janvier 1949.	1 liasse
1686.	Février 1949.	1 liasse
1687.	Mars 1949.	1 liasse
1688.	Avril 1949.	1 chemise
	Un seul dossier nous est parvenu. Il s'agit de celui de M. I. H., sortie le 2 avril 1949.	
1689.	Mai 1949.	1 liasse
1690.	Juin 1949.	1 liasse
1691.	Juillet 1949.	1 liasse
1692.	Août 1949.	1 liasse
1693.	Septembre 1949.	1 liasse
1694.	Octobre 1949.	1 liasse
1695.	Novembre 1949.	1 liasse
1696.	Décembre 1949.	1 liasse
1697.	Janvier 1950.	1 liasse
1698.	Février 1950.	1 liasse
	Ne commence qu'au 6 février.	
1699.	Mars 1950.	1 liasse
1700.	Avril 1950.	1 liasse
1701.	Mai 1950.	1 liasse
1702.	Juin 1950.	1 liasse
1703.	Juillet 1950.	1 liasse
1704.	Août 1950.	1 liasse
1705.	1-15 septembre 1950.	1 liasse
	Les documents sont en mauvais état de conservation, semble-t-il suite à un dégât des eaux.	
1706.	16-30 septembre 1950.	1 liasse
	Les documents sont en mauvais état de conservation, semble-t-il suite à un dégât des eaux.	
1707.	Octobre 1950.	1 liasse
1708.	Novembre 1950.	1 liasse
1709.	14-29 décembre 1950.	1 liasse
1710.	Janvier 1951.	1 liasse

1711.	Février 1951.	1 liasse
1712.	Mars 1951.	1 liasse
1713.	Avril 1951.	1 liasse
1714.	Mai 1951.	1 liasse
1715.	Juin 1951.	1 liasse
1716.	Juillet 1951.	1 liasse
1717.	Août 1951.	1 liasse
1718.	Septembre 1951.	1 liasse
1719.	Octobre 1951.	1 liasse
1720.	Novembre 1951.	1 liasse
1721.	Décembre 1951.	1 liasse
1722.	Janvier 1952.	1 liasse
1723.	Février 1952.	1 liasse
1724.	Mars 1952.	1 liasse
1725.	Avril 1952.	1 liasse
1726.	Mai 1952.	1 liasse
1727.	Juin 1952.	1 liasse
1728.	Juillet 1952.	1 liasse
1729.	Août 1952.	1 liasse
1730.	Septembre 1952.	1 liasse
1731.	Octobre 1952.	1 liasse
1732.	Novembre 1952.	1 liasse
1733.	Décembre 1952.	1 liasse
1734.	Janvier 1953.	1 liasse
	Les documents sont en mauvais état de conservation, semble-t-il suite à un dégât des eaux.	
1735.	Février 1953.	1 liasse
1736.	Mars 1953.	1 liasse
1737.	Avril 1953.	1 liasse
1738.	Mai 1953.	1 liasse
1739.	Juin 1953.	1 liasse
1740.	Juillet 1953.	1 liasse
1741.	Août 1953.	1 liasse
1742.	Septembre 1953.	1 liasse
1743.	Octobre 1953.	1 liasse
1744.	Novembre 1953.	1 liasse
1745.	Décembre 1953.	1 liasse
1746.	Janvier 1954.	1 liasse
1747.	Février 1954.	1 liasse
1748.	Mars 1954.	1 liasse
1749.	Avril 1954.	1 liasse
1750.	Mai 1954.	1 liasse
1751.	Juin 1954.	1 liasse
1752.	Juillet 1954.	1 liasse
1753.	Août 1954.	1 liasse
1754.	Septembre 1954.	1 liasse
1755.	Octobre 1954.	1 liasse
1756.	Novembre 1954.	1 liasse
1757.	Décembre 1954.	1 liasse

1758.	Janvier 1955.	1 liasse
1759.	Février 1955.	1 liasse
1760.	Mars 1955.	1 liasse
1761.	Avril 1955.	1 liasse
1762.	Mai 1955.	1 liasse
1763.	Juin 1955.	1 liasse
1764.	1-15 juillet 1955.	1 liasse
1765.	16-31 juillet 1955.	1 liasse
1766.	Septembre 1955.	1 liasse
1767.	Octobre 1955.	1 liasse
1768.	Novembre 1955.	1 liasse
1769.	Décembre 1955.	1 liasse
1770.	Janvier 1956.	1 liasse
1771.	Février 1956.	1 liasse
1772.	1-15 mars 1956.	1 liasse
1773.	16-31 mars 1956.	1 liasse
1774.	Avril 1956.	1 liasse
1775.	Mai 1956.	1 liasse
1776.	Juin 1956.	1 liasse
1777.	1-13 juillet 1956.	1 liasse
1778.	1-31 juillet 1956.	1 liasse
1779.	Août 1956.	1 liasse
1780.	Septembre 1956.	1 liasse
1781.	Octobre 1956.	1 liasse
1782.	Novembre 1956.	1 liasse
1783.	Décembre 1956.	1 liasse
1784.	Janvier 1957.	1 liasse
1785.	Février 1957.	1 liasse
1786.	Mars 1957.	1 liasse
1787.	Avril 1957.	1 liasse
1788.	Mai 1957.	1 liasse
1789.	Juin 1957.	1 liasse
1790.	Juillet 1957.	1 liasse
1791.	Août 1957.	1 liasse
1792.	Septembre 1957.	1 liasse
1793.	Octobre 1957.	1 liasse
1794.	Novembre 1957.	1 liasse
1795.	Décembre 1957.	1 liasse
1796.	Janvier 1958.	1 liasse
1797.	Février 1958.	1 liasse
1798.	Mars 1958.	1 liasse
1799.	Avril 1958.	1 liasse
1800.	Mai 1958.	1 liasse
1801.	Juin 1958.	1 liasse
1802.	1-15 juillet 1958.	1 liasse
1803.	16-31 juillet 1958.	1 liasse
1804.	Août 1958.	1 liasse
1805.	1-15 septembre 1958.	1 liasse

1806.	16-30 septembre 1958.	1 liasse
1807.	Octobre 1958.	1 liasse
1808.	Novembre 1958.	1 liasse
1809.	1-15 décembre 1958.	1 liasse
1810.	16-31 décembre 1958.	1 liasse
1811.	Janvier 1959.	1 liasse
1812.	Février 1959.	1 liasse
1813.	1-15 mars 1959. En très mauvais état.	1 liasse
1814.	16-31 mars 1959. En très mauvais état.	1 liasse
1815.	1-15 avril 1959. Un côté des dossiers est brûlé.	1 liasse
1816.	16-30 avril 1959. Un côté des dossiers est brûlé.	1 liasse
1817.	1-15 mai 1959. Un côté des dossiers est brûlé.	1 liasse
1818.	16-31 mai 1959. Un côté des dossiers est brûlé.	1 liasse
1819.	1-15 juin 1959. Un côté des dossiers est brûlé.	1 liasse
1820.	16-30 juin 1959. Un côté des dossiers est brûlé.	1 liasse
1821.	Juillet 1959. Un côté des dossiers est brûlé.	1 liasse
1822.	Août 1959.	1 liasse
1823.	Septembre 1959.	1 liasse
1824.	Octobre 1959.	1 liasse
1825.	1-15 novembre 1959. En mauvais état.	1 liasse
1826.	16-30 novembre 1959.	1 liasse
1827.	Décembre 1959.	1 liasse
1828.	Janvier 1960.	1 liasse
1829.	1-15 février 1960.	1 liasse
1830.	16-29 février 1960.	1 liasse
1831.	Mars 1960.	1 liasse
1832.	1-15 avril 1960.	1 liasse
1833.	16-30 avril 1960.	1 liasse
1834.	1-15 mai 1960.	1 liasse
1835.	16-31 mai 1960.	1 liasse
1836.	1-15 juin 1960.	1 liasse
1837.	16-30 juin 1960.	1 liasse
1838.	Juillet 1960.	1 liasse
1839.	Août 1960.	1 liasse
1840.	1-10 septembre 1960.	1 liasse
1841.	11-20 septembre 1960.	1 liasse
1842.	21-30 septembre 1960.	1 liasse
1843.	1-15 octobre 1960.	1 liasse
1844.	16-31 octobre 1960.	1 liasse
1845.	1-10 novembre 1960.	1 liasse

1846.	11-20 novembre 1960.	1 liasse
1847.	21-30 novembre 1960.	1 liasse
1848.	1-10 décembre 1960.	1 liasse
1849.	11-20 décembre 1960.	1 liasse
1850.	21-31 décembre 1960.	1 liasse
1851.	1 ^{er} janvier 1961.	1 chemise
1852.	12 janvier 1961.	1 chemise
1853.	21 janvier 1961.	1 chemise
1854.	1 ^{er} février 1961.	1 chemise
1855.	12 février 1961.	1 chemise
1856.	21 février 1961.	1 chemise
1857.	1 ^{er} mars 1961.	1 chemise
1858.	11 mars 1961.	1 chemise
1859.	14 mars 1961.	1 liasse
	Uniquement un dossier relevant des compétences de la Commission de défense sociale.	
1860.	21 mars 1961.	1 chemise
1861.	2 avril 1961.	1 chemise
1862.	11 avril 1961.	1 chemise
1863.	20 avril 1961.	1 chemise
1864.	9 mai 1961.	1 chemise
1865.	2 juin 1961.	1 chemise
1866.	13 juin 1961.	1 liasse
1867.	16 juin 1961.	1 liasse
	Uniquement un dossier relevant des compétences de la Commission de défense sociale.	
1868.	21 juin 1961.	1 chemise
1869.	1 ^{er} juillet 1961.	1 chemise
1870.	12 juillet 1961.	1 chemise
1871.	1 ^{er} septembre 1961.	1 chemise
1872.	11 septembre 1961.	1 chemise
1873.	21 septembre 1961.	1 chemise
1874.	1 ^{er} octobre 1961.	1 chemise
1875.	11 octobre 1961.	1 chemise
1876.	17 octobre 1961.	1 liasse
	Uniquement un dossier relevant des compétences de la Commission de défense sociale.	
1877.	21 octobre 1961.	1 chemise
1878.	1 ^{er} novembre 1961.	1 chemise
1879.	11 novembre 1961.	1 chemise
1880.	21 novembre 1961.	1 chemise
1881.	29 novembre 1961.	1 chemise
	Uniquement un dossier relevant des compétences de la Commission de défense sociale.	
1882.	1 ^{er} décembre 1961.	1 chemise
1883.	11 décembre 1961.	1 chemise
1884.	21 décembre 1961.	1 chemise
1885.	3 janvier 1962.	1 chemise
1886.	11 janvier 1962.	1 chemise
1887.	20 janvier 1962.	1 chemise

1888.	31 janvier 1962. Un seul dossier relevant des compétences de la Commission de défense sociale.	1 chemise
1889.	1 ^{er} février 1962.	1 chemise
1890.	3 février 1962. Uniquement un dossier relevant des compétences de la Commission de défense sociale.	1 chemise
1891.	12 février 1962.	1 chemise
1892.	21 février 1962.	1 chemise
1893.	1 ^{er} mars 1962.	1 chemise
1894.	12 mars 1962.	1 chemise
1895.	13 mars 1962. Uniquement un dossier relevant des compétences de la Commission de défense sociale.	1 chemise
1896.	21 mars 1962.	1 chemise
1897.	1 ^{er} avril 1962.	1 chemise
1898.	11 avril 1962.	1 chemise
1899.	21 avril 1962.	1 chemise
1900.	2 mai 1962.	1 chemise
1901.	11 mai 1962.	1 chemise
1902.	15 mai 1962. Uniquement deux dossiers relevant des compétences de la Commission de défense sociale.	1 liasse
1903.	17 mai 1962. Uniquement un dossier relevant des compétences de la Commission de défense sociale.	1 liasse
1904.	21 mai 1962.	1 liasse
1905.	1 ^{er} juin 1962.	1 chemise
1906.	5 juin 1962. Un seul dossier relevant des compétences de la Commission de défense sociale.	1 chemise
1907.	7 juin 1962. Uniquement deux dossiers relevant des compétences de la Commission de défense sociale.	1 liasse
1908.	12 juin 1962.	1 chemise
1909.	21 juin 1962.	1 chemise
1910.	1 ^{er} juillet 1962.	1 chemise
1911.	3 juillet 1962. Uniquement un dossier relevant des compétences de la Commission de défense sociale.	1 liasse
1912.	12 juillet 1962.	1 chemise
1913.	21 juillet 1962.	1 chemise
1914.	1 ^{er} août 1962.	1 chemise
1915.	10 août 1962.	1 chemise
1916.	21 août 1962.	1 chemise
1917.	2 septembre 1962.	1 chemise
1918.	11 septembre 1962.	1 liasse
1919.	21 septembre 1962.	1 chemise
1920.	2 octobre 1962.	1 chemise
1921.	10 octobre 1962.	1 chemise
1922.	19 octobre 1962. Uniquement un dossier relevant des compétences de la Commission de défense sociale.	1 chemise

1923.	21 octobre 1962.	1 chemise
1924.	2 novembre 1962.	1 chemise
1925.	12 novembre 1962.	1 chemise
1926.	21 novembre 1962.	1 chemise
1927.	30 novembre 1962.	1 liasse
	Uniquement un dossier relevant des compétences de la Commission de défense sociale.	
1928.	1 ^{er} décembre 1962.	1 chemise
1929.	11 décembre 1962.	1 chemise
1930.	21 décembre 1962.	1 chemise
1931.	2 janvier 1963.	1 chemise
1932.	11 janvier 1963.	1 liasse
1933.	21 janvier 1963.	1 chemise
1934.	2 février 1963.	1 chemise
1935.	11 février 1963.	1 chemise
1936.	12 février 1963.	1 liasse
	Uniquement un dossier relevant des compétences de la Commission de défense sociale.	
1937.	21 février 1963.	1 chemise
1938.	1 ^{er} mars 1963.	1 chemise
1939.	11 mars 1963.	1 chemise
1940.	21 mars 1963.	1 chemise
1941.	1 ^{er} avril 1963.	1 chemise
1942.	11 avril 1963.	1 chemise
1943.	21 avril 1963.	1 chemise
1944.	1 ^{er} mai 1963.	1 chemise
1945.	11 mai 1963.	1 chemise
1946.	21 mai 1963.	1 chemise
1947.	27 mai 1963.	1 liasse
	Uniquement un dossier relevant des compétences de la Commission de défense sociale.	
1948.	1 ^{er} juin 1963.	1 chemise
1949.	11 juin 1963.	1 liasse
1950.	22 juin 1963.	1 chemise
1951.	1 ^{er} juillet 1963.	1 liasse
1952.	3 juillet 1963.	1 liasse
	Uniquement deux dossiers relevant des compétences de la Commission de défense sociale.	
1953.	11 juillet 1963.	1 chemise
1954.	21 juillet 1963.	1 chemise
1955.	1 ^{er} août 1963.	1 chemise
1956.	11 août 1963.	1 chemise
1957.	22 août 1963.	1 chemise
1958.	28 août 1963.	1 liasse
	Uniquement un dossier relevant des compétences de la Commission de défense sociale.	
1959.	1 ^{er} septembre 1963.	1 chemise
1960.	12 septembre 1963.	1 chemise
1961.	21 septembre 1963.	1 chemise
1962.	1 ^{er} octobre 1963.	1 chemise

1963.	11 octobre 1963.	1 chemise
1964.	23 octobre 1963.	1 chemise
1965.	11 novembre 1963.	1 chemise
1966.	21 novembre 1963.	1 chemise
1967.	1 ^{er} décembre 1963.	1 chemise
1968.	11 décembre 1963.	1 chemise
1969.	14 décembre 1963.	1 chemise
	Uniquement un dossier relevant des compétences de la Commission de défense sociale.	
1970.	21 décembre 1963.	1 chemise
1971.	1 ^{er} janvier 1964.	1 chemise
1972.	11 janvier 1964.	1 chemise
1973.	21 janvier 1964.	1 chemise
1974.	2 février 1964.	1 chemise
1975.	11 février 1964.	1 chemise
1976.	21 février 1964.	1 chemise
1977.	2 mars 1964.	1 chemise
1978.	11 mars 1964.	1 chemise
1979.	21 mars 1964.	1 chemise
1980.	1 ^{er} avril 1964.	1 chemise
1981.	11 avril 1964.	1 chemise
1982.	21 avril 1964.	1 liasse
1983.	2 mai 1964.	1 chemise
1984.	11 mai 1964.	1 liasse
1985.	21 mai 1964.	1 chemise
1986.	1 ^{er} juin 1964.	1 chemise
1987.	11 juin 1964.	1 chemise
1988.	21 juin 1964.	1 chemise
1989.	1 ^{er} juillet 1964.	1 chemise
1990.	7 juillet 1964.	1 chemise
	Uniquement un dossier relevant des compétences de la Commission de défense sociale.	
1991.	11 juillet 1964.	1 chemise
1992.	21 juillet 1964.	1 chemise
1993.	1 ^{er} août 1964.	1 chemise
1994.	11 août 1964.	1 chemise
1995.	21 août 1964.	1 chemise
1996.	1 ^{er} septembre 1964.	1 chemise
1997.	11 septembre 1964.	1 chemise
1998.	22 septembre 1964.	1 chemise
1999.	1 ^{er} octobre 1964.	1 chemise
2000.	9 octobre 1964.	1 chemise
	Uniquement un dossier relevant des compétences de la Commission de défense sociale.	
2001.	12 octobre 1964.	1 chemise
2002.	21 octobre 1964.	1 chemise
2003.	2 novembre 1964.	1 chemise
2004.	11 novembre 1964.	1 chemise
2005.	22 novembre 1964.	1 chemise

2006.	1 ^{er} décembre 1964.	1 chemise
2007.	10 décembre 1964.	1 chemise
2008.	21 décembre 1964.	1 chemise
2009.	2 janvier 1965.	1 chemise
2010.	11 janvier 1965.	1 chemise
2011.	21 janvier 1965.	1 liasse
2012.	1 ^{er} février 1965.	1 chemise
2013.	11 février 1965.	1 chemise
2014.	22 février 1965.	1 chemise
2015.	2 mars 1965.	1 chemise
2016.	11 mars 1965.	1 chemise
2017.	16 mars 1965.	1 chemise
	Uniquement un dossier relevant des compétences de la Commission de défense sociale.	
2018.	21 mars 1965.	1 chemise
2019.	1 ^{er} avril 1965.	1 chemise
2020.	11 avril 1965.	1 chemise
2021.	21 avril 1965.	1 chemise
2022.	1 ^{er} mai 1965.	1 chemise
2023.	11 mai 1965.	1 liasse
2024.	21 mai 1965.	1 liasse
2025.	1 ^{er} juin 1965.	1 liasse
2026.	11 juin 1965.	1 chemise
2027.	21 juin 1965.	1 chemise
2028.	1 ^{er} juillet 1965.	1 chemise
2029.	11 juillet 1965.	1 chemise
2030.	22 juillet 1965.	1 chemise
2031.	2 août 1965.	1 chemise
2032.	11 août 1965.	1 chemise
2033.	21 août 1965.	1 chemise
2034.	2 septembre 1965.	1 chemise
2035.	11 septembre 1965.	1 liasse
2036.	22 septembre 1965.	1 chemise
2037.	1 ^{er} octobre 1965.	1 chemise
2038.	11 octobre 1965.	1 chemise
2039.	22 octobre 1965.	1 chemise
2040.	1 ^{er} novembre 1965.	1 chemise
2041.	12 novembre 1965.	1 chemise
2042.	16 novembre 1965.	1 liasse
	Uniquement un dossier relevant des compétences de la Commission de défense sociale.	
2043.	23 novembre 1965.	1 chemise
2044.	1 ^{er} décembre 1965.	1 chemise
2045.	12 décembre 1965.	1 chemise
2046.	21 décembre 1965.	1 chemise
2047.	1 ^{er} janvier 1966.	1 chemise
2048.	11 janvier 1966.	1 chemise
2049.	21 janvier 1966.	1 chemise
2050.	2 février 1966.	1 chemise

2051.	11 février 1966.	1 chemise
2052.	21 février 1966.	1 chemise
2053.	1 ^{er} mars 1966.	1 chemise
2054.	8 mars 1966. Uniquement deux dossiers relevant des compétences de la Commission de défense sociale.	1 liasse
2055.	11 mars 1966.	1 chemise
2056.	21 mars 1966.	1 chemise
2057.	1 ^{er} avril 1966.	1 chemise
2058.	4 avril 1966. Uniquement un dossier relevant des compétences de la Commission de défense sociale.	1 liasse
2059.	11 avril 1966.	1 chemise
2060.	21 avril 1966.	1 chemise
2061.	2 mai 1966.	1 chemise
2062.	11 mai 1966.	1 chemise
2063.	21 mai 1966.	1 chemise
2064.	2 juin 1966.	1 chemise
2065.	13 juin 1966.	1 chemise
2066.	22 juin 1966.	1 chemise
2067.	1 ^{er} juillet 1966.	1 chemise
2068.	11 juillet 1966.	1 liasse
2069.	21 juillet 1966.	1 chemise
2070.	1 ^{er} août 1966.	1 liasse
2071.	11 août 1966.	1 chemise
2072.	22 août 1966.	1 liasse
2073.	1 ^{er} septembre 1966.	1 liasse
2074.	11 septembre 1966.	1 chemise
2075.	23 septembre 1966.	1 chemise
2076.	1 ^{er} octobre 1966.	1 chemise
2077.	7 octobre 1966. Uniquement un dossier relevant des compétences de la Commission de défense sociale.	1 liasse
2078.	11 octobre 1966.	1 chemise
2079.	22 octobre 1966. Uniquement un dossier relevant des compétences de la Commission de défense sociale.	1 liasse
2080.	1 ^{er} novembre 1966.	1 chemise
2081.	10 novembre 1966.	1 chemise
2082.	21 novembre 1966.	1 chemise
2083.	1 ^{er} décembre 1966.	1 chemise
2084.	11 décembre 1966.	1 chemise
2085.	21 décembre 1966.	1 chemise
2086.	3 janvier 1967.	1 chemise
2087.	11 janvier 1967.	1 chemise
2088.	22 janvier 1967.	1 chemise
2089.	2 février 1967.	1 chemise
2090.	11 février 1967.	1 chemise
2091.	21 février 1967.	1 chemise
2092.	1 ^{er} mars 1967.	1 chemise

2093.	12 mars 1967.	1 chemise
2094.	21 mars 1967.	1 chemise
2095.	1 ^{er} avril 1967.	1 chemise
2096.	11 avril 1967.	1 chemise
2097.	22 avril 1967.	1 chemise
2098.	2 mai 1967.	1 chemise
2099.	11 mai 1967.	1 chemise
2100.	22 mai 1967.	1 chemise
2101.	1 ^{er} juin 1967.	1 chemise
2102.	11 juin 1967.	1 chemise
2103.	21 juin 1967.	1 chemise
2104.	1 ^{er} juillet 1967.	1 chemise
2105.	11 juillet 1967.	1 chemise
2106.	21 juillet 1967.	1 chemise
2107.	1 ^{er} août 1967.	1 chemise
2108.	11 août 1967.	1 chemise
2109.	21 août 1967.	1 chemise
2110.	4 septembre 1967.	1 chemise
2111.	11 septembre 1967.	1 chemise
2112.	21 septembre 1967.	1 liasse
2113.	3 octobre 1967.	1 chemise
2114.	10 octobre 1967.	1 chemise
	Uniquement un dossier relevant des compétences de la Commission de défense sociale.	
2115.	11 octobre 1967.	1 chemise
2116.	20 octobre 1967.	1 liasse
2117.	3 novembre 1967.	1 chemise
2118.	12 novembre 1967.	1 chemise
2119.	14 novembre 1967.	1 liasse
	Uniquement un dossier relevant des compétences de la Commission de défense sociale.	
2120.	22 novembre 1967.	1 chemise
2121.	1 ^{er} décembre 1967.	1 chemise
2122.	11 décembre 1967.	1 chemise
2123.	21 décembre 1967.	1 chemise
2124.	2 janvier 1968.	1 chemise
2125.	10 janvier 1968.	1 chemise
2126.	21 janvier 1968.	1 chemise
2127.	1 ^{er} février 1968.	1 chemise
2128.	11 février 1968.	1 chemise
2129.	21 février 1968.	1 chemise
2130.	23 février 1968.	1 chemise
	Uniquement deux dossiers relevant des compétences de la Commission de défense sociale.	
2131.	1 ^{er} mars 1968.	1 chemise
2132.	11 mars 1968.	1 chemise
2133.	12 mars 1968.	1 chemise
	Uniquement un dossier relevant des compétences de la Commission de défense sociale.	
2134.	21 mars 1968.	1 chemise

2135.	1 ^{er} avril 1968.	1 chemise
2136.	11 avril 1968.	1 chemise
2137.	22 avril 1968.	1 chemise
2138.	1 ^{er} mai 1968.	1 chemise
2139.	12 mai 1968.	1 chemise
2140.	20 mai 1968.	1 chemise
2141.	1 ^{er} juin 1968.	1 chemise
2142.	11 juin 1968.	1 liasse
2143.	19 juin 1968.	1 liasse
	Uniquement un dossier relevant des compétences de la Commission de défense sociale.	
2144.	21 juin 1968.	1 chemise
2145.	1 ^{er} juillet 1968.	1 chemise
2146.	2 juillet 1968.	1 liasse
	Uniquement un dossier relevant des compétences de la Commission de défense sociale.	
2147.	11 juillet 1968.	1 chemise
2148.	22 juillet 1968.	1 chemise
2149.	2 août 1968.	1 chemise
2150.	9 août 1968.	1 chemise
2151.	19 août 1968.	1 chemise
	Uniquement un dossier relevant des compétences de la Commission de défense sociale.	
2152.	21 août 1968.	1 chemise
2153.	2 septembre 1968.	1 chemise
2154.	11 septembre 1968.	1 chemise
2155.	20 septembre 1968.	1 chemise
2156.	1er octobre 1968.	1 chemise
2157.	11 octobre 1968.	1 chemise
2158.	21 octobre 1968.	1 chemise
2159.	2 novembre 1968.	1 chemise
2160.	11 novembre 1968.	1 chemise
2161.	21 novembre 1968.	1 liasse
2162.	1 ^{er} décembre 1968.	1 chemise
2163.	11 décembre 1968.	1 chemise
2164.	22 décembre 1968.	1 chemise
2165.	3 janvier 1969.	1 chemise
2166.	11 janvier 1969.	1 chemise
2167.	21 janvier 1969.	1 chemise
2168.	1 ^{er} février 1969.	1 chemise
2169.	11 février 1969.	1 chemise
2170.	21 février 1969.	1 chemise
2171.	1er mars 1969.	1 chemise
2172.	13 mars 1969.	1 chemise
2173.	21 mars 1969.	1 chemise
2174.	1 ^{er} avril 1969.	1 chemise
2175.	11 avril 1969.	1 chemise
2176.	21 avril 1969.	1 liasse
2177.	1 ^{er} mai 1969.	1 chemise

2178.	11 mai 1969.	1 chemise
2179.	21 mai 1969.	1 chemise
2180.	1 ^{er} juin 1969.	1 chemise
2181.	11 juin 1969.	1 chemise
2182.	21 juin 1969.	1 chemise
2183.	1 ^{er} juillet 1969.	1 chemise
2184.	11 juillet 1969.	1 chemise
2185.	21 juillet 1969.	1 chemise
2186.	3 août 1969.	1 chemise
2187.	11 août 1969.	1 chemise
2188.	21 août 1969.	1 chemise
2189.	1 ^{er} septembre 1969.	1 chemise
2190.	11 septembre 1969.	1 chemise
2191.	22 septembre 1969.	1 liasse
2192.	1 ^{er} octobre 1969.	1 chemise
2193.	11 octobre 1969.	1 chemise
2194.	15 octobre 1969.	1 liasse
	Uniquement un dossier relevant des compétences de la Commission de défense sociale.	
2195.	21 octobre 1969.	1 chemise
2196.	1 ^{er} novembre 1969.	1 chemise
2197.	11 novembre 1969.	1 chemise
2198.	21 novembre 1969.	1 chemise
2199.	1 ^{er} décembre 1969.	1 chemise
2200.	10 décembre 1969.	1 chemise
2201.	23 décembre 1969.	1 chemise
2202.	2 janvier 1970.	1 chemise
2203.	11 janvier 1970.	1 chemise
2204.	22 janvier 1970.	1 chemise
2205.	1 ^{er} février 1970.	1 chemise
2206.	5 février 1970.	1 liasse
	Uniquement un dossier relevant des compétences de la Commission de défense sociale.	
2207.	11 février 1970.	1 chemise
2208.	21 février 1970.	1 chemise
2209.	1 ^{er} mars 1970.	1 liasse
2210.	11 mars 1970.	1 liasse
2211.	21 mars 1970.	1 liasse
2212.	3 avril 1970.	1 chemise
2213.	11 avril 1970.	1 chemise
2214.	16 avril 1970.	1 liasse
	Uniquement un dossier relevant des compétences de la Commission de défense sociale.	
2215.	21 avril 1970.	1 liasse
2216.	1 ^{er} mai 1970.	1 chemise
2217.	11 mai 1970.	1 chemise
2218.	21 mai 1970.	1 chemise
2219.	1 ^{er} juin 1970.	1 chemise
2220.	11 juin 1970.	1 chemise

2221.	22 juin 1970.	1 chemise
2222.	1 ^{er} juillet 1970.	1 liasse
2223.	11 juillet 1970.	1 chemise
2224.	20 juillet 1970.	1 chemise
2225.	1 ^{er} août 1970.	1 liasse
2226.	11 août 1970.	1 liasse
2227.	21 août 1970.	1 chemise
2228.	1 ^{er} septembre 1970.	1 chemise
2229.	11 septembre 1970.	1 chemise
2230.	21 septembre 1970.	1 chemise
2231.	1 ^{er} octobre 1970.	1 chemise
2232.	11 octobre 1970.	1 chemise
2233.	22 octobre 1970.	1 chemise
2234.	2 novembre 1970.	1 chemise
2235.	12 novembre 1970.	1 chemise
2236.	20 novembre 1970.	1 chemise
2237.	1 ^{er} décembre 1970.	1 chemise
2238.	11 décembre 1970.	1 chemise
2239.	21 décembre 1970.	1 chemise
2240.	1 ^{er} janvier 1971.	1 chemise
2241.	11 janvier 1971.	1 chemise
2242.	23 janvier 1971.	1 chemise
2243.	1 ^{er} février 1971.	1 chemise
2244.	11 février 1971.	1 chemise
2245.	21 février 1971.	1 chemise
2246.	1 ^{er} mars 1971.	1 liasse
2247.	11 mars 1971.	1 chemise
2248.	21 mars 1971.	1 chemise
2249.	1 ^{er} avril 1971.	1 chemise
2250.	10 avril 1971.	1 chemise
2251.	21 avril 1971.	1 chemise
2252.	4 mai 1971.	1 chemise
2253.	11 mai 1971.	1 chemise
2254.	21 mai 1971.	1 chemise
2255.	1 ^{er} juin 1971.	1 chemise
2256.	11 juin 1971.	1 chemise
2257.	21 juin 1971.	1 liasse
2258.	1 ^{er} juillet 1971.	1 liasse
2259.	11 juillet 1971.	1 chemise
2260.	22 juillet 1971.	1 chemise
2261.	2 août 1971.	1 chemise
2262.	10 août 1971.	1 chemise
2263.	21 août 1971.	1 chemise
2264.	4 septembre 1971.	1 chemise
2265.	10 septembre 1971.	1 chemise
2266.	21 septembre 1971.	1 chemise
2267.	1 ^{er} octobre 1971.	1 chemise
2268.	11 octobre 1971.	1 chemise

2269.	21 octobre 1971.	1 chemise
2270.	2 novembre 1971.	1 chemise
2271.	11 novembre 1971.	1 chemise
2272.	21 novembre 1971.	1 liasse
2273.	2 décembre 1971.	1 chemise
2274.	11 décembre 1971.	1 chemise
2275.	21 décembre 1971.	1 chemise
2276.	3 janvier 1972.	1 chemise
2277.	12 janvier 1972.	1 chemise
2278.	21 janvier 1972.	1 chemise
2279.	1er février 1972.	1 liasse
2280.	11 février 1972.	1 chemise
2281.	21 février 1972.	1 chemise
2282.	2 mars 1972.	1 liasse
2283.	11 mars 1972.	1 chemise
2284.	21 mars 1972.	1 chemise
2285.	1 ^{er} avril 1972.	1 chemise
2286.	11 avril 1972.	1 chemise
2287.	21 avril 1972.	1 chemise
2288.	1 ^{er} mai 1972.	1 chemise
2289.	12 mai 1972.	1 chemise
2290.	21 mai 1972.	1 chemise
2291.	1er juin 1972.	1 chemise
2292.	11 juin 1972.	1 chemise
2293.	22 juin 1972.	1 liasse
2294.	1 ^{er} juillet 1972.	1 chemise
2295.	10 juillet 1972.	1 chemise
2296.	21 juillet 1972.	1 chemise
2297.	1 ^{er} août 1972.	1 liasse
2298.	11 août 1972.	1 chemise
2299.	21 août 1972.	1 chemise
2300.	1 ^{er} septembre 1972.	1 chemise
2301.	11 septembre 1972.	1 chemise
2302.	21 septembre 1972.	1 chemise
2303.	3 octobre 1972.	1 liasse
2304.	12 octobre 1972.	1 chemise
2305.	21 octobre 1972.	1 chemise
2306.	1 ^{er} novembre 1972.	1 chemise
2307.	10 novembre 1972.	1 chemise
2308.	21 novembre 1972.	1 chemise
2309.	1 ^{er} décembre 1972.	1 chemise
2310.	12 décembre 1972.	1 chemise
2311.	21 décembre 1972.	1 liasse
2312.	3 janvier 1973.	1 chemise
2313.	11 janvier 1973.	1 liasse
2314.	22 janvier 1973.	1 chemise
2315.	1 ^{er} février 1973.	1 liasse
2316.	11 février 1973.	1 chemise

2317.	21 février 1973.	1 chemise
2318.	3 mars 1973.	1 chemise
2319.	9 mars 1973.	1 chemise
2320.	21 mars 1973.	1 chemise
2321.	2 avril 1973.	1 chemise
2322.	11 avril 1973.	1 chemise
2323.	21 avril 1973.	1 chemise
2324.	1 mai 1973.	1 chemise
2325.	11 mai 1973.	1 liasse
2326.	21 mai 1973.	1 chemise
2327.	1 ^{er} juin 1973.	1 chemise
2328.	12 juin 1973.	1 chemise
2329.	21 juin 1973.	1 liasse
2330.	4 juillet 1973.	1 chemise
2331.	11 juillet 1973.	1 chemise
2332.	21 juillet 1973.	1 chemise
2333.	1 ^{er} août 1973.	1 liasse
2334.	10 août 1973.	1 liasse
2335.	21 août 1973.	1 chemise
2336.	1 septembre 1973.	1 chemise
2337.	11 septembre 1973.	1 liasse
2338.	22 septembre 1973.	1 chemise
2339.	4 octobre 1973.	1 chemise
2340.	11 octobre 1973.	1 chemise
2341.	18 octobre 1973.	1 chemise
2342.	1 ^{er} novembre 1973.	1 chemise
2343.	12 novembre 1973.	1 chemise
2344.	22 novembre 1973.	1 chemise
2345.	1 ^{er} décembre 1973.	1 chemise
2346.	11 décembre 1973.	1 liasse
2347.	21 décembre 1973.	1 chemise
2348.	1 ^{er} janvier 1974.	1 chemise
2349.	11 janvier 1974.	1 chemise
2350.	21 janvier 1974.	1 chemise
2351.	1 ^{er} février 1974.	1 chemise
2352.	11 février 1974.	1 chemise
2353.	21 février 1974.	1 liasse
2354.	1 ^{er} mars 1974.	1 liasse
2355.	11 mars 1974.	1 liasse
2356.	21 mars 1974.	1 liasse
2357.	1 ^{er} avril 1974.	1 chemise
2358.	11 avril 1974.	1 liasse
2359.	21 avril 1974.	1 chemise
2360.	1 ^{er} mai 1974.	1 chemise
2361.	14 mai 1974.	1 liasse
2362.	22 mai 1974.	1 chemise
2363.	1 ^{er} juin 1974.	1 chemise
2364.	12 juin 1974.	1 chemise

2365.	21 juin 1974.	1 chemise
2366.	1 ^{er} juillet 1974.	1 chemise
2367.	11 juillet 1974.	1 liasse
2368.	21 juillet 1974.	1 chemise
2369.	2 août 1974.	1 liasse
2370.	11 août 1974.	1 chemise
2371.	22 août 1974.	1 liasse
2372.	4 septembre 1974.	1 liasse
2373.	11 septembre 1974.	1 chemise
2374.	21 septembre 1974.	1 chemise
2375.	1 ^{er} octobre 1974.	1 chemise
2376.	11 octobre 1974.	1 chemise
2377.	21 octobre 1974.	1 chemise
2378.	4 novembre 1974.	1 chemise
2379.	10 novembre 1974.	1 chemise
2380.	21 novembre 1974.	1 liasse
2381.	1 ^{er} décembre 1974.	1 chemise
2382.	12 décembre 1974.	1 chemise
2383.	21 décembre 1974.	1 chemise
2384.	1 ^{er} janvier 1975.	1 liasse
2385.	14 janvier 1975.	1 chemise
2386.	22 janvier 1975.	1 chemise
2387.	5 février 1975.	1 chemise
2388.	12 février 1975.	1 liasse
2389.	21 février 1975.	1 chemise
2390.	2 mars 1975.	1 chemise
2391.	11 mars 1975.	1 chemise
2392.	21 mars 1975.	1 chemise
2393.	2 avril 1975.	1 chemise
2394.	12 avril 1975.	1 liasse
2395.	21 avril 1975.	1 chemise
2396.	2 mai 1975.	1 chemise
2397.	12 mai 1975.	1 chemise
2398.	22 mai 1975.	1 chemise
2399.	2 juin 1975.	1 chemise
2400.	10 juin 1975.	1 liasse
2401.	21 juin 1975.	1 chemise
2402.	1 ^{er} juillet 1975.	1 chemise
2403.	12 juillet 1975.	1 chemise
2404.	22 juillet 1975.	1 chemise
2405.	2 août 1975.	1 chemise
2406.	11 août 1975.	1 chemise
2407.	21 août 1975.	1 chemise
2408.	1 ^{er} septembre 1975.	1 liasse
2409.	11 septembre 1975.	1 chemise
2410.	22 septembre 1975.	1 chemise
2411.	2 octobre 1975.	1 chemise
2412.	12 octobre 1975.	1 chemise

2413.	22 octobre 1975.	1 chemise
2414.	3 novembre 1975.	1 chemise
2415.	11 novembre 1975.	1 chemise
2416.	21 novembre 1975.	1 chemise
2417.	1 ^{er} décembre 1975.	1 liasse
2418.	11 décembre 1975.	1 chemise
2419.	2 janvier 1976.	1 chemise
2420.	12 janvier 1976.	1 chemise
2421.	22 janvier 1976.	1 chemise
2422.	1 ^{er} février 1976.	1 chemise
2423.	11 février 1976.	1 chemise
2424.	20 février 1976.	1 liasse
2425.	1 ^{er} mars 1976.	1 chemise
2426.	11 mars 1976.	1 liasse
2427.	22 mars 1976.	1 chemise
2428.	1 ^{er} avril 1976.	1 chemise
2429.	11 avril 1976.	1 chemise
2430.	21 avril 1976.	1 chemise
2431.	1 ^{er} mai 1976.	1 chemise
2432.	11 mai 1976.	1 chemise
2433.	20 mai 1976.	1 chemise
2434.	1 ^{er} juin 1976.	1 chemise
2435.	11 juin 1976.	1 chemise
2436.	21 juin 1976.	1 chemise
2437.	1 ^{er} juillet 1976.	1 chemise
2438.	11 juillet 1976.	1 chemise
2439.	22 juillet 1976.	1 chemise
2440.	3 août 1976.	1 chemise
2441.	12 août 1976.	1 chemise
2442.	22 août 1976.	1 chemise
2443.	2 septembre 1976.	1 chemise
2444.	9 septembre 1976.	1 chemise
2445.	21 septembre 1976.	1 chemise
2446.	1 ^{er} octobre 1976.	1 chemise
2447.	11 octobre 1976.	1 chemise
2448.	22 octobre 1976.	1 chemise
2449.	2 novembre 1976.	1 chemise
2450.	11 novembre 1976.	1 chemise
2451.	22 novembre 1976.	1 chemise
2452.	1 ^{er} décembre 1976.	1 chemise
2453.	11 décembre 1976.	1 chemise
2454.	21 décembre 1976.	1 liasse
2455.	1 ^{er} janvier 1977.	1 chemise
2456.	13 janvier 1977.	1 liasse
2457.	20 janvier 1977.	1 chemise
2458.	1 ^{er} février 1977.	1 chemise
2459.	11 février 1977.	1 chemise
2460.	21 février 1977.	1 liasse

2461.	3 mars 1977.	1 chemise
2462.	12 mars 1977.	1 chemise
2463.	21 mars 1977.	1 liasse
2464.	1 ^{er} avril 1977.	1 liasse
2465.	12 avril 1977.	1 liasse
2466.	21 avril 1977.	1 chemise
2467.	1 ^{er} mai 1977.	1 chemise
2468.	10 mai 1977.	1 liasse
2469.	21 mai 1977.	1 chemise
2470.	1 ^{er} juin 1977.	1 chemise
2471.	11 juin 1977.	1 chemise
2472.	22 juin 1977.	1 liasse
2473.	2 juillet 1977.	1 chemise
2474.	12 juillet 1977.	1 liasse
2475.	22 juillet 1977.	1 liasse
2476.	3 août 1977.	1 chemise
2477.	11 août 1977.	1 chemise
2478.	22 août 1977.	1 chemise
2479.	1 ^{er} septembre 1977.	1 liasse
2480.	9 septembre 1977.	1 chemise
2481.	21 septembre 1977.	1 liasse
2482.	1 ^{er} octobre 1977.	1 chemise
2483.	12 octobre 1977.	1 chemise
2484.	24 octobre 1977.	1 chemise
2485.	1 ^{er} novembre 1977.	1 chemise
2486.	10 novembre 1977.	1 chemise
2487.	22 novembre 1977.	1 chemise
2488.	1 ^{er} décembre 1977.	1 chemise
2489.	12 décembre 1977.	1 liasse
2490.	21 décembre 1977.	1 chemise
2491.	2 janvier 1978.	1 chemise
2492.	11 janvier 1978.	1 chemise
2493.	20 janvier 1978.	1 chemise
2494.	2 février 1978.	1 liasse
2495.	10 février 1978.	1 chemise
2496.	21 février 1978.	1 liasse
2497.	2 mars 1978.	1 liasse
2498.	10 mars 1978.	1 liasse
2499.	21 mars 1978.	1 chemise
2500.	1 ^{er} avril 1978.	1 chemise
2501.	10 avril 1978.	1 chemise
2502.	21 avril 1978.	1 chemise
2503.	2 mai 1978.	1 chemise
2504.	11 mai 1978.	1 chemise
2505.	21 mai 1978.	1 chemise
2506.	1 ^{er} juin 1978.	1 liasse
2507.	12 juin 1978.	1 chemise
2508.	1 ^{er} juillet 1978.	1 chemise

2509.	11 juillet 1978.	1 liasse
2510.	22 juillet 1978.	1 chemise
2511.	2 août 1978.	1 chemise
2512.	11 août 1978.	1 chemise
2513.	21 août 1978.	1 chemise
2514.	5 septembre 1978.	1 chemise
2515.	11 septembre 1978.	1 chemise
2516.	21 septembre 1978.	1 chemise
2517.	2 octobre 1978.	1 chemise
2518.	11 octobre 1978.	1 chemise
2519.	22 octobre 1978.	1 chemise
2520.	3 novembre 1978.	1 liasse
2521.	10 novembre 1978.	1 chemise
2522.	21 novembre 1978.	1 liasse
2523.	4 décembre 1978.	1 chemise
2524.	11 décembre 1978.	1 chemise
2525.	21 décembre 1978.	1 chemise
2526.	2 janvier 1979.	1 chemise
2527.	11 janvier 1979.	1 chemise
2528.	23 janvier 1979.	1 chemise
2529.	1 ^{er} février 1979.	1 chemise
2530.	11 février 1979.	1 chemise
2531.	22 février 1979.	1 liasse
2532.	1 ^{er} mars 1979.	1 chemise
2533.	7 mars 1979.	1 chemise
2534.	21 mars 1979.	1 chemise
2535.	1 ^{er} avril 1979.	1 chemise
2536.	11 avril 1979.	1 chemise
2537.	21 avril 1979.	1 chemise
2538.	4 mai 1979.	1 chemise
2539.	11 mai 1979.	1 chemise
2540.	22 mai 1979.	1 liasse
2541.	6 juin 1979.	1 chemise
2542.	11 juin 1979.	1 chemise
2543.	21 juin 1979.	1 chemise
2544.	3 juillet 1979.	1 liasse
2545.	12 juillet 1979.	1 chemise
2546.	19 juillet 1979.	1 chemise
2547.	1 ^{er} août 1979.	1 chemise
2548.	10 août 1979.	1 chemise
2549.	22 août 1979.	1 chemise
2550.	1 ^{er} septembre 1979.	1 chemise
2551.	11 septembre 1979.	1 chemise
2552.	20 septembre 1979.	1 chemise
2553.	1 ^{er} octobre 1979.	1 chemise
2554.	12 octobre 1979.	1 chemise
2555.	22 octobre 1979.	1 chemise
2556.	5 novembre 1979.	1 chemise

2557.	11 novembre 1979.	1 chemise
2558.	19 novembre 1979.	1 chemise
2559.	1 ^{er} décembre 1979.	1 chemise
2560.	11 décembre 1979.	1 liasse
2561.	21 décembre 1979.	1 liasse
2562.	11 janvier 1980.	1 chemise
2563.	21 janvier 1980.	1 chemise
2564.	1 ^{er} février 1980.	1 chemise
2565.	1 ^{er} mars 1980.	1 chemise
2566.	12 mars 1980.	1 liasse
2567.	22 mars 1980.	1 liasse
2568.	1 ^{er} avril 1980.	1 liasse
2569.	11 avril 1980.	1 chemise
2570.	21 avril 1980.	1 chemise
2571.	2 mai 1980.	1 chemise
2572.	11 mai 1980.	1 chemise
2573.	21 mai 1980.	1 chemise
2574.	1 ^{er} juin 1980.	1 chemise
2575.	11 juin 1980.	1 chemise
2576.	23 juin 1980.	1 chemise
2577.	1 ^{er} juillet 1980.	1 chemise
2578.	10 juillet 1980.	1 liasse
2579.	23 juillet 1980.	1 chemise
2580.	1 ^{er} août 1980.	1 chemise
2581.	14 août 1980.	1 chemise
2582.	21 août 1980.	1 chemise
2583.	1 ^{er} septembre 1980.	1 chemise
2584.	11 septembre 1980.	1 liasse
2585.	21 septembre 1980.	1 chemise
2586.	1 ^{er} octobre 1980.	1 chemise
2587.	11 octobre 1980.	1 liasse
2588.	21 octobre 1980.	1 liasse
2589.	11 novembre 1980.	1 chemise
2590.	20 novembre 1980.	1 chemise
2591.	1 ^{er} décembre 1980.	1 chemise
2592.	11 décembre 1980.	1 chemise
2593.	22 décembre 1980.	1 chemise
2594.	10 janvier 1981.	1 chemise
2595.	21 janvier 1981.	1 chemise
2596.	3 février 1981.	1 chemise
2597.	12 février 1981.	1 chemise
2598.	21 février 1981.	1 chemise
2599.	2 mars 1981.	1 chemise
2600.	11 mars 1981.	1 liasse
2601.	21 mars 1981.	1 chemise
2602.	2 avril 1981.	1 chemise
2603.	11 avril 1981.	1 chemise
2604.	21 avril 1981.	1 liasse

2605.	2 mai 1981.	1 chemise
2606.	11 mai 1981.	1 chemise
2607.	21 mai 1981.	1 chemise
2608.	1 ^{er} juin 1981.	1 chemise
2609.	11 juin 1981.	1 chemise
2610.	22 juin 1981.	1 chemise
2611.	1 ^{er} juillet 1981.	1 liasse
2612.	11 juillet 1981.	1 chemise
2613.	21 juillet 1981.	1 chemise
2614.	11 août 1981.	1 chemise
2615.	21 août 1981.	1 chemise
2616.	1 ^{er} septembre 1981.	1 chemise
2617.	11 septembre 1981.	1 liasse
2618.	21 septembre 1981.	1 chemise
2619.	1 ^{er} octobre 1981.	1 chemise
2620.	21 octobre 1981.	1 chemise
2621.	2 novembre 1981.	1 chemise
2622.	9 novembre 1981.	1 chemise
2623.	20 novembre 1981.	1 chemise
2624.	3 décembre 1981.	1 chemise
2625.	10 décembre 1981.	1 liasse
2626.	21 décembre 1981.	1 liasse
2627.	1 ^{er} janvier 1982.	1 chemise
2628.	11 janvier 1982.	1 liasse
2629.	21 janvier 1982.	1 chemise
2630.	1 ^{er} février 1982.	1 chemise
2631.	11 février 1982.	1 chemise
2632.	24 février 1982.	1 chemise
2633.	1 mars 1982.	1 liasse
2634.	11 mars 1982.	1 chemise
2635.	22 mars 1982.	1 liasse
2636.	1 ^{er} avril 1982.	1 liasse
2637.	12 avril 1982.	1 chemise
2638.	21 avril 1982.	1 chemise
2639.	3 mai 1982.	1 liasse
2640.	12 mai 1982.	1 chemise
2641.	21 mai 1982.	1 chemise
2642.	1 ^{er} juin 1982.	1 chemise
2643.	11 juin 1982.	1 liasse
2644.	21 juin 1982.	1 chemise
2645.	3 juillet 1982.	1 chemise
2646.	12 juillet 1982.	1 chemise
2647.	22 juillet 1982.	1 chemise
2648.	2 août 1982.	1 chemise
2649.	11 août 1982.	1 chemise
2650.	21 août 1982.	1 chemise
2651.	1 ^{er} septembre 1982.	1 chemise
2652.	10 septembre 1982.	1 chemise

2653.	21 septembre 1982.	1 chemise
2654.	1 ^{er} octobre 1982.	1 chemise
2655.	11 octobre 1982.	1 chemise
2656.	21 octobre 1982.	1 chemise
2657.	3 novembre 1982.	1 chemise
2658.	12 novembre 1982.	1 chemise
2659.	22 novembre 1982.	1 liasse
2660.	1 ^{er} décembre 1982.	1 chemise
2661.	10 décembre 1982.	1 chemise
2662.	22 décembre 1982.	1 liasse
2663.	1 ^{er} janvier 1983.	1 chemise
2664.	11 janvier 1983.	1 chemise
2665.	21 janvier 1983.	1 chemise
2666.	1 ^{er} février 1983.	1 chemise
2667.	11 février 1983.	1 liasse
2668.	21 février 1983.	1 chemise
2669.	11 mars 1983.	1 chemise
2670.	21 mars 1983.	1 chemise
2671.	1 ^{er} avril 1983.	1 chemise
2672.	13 avril 1983.	1 chemise
2673.	21 avril 1983.	1 liasse
2674.	11 mai 1983.	1 chemise
2675.	20 mai 1983.	1 chemise
2676.	1 juin 1983.	1 chemise
2677.	11 juin 1983.	1 chemise
2678.	21 juin 1983.	1 chemise
2679.	1 ^{er} juillet 1983.	1 liasse
2680.	20 juillet 1983.	1 chemise
2681.	11 août 1983.	1 chemise
2682.	23 août 1983.	1 chemise
2683.	1 ^{er} septembre 1983.	1 chemise
2684.	9 septembre 1983.	1 chemise
2685.	22 septembre 1983.	1 chemise
2686.	3 octobre 1983.	1 chemise
2687.	11 octobre 1983.	1 liasse
2688.	21 octobre 1983.	1 chemise
2689.	2 novembre 1983.	1 chemise
2690.	14 novembre 1983.	1 liasse
2691.	21 novembre 1983.	1 chemise
2692.	1 ^{er} décembre 1983.	1 chemise
2693.	12 décembre 1983.	1 chemise
2694.	21 décembre 1983.	1 chemise
2695.	3 janvier 1984.	1 liasse
2696.	12 janvier 1984.	1 chemise
2697.	20 janvier 1984.	1 chemise
2698.	3 février 1984.	1 liasse
2699.	13 février 1984.	1 chemise
2700.	21 février 1984.	1 chemise

2701.	1 ^{er} mars 1984.	1 chemise
2702.	12 mars 1984.	1 chemise
2703.	21 mars 1984.	1 chemise
2704.	2 avril 1984.	1 chemise
2705.	11 avril 1984.	1 chemise
2706.	20 avril 1984.	1 liasse
2707.	2 mai 1984.	1 chemise
2708.	10 mai 1984.	1 chemise
2709.	23 mai 1984.	1 chemise
2710.	1 ^{er} juin 1984.	1 liasse
2711.	10 juin 1984.	1 chemise
2712.	21 juin 1984.	1 liasse
2713.	2 juillet 1984.	1 chemise
2714.	11 juillet 1984.	1 chemise
2715.	23 juillet 1984.	1 liasse
2716.	1 ^{er} août 1984.	1 liasse
2717.	9 août 1984.	1 liasse
2718.	21 août 1984.	1 chemise
2719.	3 septembre 1984.	1 chemise
2720.	11 septembre 1984.	1 chemise
2721.	21 septembre 1984.	1 chemise
2722.	1 ^{er} octobre 1984.	1 liasse
2723.	11 octobre 1984.	1 chemise
2724.	19 octobre 1984.	1 chemise
2725.	2 novembre 1984.	1 chemise
2726.	12 novembre 1984.	1 chemise
2727.	21 novembre 1984.	1 chemise
2728.	4 décembre 1984.	1 chemise
2729.	11 décembre 1984.	1 chemise
2730.	21 décembre 1984.	1 chemise
2731.	2 janvier 1985.	1 chemise
2732.	10 janvier 1985.	1 chemise
2733.	21 janvier 1985.	1 liasse
2734.	4 février 1985.	1 chemise
2735.	11 février 1985.	1 chemise
2736.	21 février 1985.	1 chemise
2737.	6 mars 1985.	1 chemise
2738.	11 mars 1985.	1 chemise
2739.	21 mars 1985.	1 chemise
2740.	21 avril 1985.	1 chemise
2741.	2 mai 1985.	1 chemise
2742.	10 mai 1985.	1 chemise
2743.	21 mai 1985.	1 chemise
2744.	3 juin 1985.	1 chemise
2745.	11 juin 1985.	1 chemise
2746.	21 juin 1985.	1 chemise
2747.	1 ^{er} juillet 1985.	1 chemise
2748.	11 juillet 1985.	1 liasse

2749.	25 juillet 1985.	1 liasse
2750.	1 ^{er} août 1985.	1 chemise
2751.	12 août 1985.	1 chemise
2752.	21 août 1985.	1 chemise
2753.	2 septembre 1985.	1 chemise
2754.	11 septembre 1985.	1 chemise
2755.	20 septembre 1985.	1 chemise
2756.	1 ^{er} octobre 1985.	1 chemise
2757.	11 octobre 1985.	1 liasse
2758.	21 octobre 1985.	1 chemise
2759.	2 novembre 1985.	1 liasse
2760.	8 novembre 1985.	1 chemise
2761.	22 novembre 1985.	1 chemise
2762.	2 décembre 1985.	1 chemise
2763.	11 décembre 1985.	1 chemise
2764.	2 janvier 1986.	1 chemise
2765.	13 janvier 1986.	1 liasse
2766.	22 janvier 1986.	1 liasse
2767.	4 février 1986.	1 chemise
2768.	11 février 1986.	1 liasse
2769.	18 février 1986.	1 liasse
2770.	3 mars 1986.	1 liasse
2771.	11 mars 1986.	1 chemise
2772.	21 mars 1986.	1 chemise
2773.	1 ^{er} avril 1986.	1 chemise
2774.	11 avril 1986.	1 chemise
2775.	21 avril 1986.	1 chemise
2776.	2 mai 1986.	1 chemise
2777.	11 mai 1986.	1 chemise
2778.	2 juin 1986.	1 chemise
2779.	11 juin 1986.	1 chemise
2780.	1 ^{er} juillet 1986.	1 chemise
2781.	11 juillet 1986.	1 liasse
2782.	22 juillet 1986.	1 chemise
2783.	1 ^{er} août 1986.	1 chemise
2784.	12 août 1986.	1 chemise
2785.	21 août 1986.	1 chemise
2786.	2 septembre 1986.	1 chemise
2787.	11 septembre 1986.	1 liasse
2788.	22 septembre 1986.	1 chemise
2789.	1 ^{er} octobre 1986.	1 chemise
2790.	11 octobre 1986.	1 chemise
2791.	21 octobre 1986.	1 chemise
2792.	10 novembre 1986.	1 chemise
2793.	1 ^{er} décembre 1986.	1 chemise
2794.	11 décembre 1986.	1 chemise
2795.	22 décembre 1986.	1 liasse
2796.	2 janvier 1987.	1 chemise

2797.	12 janvier 1987.	1 chemise
2798.	22 janvier 1987.	1 liasse
2799.	2 février 1987.	1 liasse
2800.	11 février 1987.	1 chemise
2801.	20 février 1987.	1 liasse
2802.	1 ^{er} mars 1987.	1 chemise
2803.	11 mars 1987.	1 liasse
2804.	20 mars 1987.	1 liasse
2805.	13 avril 1987.	1 liasse
2806.	22 avril 1987.	1 chemise
2807.	11 mai 1987.	1 liasse
2808.	21 mai 1987.	1 chemise
2809.	1 ^{er} juin 1987.	1 chemise
2810.	11 juin 1987.	1 chemise
2811.	2 juillet 1987.	1 liasse
2812.	20 juillet 1987.	1 liasse
2813.	4 août 1987.	1 liasse
2814.	21 août 1987.	1 chemise
2815.	4 septembre 1987.	1 chemise
2816.	11 septembre 1987.	1 liasse
2817.	1 ^{er} octobre 1987.	1 chemise
2818.	22 octobre 1987.	1 chemise
2819.	21 janvier 1988.	1 liasse
2820.	22 février 1988.	1 liasse
2821.	1 ^{er} mars 1988.	1 liasse
2822.	10 mars 1988.	1 chemise
2823.	21 mars 1988.	1 chemise
2824.	1 ^{er} avril 1988.	1 chemise
2825.	11 avril 1988.	1 chemise
2826.	21 avril 1988.	1 chemise
2827.	2 mai 1988.	1 chemise
2828.	11 mai 1988.	1 liasse
2829.	20 mai 1988.	1 chemise
2830.	9 juin 1988.	1 liasse
2831.	22 juin 1988.	1 chemise
2832.	11 juillet 1988.	1 chemise
2833.	20 juillet 1988.	1 chemise
2834.	1 ^{er} août 1988.	1 chemise
2835.	11 août 1988.	1 chemise
2836.	23 août 1988.	1 chemise
2837.	1 ^{er} septembre 1988.	1 chemise
2838.	12 septembre 1988.	1 chemise
2839.	22 septembre 1988.	1 chemise
2840.	3 octobre 1988.	1 chemise
2841.	11 octobre 1988.	1 chemise
2842.	20 octobre 1988.	1 chemise
2843.	3 novembre 1988.	1 chemise
2844.	14 novembre 1988.	1 chemise

2845.	17 novembre 1988.	1 chemise
2846.	1 ^{er} décembre 1988.	1 liasse
2847.	12 décembre 1988.	1 liasse
2848.	11 janvier 1989.	1 liasse
2849.	26 janvier 1989.	1 liasse
2850.	1 ^{er} février 1989.	1 chemise
2851.	12 février 1989.	1 chemise
2852.	17 février 1989.	1 liasse
2853.	6 mars 1989.	1 chemise
2854.	10 mars 1989.	1 chemise
2855.	23 mars 1989.	1 liasse
2856.	3 avril 1989.	1 chemise
2857.	11 avril 1989.	1 liasse
2858.	21 avril 1989.	1 chemise
2859.	2 mai 1989.	1 liasse
2860.	11 mai 1989.	1 chemise
2861.	22 mai 1989.	1 liasse
2862.	20 juin 1989.	1 chemise
2863.	3 juillet 1989.	1 liasse
2864.	11 juillet 1989.	1 liasse
2865.	20 juillet 1989.	1 liasse
2866.	2 août 1989.	1 chemise
2867.	11 août 1989.	1 liasse
2868.	21 août 1989.	1 liasse
2869.	11 septembre 1989.	1 liasse
2870.	21 septembre 1989.	1 chemise
2871.	1er octobre 1989.	1 liasse
2872.	23 octobre 1989.	1 liasse
2873.	2 novembre 1989.	1 chemise
2874.	10 novembre 1989.	1 chemise
2875.	22 novembre 1989.	1 liasse
2876.	3 novembre 1990.	1 liasse
2877.	12 novembre 1990.	1 chemise
2878.	22 novembre 1990.	1 liasse
2879.	3 décembre 1990.	1 chemise
2880.	11 décembre 1990.	1 liasse
2881.	24 décembre 1990.	1 liasse
2882.	1 ^{er} janvier 1991.	1 chemise
2883.	11 janvier 1991.	1 chemise
2884.	22 janvier 1991.	1 chemise
2885.	1 ^{er} février 1991.	1 liasse
2886.	12 février 1991.	1 chemise
2887.	22 février 1991.	1 chemise
2888.	1 ^{er} mars 1991.	1 liasse
2889.	13 mars 1991.	1 chemise
2890.	22 mars 1991.	1 liasse
2891.	3 avril 1991.	1 liasse
2892.	11 avril 1991.	1 chemise

2893.	21 avril 1991.	1 chemise
2894.	3 mai 1991.	1 chemise
2895.	12 mai 1991.	1 chemise
2896.	21 mai 1991.	1 chemise
2897.	3 juin 1991.	1 liasse
2898.	11 juin 1991.	1 chemise
2899.	21 juin 1991.	1 chemise
2900.	11 juillet 1991.	1 chemise
2901.	19 juillet 1991.	1 chemise
2902.	1 ^{er} août 1991.	1 liasse
2903.	11 août 1991.	1 chemise
2904.	21 août 1991.	1 chemise
2905.	3 septembre 1991.	1 liasse
2906.	11 septembre 1991.	1 chemise
2907.	20 septembre 1991.	1 chemise
2908.	1 ^{er} octobre 1991.	1 chemise
2909.	11 octobre 1991.	1 liasse
2910.	22 octobre 1991.	1 liasse
2911.	4 novembre 1991.	1 chemise
2912.	22 novembre 1991.	1 chemise
2913.	2 décembre 1991.	1 chemise
2914.	12 décembre 1991.	1 liasse
2915.	20 décembre 1991.	1 liasse
2916.	7 janvier 1992.	1 liasse
2917.	13 janvier 1992.	1 liasse
2918.	21 janvier 1992.	1 liasse
2919.	2 février 1992.	1 liasse
2920.	14 février 1992.	1 liasse
2921.	21 février 1992.	1 liasse
2922.	1 ^{er} mars 1992.	1 chemise
2923.	11 mars 1992.	1 chemise
2924.	20 mars 1992.	1 chemise
2925.	2 avril 1992.	1 chemise
2926.	13 avril 1992.	1 chemise
2927.	21 avril 1992.	1 liasse
2928.	4 mai 1992.	1 liasse
2929.	11 mai 1992.	1 liasse
2930.	21 mai 1992.	1 chemise
2931.	1 ^{er} juin 1992.	1 liasse
2932.	12 juin 1992.	1 liasse
2933.	22 juin 1992.	1 chemise
2934.	1 ^{er} juillet 1992.	1 chemise
2935.	15 juillet 1992.	1 chemise
2936.	22 juillet 1992.	1 chemise
2937.	21 août 1992.	1 chemise
2938.	2 septembre 1992.	1 chemise
2939.	11 septembre 1992.	1 chemise
2940.	23 septembre 1992.	1 liasse

2941.	2 octobre 1992.	1 liasse
2942.	12 octobre 1992.	1 chemise
2943.	21 octobre 1992.	1 liasse
2944.	6 novembre 1992.	1 liasse
2945.	10 novembre 1992.	1 liasse
2946.	17 novembre 1992.	1 liasse
2947.	1 ^{er} décembre 1992.	1 liasse
2948.	11 décembre 1992.	1 liasse
2949.	21 décembre 1992.	1 liasse
2950.	4 janvier 1993.	1 liasse
2951.	11 janvier 1993.	1 liasse
2952.	21 janvier 1993.	1 liasse
2953.	1 ^{er} février 1993.	1 chemise
2954.	12 février 1993.	1 chemise
2955.	22 février 1993.	1 chemise
2956.	4 mars 1993.	1 chemise
2957.	15 mars 1993.	1 chemise
2958.	22 mars 1993.	1 chemise
2959.	1 ^{er} avril 1993.	1 liasse
2960.	11 avril 1993.	1 chemise
2961.	21 avril 1993.	1 chemise
2962.	3 mai 1993.	1 chemise
2963.	11 mai 1993.	1 chemise
2964.	21 mai 1993.	1 chemise
2965.	2 juin 1993.	1 chemise
2966.	11 juin 1993.	1 liasse
2967.	21 juin 1993.	1 liasse
2968.	1 ^{er} juillet 1993 (lettre B).	1 liasse
2969.	1 ^{er} juillet 1993 (lettre C).	1 liasse
2970.	1 ^{er} juillet 1993 (lettres D – K).	1 liasse
2971.	1 ^{er} juillet 1993 (lettres L – T).	1 liasse
2972.	12 juillet 1993.	1 liasse
2973.	23 juillet 1993.	1 liasse
2974.	3 août 1993.	1 liasse
2975.	11 août 1993.	1 liasse
2976.	20 août 1993.	1 liasse
2977.	1 ^{er} septembre 1993.	1 chemise
2978.	14 septembre 1993.	1 chemise
2979.	21 septembre 1993.	1 chemise
2980.	4 octobre 1993.	1 liasse
2981.	11 octobre 1993.	1 chemise
2982.	21 octobre 1993.	1 liasse
2983.	3 novembre 1993.	1 liasse
2984.	12 novembre 1993.	1 chemise
2985.	24 novembre 1993.	1 liasse
2986.	3 décembre 1993.	1 liasse
2987.	10 décembre 1993.	1 liasse
2988.	21 décembre 1993.	1 chemise

2989-2998. Dossiers d'écrou de mineurs mis à la disposition du gouvernement. (1985) 1986-1989.	10 liasses
2989. A. Présence d'une liste pour les dossiers de A à Elk.	
2990. B – C.	
2991. D.	
2992. Ela – Elh.	
2993. Elk – F.	
2994. G – K.	
2995. Ma.	
2996. Me – O.	
2997. P – S.	
2998. T – Z.	
2999-3004. Dossiers d'écrou concernant les évadés et les détenus en congé pénitentiaire non réintégrés. 1975-1989.	1 pièce et 5 liasses
2999. Relevé des dossiers.	1 pièce
3000. A – C.	1 liasse
3001. I – O.	1 liasse
3002. Q – R.	1 liasse
3003. S.	1 liasse
3004. V – Z.	1 liasse

3. COMPTABILITÉ MORALE

3005-3020. Bulletins de renseignements de la comptabilité morale et pièces annexées. 1868-1909.	13 chemises et 3 liasses
3005-3015. Condamnés civils à plus de trois mois. 1868-1873.	11 chemises
De 1868 à 1872, les pièces sont classées par numéro d'écrou, ces dossiers ne concernent que les condamnés à plus de trois mois. De 1892 à 1903, il s'agissait de pièces éparses qui ont été classées par ordre chronologique. De 1904 à 1909, elles sont classées par date de sortie.	
3005. 16 juillet 1868 – 8 novembre 1869. Débute au n° 482.	
3006. 5 décembre 1869 – 1 ^{er} avril 1871.	
3007. 10 août 1871 – 2 août 1872.	
3008. 7 septembre – 8 décembre 1872.	
3009. 1892-1903.	
3010. 1904.	
3011. 1905.	
3012. 1906.	
3013. 1907.	
3014. 1908.	
3015. 1909.	
3016-3019. Condamnés militaires. 1868-1872.	1 chemise et 3 liasses
Classés par numéro d'écrou.	

3016. 10 mars – 24 avril 1868. 1 liasse
Uniquement des condamnés entrés au mois de mars 1868
3017. 16 juillet 1868 – 30 octobre 1869 (n° 1 à 200). 1 liasse
3018. 10 novembre 1869 – 17 décembre 1870 (n° 201 à 400). 1 liasse
3019. 10 janvier 1871 – 10 novembre 1872 (n° 401 à 624). 1 chemise
3020. Prévenus militaires. 1 chemise
1869-1870.
Classés alphabétiquement, ces dossiers ne contiennent que des feuilles de
« Statistique des condamnés qui doivent subir leur peine dans les prisons centrales ».
- 3021-3028. Registres de conduite et de punition, puis de comptabilité morale. 8 volumes
1906-1924.
Avec répertoire alphabétique. Seuls sont concernés les détenus dont la peine excède trois mois.
Les détenus y sont classés par date d'entrée dans la maison pour peines. Les dates extrêmes sont
celles des dates d'entrées des détenus dans cette maison et, pour cette raison, certaines
informations peuvent concerner des périodes antérieures (date d'entrée dans l'établissement, soit
venant de la maison d'arrêt, soit après un transfert et un retour dans l'établissement) ou
postérieures (date de sortie effective).
3021. 1906-1910.
En mauvais état. Sans répertoire alphabétique.
3022. 1910-1912.
3023. 1912-1914.
3024. 1914-1917.
3025. 1917-1918.
3026. 1918-1920.
3027. 1920-1922.
3028. 1922-1924.
- 3029-3031. Registres de classement moral. 3 cahiers
1938-1945.
Les femmes se trouvent en fin de registre.
3029. 1938-1939.
3030. 1939-1942.
3031. 1942-1945.

E. SERVICE DES SOINS DE SANTÉ

3032. Registre-indicateur de la correspondance du Service médical de la Maison de
sûreté. 1 cahier
1865-1895.
3033. Registre médical des détenus en cours de traitement. 1 volume
1913-1924.
3034. Journal du médecin. 1 volume
1923-1945.
3035. États des prescriptions alimentaires pour l'infirmerie. 1 chemise
1936-1940.

F. COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

3036. Registre aux procès-verbaux des réunions. 1 volume
1948-1949.

G. CONFÉRENCE DU PERSONNEL

- 3037-3040. Registres des procès-verbaux de libérations conditionnelles.
1889-1986. 4 volumes
3037. 1889-1918.
3038. 1918-1928.
3039. 1928-1939.
3040. 1967-1986.
Avec pièces annexées.
- 3041-3045. Registres aux procès-verbaux de la conférence du personnel.
1910-1989. 1 cahier, 3 volumes et 1 liasse
3041. 1910-1923. 1 cahier
3042. 1937-1947. 1 volume
3043. 1956. 1 volume
3044. 1963-1971. 1 volume
3045. 1971-1989. 1 liasse
3046. Procès-verbaux de la conférence du personnel.
Janvier 1991 – janvier 1995. 1 chemise
Les mois de juin et août 1993 sont manquants.
- 3047-3056. Registres mentionnant les décisions de la conférence du personnel en matière de libération conditionnelle et de congé pénitentiaire.
1948-1997 (2001). 10 volumes
Ces registres sont tenus sur un modèle non officiel. Ils mentionnent, pour chaque réunion de la conférence du personnel, la liste des détenus concernés et les décisions prises ainsi que le suivi du dossier lorsque l'avis de la conférence du personnel est favorable.
3047. 1948-1950 (1952).
3048. 1950-1955.
Contient également des informations sur le classement moral.
3049. 1968-1971.
A partir du centre du volume, les pages concernent une récapitulation générale.
3050. 1971-1976.
Registre utilisé en tête-bêche. Le recto présente un tableau reprenant la liste des détenus et diverses informations, dont la décision. Le verso présente les ordres du jour.
3051. 1976-1979 (1983).
3052. 1979-1988 (1996).
3053. 1988-1991 (1996).
3054. 1991-1992 (1999).
3055. 1992-1995 (2006).
3056. 1995-1997 (2001).
3057. Listes des condamnés dont le cas sera examiné en conférence du personnel.
1949-1950. 1 chemise
Maintenu à titre de spécimen expliquant, notamment, les registres 3047-3048.
- 3058-3062. Minutes et documents préparatoires des statistiques de la libération conditionnelle.
1953-1994. 5 chemises
3058. 1953-1956, 1958-1959.
3059. 1960-1965, 1967, 1969.
3060. 1970-1979.

3061. 1980-1989.
3062. 1990-1994.

H. ANNEXE PSYCHIATRIQUE

3063. Liste des détenus placés à l'annexe par ordre de la direction.
Avril 1931 – octobre 1943. 1 cahier
- 3064-3068. Registres d'écrou de l'annexe psychiatrique.
1931-1973. 5 volumes
3064. 21 février 1931 – 8 novembre 1932.
3065. 11 novembre 1932 – 27 juillet 1944.
3066. 21 juillet 1944 – 29 janvier 1953.
3067. 12 février 1953 – 28 décembre 1961.
3068. 12 janvier 1970 – 3 juillet 1973.
3069. Registre contenant les observations des infirmiers relatives au comportement des
détenus de l'annexe.
1937. 1 volume

I. LABORATOIRE D'ANTHROPOLOGIE

3070. Répertoire des examens de détenus.
1^{er} septembre 1924 – 25 mars 1939. 1 cahier
Avec relevé alphabétique en fin de cahier. Offre une liste chronologique des examens de détenus.
L'usage de ce registre a varié dans le temps et certaines mentions ont disparu (date de sortie, n°
d'écrou...) ou apparu (femmes, annexes, etc.).
3071. Liste des ouvrages donnés en lecture.
1925-1949. 1 cahier
- 3072-3073. Registres-indicateurs de correspondance sortante.
1932-1949. 2 volumes
3072. 4 janvier 1932 – 8 mai 1940.
3073. 9 août 1940 – 2 février 1949.
3074. Registre des détenus à examiner par le laboratoire d'anthropologie.
Décembre 1938 – mai 1952. 1 volume
- 3075-3084. Dossiers anthropologiques.
1943-1959 (1966). 10 liasses
3075. A – B.
3076. C.
3077. D.
3078. F – G.
3079. H – K.
3080. L.
3081. M.
3082. N – P.
3083. R – T.
3084. V – W.
3085. Liste des dossiers ouverts par le laboratoire d'anthropologie.
1948-1953. 1 cahier

3086. Rapports sur l'état mental de divers détenus et correspondance afférente du médecin anthropologue.
1948-1956 (1959). 1 chemise
- 3087-3089. Rapports anthropologiques du Dr. Paquay.
1958-1970. 3 liasses
3087. A – E.
3088. F – O.
3089. P – Z.

J. UNITÉ D'OBSERVATION ET DE TRAITEMENT (UOT) PUIS SERVICE PSYCHOSOCIAL

1. GÉNÉRALITÉS

3090. Dossier relatif à la création des unités d'orientation et de traitement (UOT) et à l'organisation de celle de Namur.
1969-1974. 1 liasse
Contient principalement des documents transmis par le Ministère de la Justice et d'autres prisons en vue de la création des UOT dans les différentes prisons du royaume.
3091. Correspondance entrante et sortante de l'Unité d'orientation et de traitement (UOT).
1971-1989. 1 liasse
3092. Rapports divers et comptes rendus des réunions de l'UOT.
1971-1980. 1 liasse
3093. Dossier relatif au projet de Brochure pour assurer l'accueil des entrants et l'information des détenus de Namur.
1980. 1 liasse
Contient notamment la brochure rédigée par C. Haquin, Université Catholique de Louvain, mai 1980 (imprimé, non relié, deux exemplaires).
3094. Correspondance reçue par le médecin psychiatre.
(1977) 1988-1991. 1 chemise

2. DONNÉES INDIVIDUELLES

- 3095-3096. Dossiers de l'UOT puis du service psychosocial.
1979-2003. 2 liasses
Uniquement quelques dossiers maintenus à titre de spécimens en vue d'expliquer le fonctionnement de l'UOT puis du service psychosocial. Leur sélection s'est basée sur leur épaisseur et leur qualité explicative du travail de l'UOT et du service psychosocial. La majorité des documents de ces dossiers sont conservés dans les dossiers d'écrou et moraux ainsi que dans les archives d'autres institutions. Pour le reste, le tableau de tri a été mis en application : seuls les tests des psychologues sont, dès lors, conservés et les dossiers des mineurs mis à la disposition du gouvernement (MDGt) ont également été conservés : ces tests et dossiers sont conservés sous les n° 3097-3106.
3095. 1979-1986.
3096. 1995-2003.

- 3097-3106. Tests psychologiques de détenus et dossiers de mineurs mis à la disposition du gouvernement (MDGt).
1972-2001 (2003). 10 liasses
- 3097-3099. 1972-1976.
Cette première série de dossiers a souffert de l'humidité et a subi quelques dégâts suite à la présence de moisissure.
3097. C – K.
3098. L – N.
3099. P – W.
- 3100-3106. (1973) 1976-2001 (2003).
3100. A – C.
3101. D – F.
3102. G – H.
3103. J – L.
3104. M – O.
3105. P – R.
3106. S – W.
3107. Rapports d'examens psychologiques du Dr. Mercier.
1973-1974. 1 liasse
3108. Relevé alphabétique des dossiers de l'UOT.
[1979-1990]. 1 cahier
- K. ÉCOLE**
- 3109-3116. Registres d'examens d'entrée et de sortie.
1876-1924. 8 volumes
3109. 1876-1882.
3110. 1881-1885.
Avec répertoire alphabétique.
3111. 1885-1891.
3112. 1891-1896.
3113. 1896-1903.
3114. 1903-1913.
Avec répertoire alphabétique.
3115. 1918-1921.
Folios 1 à 10 manquants. Couverture enlevée.
3116. 1922-1924.
Folio 5 manquant. Couverture enlevée.
3117. Registre statistique de l'école concernant les détenues.
1877-1884. 1 cahier
- 3118-3119. Registres statistiques de l'école.
1870-1924. 1 cahier et 1 volume
Pour les détenues de 1877 à 1884, se reporter au n° 3117.
3118. 1870-1891. 1 volume
3119. 1892-1924. 1 cahier

II. DÉPÔT DU SERVICE SOCIAL (ANTENNE DE NAMUR)

Ces archives (presque exclusivement des dossiers de tutelles) dépendent en principe de la DG Maison de Justice.

A. GÉNÉRALITÉS

3120. Statistique du service social et des assistants sociaux de Namur.
1968-1987. 1 liasse

B. DOSSIERS D'E. HOYOIS

E. Hoyois ne s'est chargé que de dossiers de tutelle et de guidance sociale.

- 3121-3129. Correspondance générale de l'assistante sociale.
1944-1954. 7 chemises et 2 liasses
Outre de nombreuses demandes d'aide, certains documents expliquent l'organisation du travail de l'assistante sociale et ses relations avec les divers autres niveaux de pouvoir et la prison, comme par exemple les Comités de Patronage, la commission de l'annexe psychiatrique, le personnel de la prison...
- | | | |
|-------|---|-----------|
| 3121. | (1944) 1945. | 1 chemise |
| 3122. | (1945) 1946. | 1 chemise |
| 3123. | (1946) 1947. | 1 chemise |
| 3124. | (1947) 1948. | 1 liasse |
| 3125. | 1949.
Principalement des notes de tutelle. | 1 chemise |
| 3126. | 1950. | 1 chemise |
| 3127. | 1951. | 1 liasse |
| 3128. | 1952. | 1 chemise |
| 3129. | 1953-1954. | 1 chemise |
- 3130-3163. Rapports d'enquêtes demandées par divers niveaux de pouvoir.
1945-1977. 27 chemises et 7 liasses
Sauf mention contraire, les documents ci-dessous ont été reclassés par ordre alphabétique lorsqu'aucun classement ne semble avoir été utilisé.
- | | | |
|-------|---|-----------|
| 3130. | 1945-1946. | 1 chemise |
| 3131. | 1946 (enquêtes n° 71-198).
Classement chronologique d'origine maintenu. | 1 liasse |
| 3132. | 1947 (enquêtes n° 199-333).
Classement chronologique d'origine maintenu. | 1 liasse |
| 3133. | 1948 (enquêtes n° 334-461).
Classement chronologique d'origine maintenu. | 1 liasse |
| 3134. | 1949 (enquêtes n° 462-539).
Classement chronologique d'origine maintenu. | 1 liasse |
| 3135. | Janvier – avril 1950 (enquêtes n° 541-571).
Classement chronologique d'origine maintenu. | 1 chemise |
| 3136. | 1950. | 1 chemise |
| 3137. | 1951. | 1 liasse |
| 3138. | 1952. | 1 chemise |
| 3139. | 1953. | 1 chemise |
| 3140. | 1954. | 1 chemise |
| 3141. | (1954) 1955. | 1 liasse |
| 3142. | 1956. | 1 chemise |

3143.	1957.	1 chemise
3144.	1958.	1 chemise
3145.	1959.	1 liasse
3146.	1960.	1 chemise
3147.	1961.	1 chemise
3148.	1962.	1 chemise
3149.	1963.	1 chemise
3150.	1964.	1 chemise
3151.	1965.	1 chemise
3152.	1966.	1 chemise
3153.	1967.	1 chemise
3154.	1968.	1 chemise
3155.	1969.	1 chemise
3156.	1970.	1 chemise
3157.	1971.	1 chemise
3158.	1972.	1 chemise
3159.	1973.	1 chemise
3160.	1974.	1 chemise
3161.	1975.	1 chemise
3162.	1976.	1 chemise
3163.	1977.	1 chemise

3164-3179. Dossiers de tutelle et de guidance sociale.

(1942) 1945-1976 (1979).

16 liasses

3164-3170. (1942) 1945-1955.

Quelques dossiers ont été commencés par l'assistante sociale précédente, à savoir Mme Donatil.

3164.	A – B.
3165.	C.
3166.	D.
3167.	E – G.
3168.	H – K.
3169.	L – N.
3170.	O – W.

3171-3172. 1955-1965.

3171.	A – C.
3172.	D – W.

3173-3179. 1965-1976 (1979).

3173.	A – B.
3174.	C.
3175.	D.
3176.	E – G.
3177.	H – K.
3178.	L – P.
3179.	R – Z.

- 3180-3181. Rapports d'enquêtes relatifs au personnel pénitentiaire et pièces afférentes.
1951-1971. 2 liasses
3180. C – G.
3181. H – W.

3182. Circulaire de l'Administration des établissements pénitentiaires. Service social, relative à une étude sur la délinquance des étrangers.
4 octobre 1961. 2 pièces
Un questionnaire, complété par l'assistante sociale, est annexé à la circulaire.

C. DOSSIERS D'O. LEHEUREUX, ÉPOUSE WARTIQUE

Cette assistante sociale dépend d'E. Hoyois et travaille en collaboration avec cette dernière en 1965-1966. De 1966 à 1970, elle est assistante de probation à Namur.

3183. Rapports d'enquêtes et correspondance afférente.
1965-1966. 1 chemise
3184. Correspondance avec la direction du service social.
1966-1970. 1 chemise
Concerne principalement les demandes de congé de l'assistante sociale ainsi que l'évaluation de ses rapports de probation.

D. DOSSIERS DE M. MÉLOT PUIS M. GOUVERNEUR

- 3185-3189. Fichiers des détenus et libérés suivis par Monique Mélot.
1963-1967. 1 fichier (ca. 1020 fiches)
Pour chaque détenu ou libéré suivi, une fiche est ouverte sur laquelle on retrouve des informations similaires à celles fournies par les dossiers d'écrou mais également des renseignements sur les enquêtes effectuées et des résumés de rapports.
3185. A – C.
3186. D.
3187. E – J.
3188. K – M.
3189. N – Z.

- 3190-3193. Répertoires des travaux effectués par Michel Gouverneur, assistant social.
1968-1972. 4 volumes
Ces répertoires reprennent des informations diverses sur l'organisation du travail de l'assistant social à savoir : les rapports effectués avec leur date, la liste des enquêtes sociales effectuées avec mention du type de détenu, la liste des libérés sous tutelle, etc.
3190. 1968.
3191. 1969.
3192. 1970.
3193. 1972.

- 3194-3196. Listes de dossiers sociaux traités par Michel Gouverneur.
1968-1977. 6 pièces
Il s'agit de relevé placé en début des liasses d'origine qui ont été fusionnés.
3194. Aide aux détenus, 1968-1971. 2 pièces
Uniquement les lettres A à D. Pour les dossiers en question, se reporter aux n° 3202-3223.
3195. Aide aux détenus, 1972-1973. 2 pièces
Pour les dossiers en question, se reporter aux n° 3202-3223.

3196.	Guidance, 1977. Pour les dossiers en question, se reporter aux n° 3224-3237.	2 pièces
3197-3223.	Dossiers individuels d'aide aux détenus. 1963-1977.	27 liasses
3197-3201.	Monique Mélot. 1963-1967.	5 liasses
3197.	A – C.	
3198.	D.	
3199.	E – K.	
3200.	L – N.	
3201.	O – W.	
3202-3223.	Michel Gouverneur. (1967) 1968-1977. Ces dossiers sociaux étaient divisés en trois séries concernant respectivement les années 1968-1971, 1972-1973 et 1974-1977. En vue de faciliter l'utilisation de ces dossiers, il a été décidé de fusionner ces 3 sous-séries. Contient notamment des dossiers de mineurs mis à la disposition du gouvernement (MDGt).	22 liasses
3202.	A.	
3203.	Ba – Bi.	
3204.	Bl – By.	
3205.	C.	
3206.	Da – Dele.	
3207.	Delf – Dev.	
3208.	Dew – Du.	
3209.	E – Geo.	
3210.	Ger – Gu.	
3211.	H.	
3212.	I – K.	
3213.	La – Lec.	
3214.	Lef – Mar.	
3215.	Mas – Mu.	
3216.	N – Pa.	
3217.	Pe – Pol.	
3218.	Pon – R.	
3219.	Sa – Si.	
3220.	So – Ti.	
3221.	To – Vand.	
3222.	Vane – Verc.	
3223.	Verh – W.	
3224-3237.	Dossiers de tutelle. 1964-1977.	14 liasses
3224.	A – Be.	
3225.	Bi – Bo.	
3226.	Br – C.	
3227.	Da – De.	
3228.	Di – F.	
3229.	G – Ho.	

- 3230. Hu – K.
- 3231. L – Ma.
- 3232. Me – O.
- 3233. P – Q.
- 3234. R – S.
- 3235. T.
- 3236. V.
- 3237. W – X.

- 3238-3240. Dossiers relatifs aux mineurs mis à la disposition du gouvernement (MDGt).
1973-1976. 3 liasses.
Consulter également les dossiers d'aide des détenus (n° 3197-3223).
- 3238-3239. 1973-1975.
- 3238. 1^{ère} partie.
 - 3239. 2^e partie.
 - 3240. 1976.

E. DOSSIERS DE C. SAINTELET, ASSISTANTE STAGIAIRE

Cette assistante sociale effectue un stage sous la direction de M. Gouverneur.

3241. Dossiers sociaux d'aide aux détenus.
1971-1972. 1 liasse

III. ÉTUDES ET PUBLICATIONS

3242. Étude intitulée « La prison de Namur : Problèmes et perspectives ».
1979. 1 liasse
Par P. Cotta et al., Université catholique de Louvain, [1979] (imprimé, non relié, deux exemplaires).
- 3243-3244. Périodiques conçus et publiés par les détenus.
1978-1985. 2 liasses
- 3243. « Hou la oup ».
1978-1980.
État de la collection : 1978 (n° 14, 16, -17, 21, 23, 28-31, 33-37), 1979 (n° 1-24),
1980 (n° 1-5, 11, 14).
 - 3244. « L'Échelle ».
1982-1985.
État de la collection : 1982 (n° 1-9, 18-19), 1983 (juin, août-septembre, novembre),
1984 (mars-juillet, septembre-octobre, décembre), 1985 (février-avril, septembre,
novembre), 1985 (mars-mai).
3245. Rapport de stage d'Alain Derriks, stagiaire de la fonction publique, directeur-adjoint de la prison de Namur, et intitulé « L'Alphabétisation et l'enseignement au service de la réinsertion sociale des détenus ».
Mai 1983. 1 cahier
3246. Rapport de stage de direction effectué à la Prison de Namur par Charlotte Vanneste.
1984. 1 chemise

IV. PLANS

3247-3252. Plans de la prison de Namur dressés par Ch. Demaeght.

27 novembre 1873.

6 pièces

3247. Rez-de-chaussée.

3248. 1^{re} étage.

3249. 2^e étage.

3250. Greniers et toitures.

3251. Coupe transversale.

3252. Coupe longitudinale.



ISBN 978-94-9298-265-0



Illustration de couverture : Plan de la façade de la prison de Namur, par Ch. Demaeght, 1841
(Ministère de la Justice. Administration de la Bienfaisance et des Prisons.
Plans des prisons cellulaires I, n° 558).